



RCS : BEZIERS  
Code greffe : 3402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BEZIERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2002 B 00016  
Numéro SIREN : 440 290 708  
Nom ou dénomination : HOLDING L P A

Ce dépôt a été enregistré le 30/06/2014 sous le numéro de dépôt 2383



A2387

REÇU LE

30-JUIN 2014

AU GREFFE  
TRIBUNAL DE COMMERCE

**TRAITE DE FUSION-ABSORPTION**


**DE**

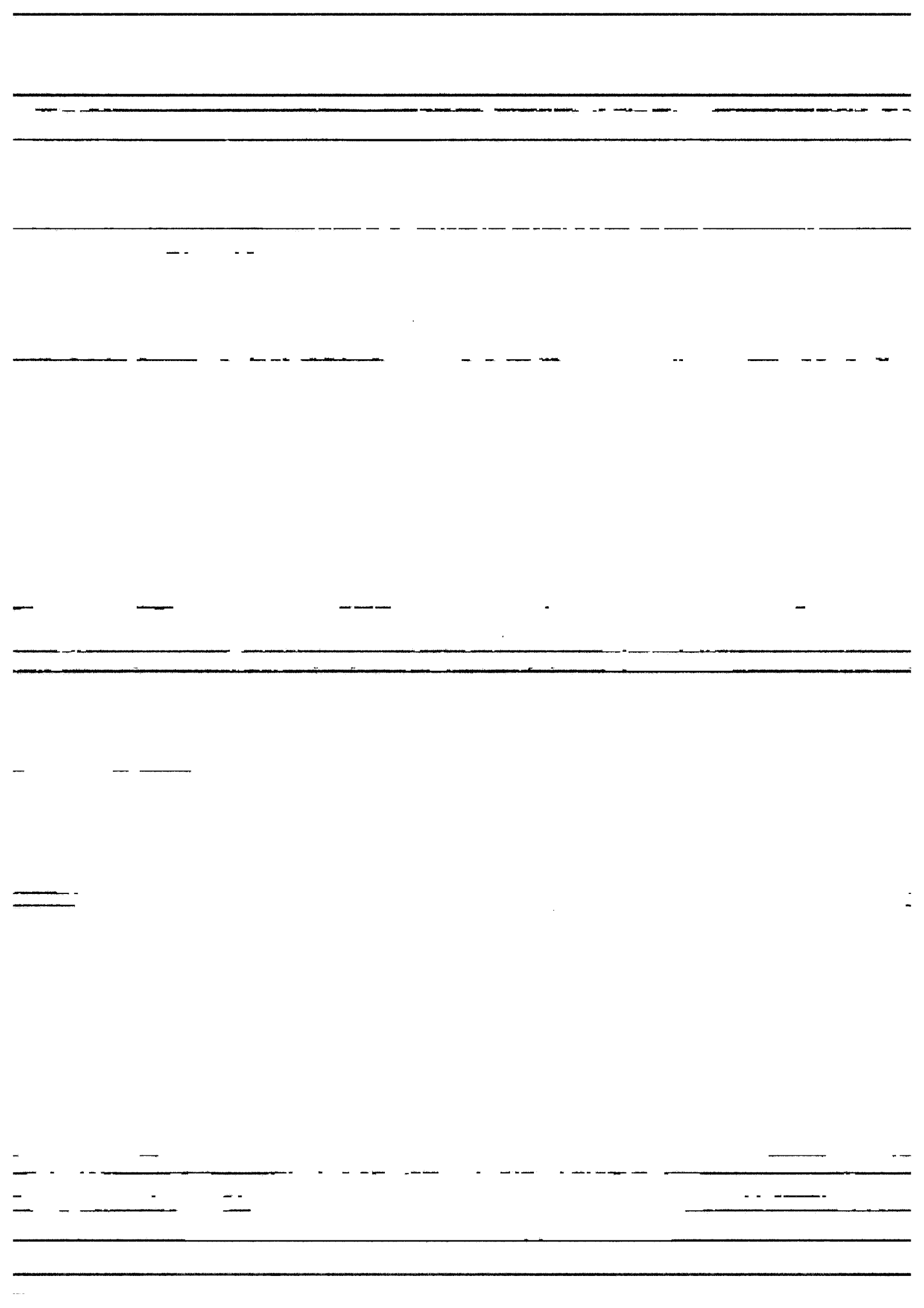
**ANGELOTTI GESTION**

**PAR**

**HOLDING L.P.A.**

**EN DATE DU 24 JUIN 2014**





**ENTRE LES SOUSSIGNEES :**

- **La société Holding L.P.A.**, société par actions simplifiée au capital de 2.314.960 euros, dont le siège est situé 180, rue de la Giniessse à Béziers (34500), identifiée sous le numéro unique 440 290 708 RCS Béziers, représentée par son Président, Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, dûment habilité aux fins des présentes,

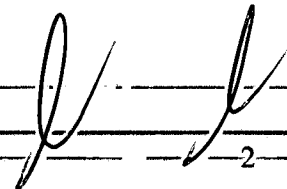
ci-après dénommée «  **Holding L.P.A.**  » ou la «  **Société Absorbante**  »,  
DE PREMIERE PART,

**ET :**

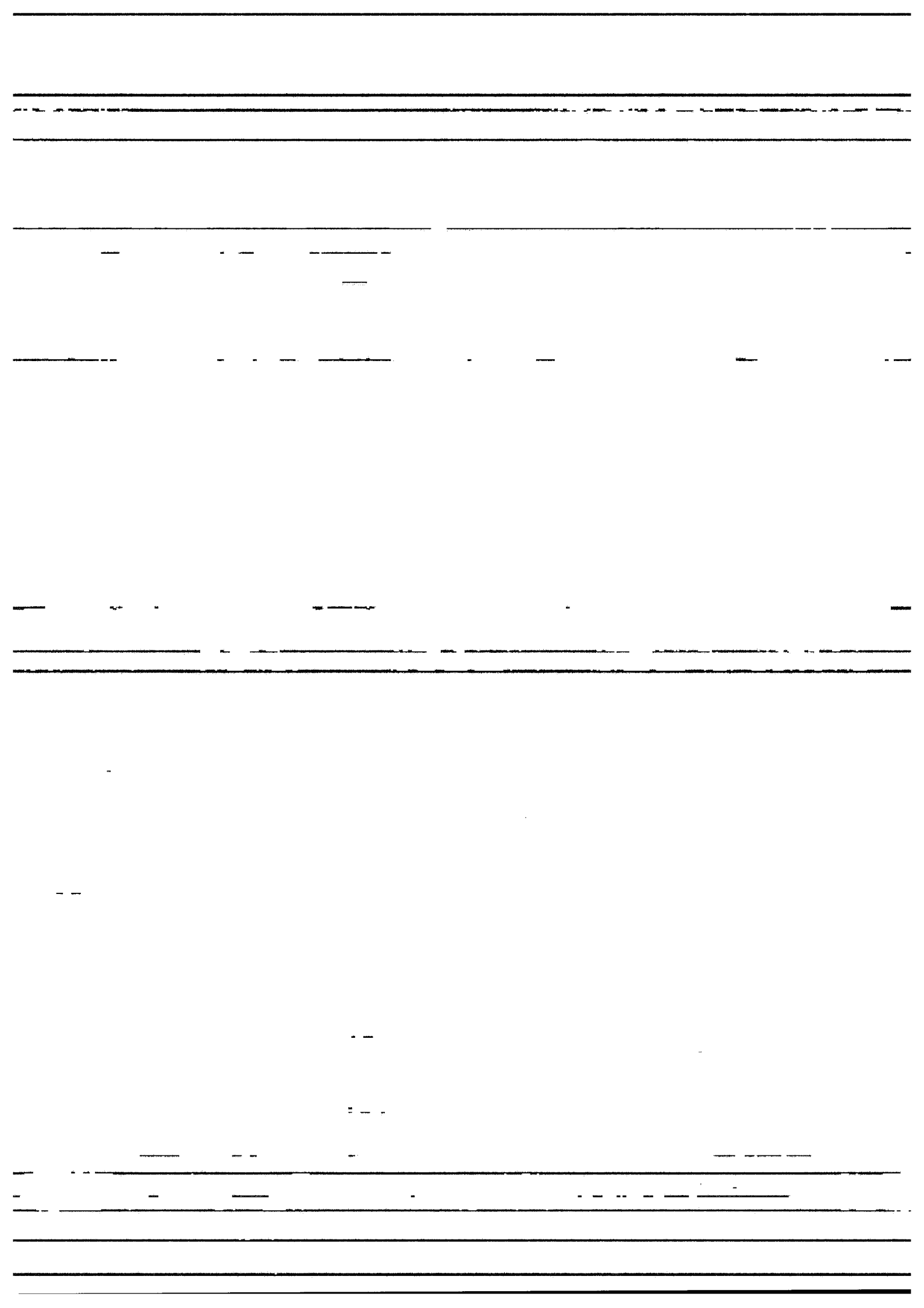
- **La société Angelotti Gestion**, société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros, dont le siège est situé 180, rue de la Giniessse à Béziers (34500), identifiée sous le numéro unique 383 847 878 RCS Béziers, représentée par son Président, Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, dûment habilité aux fins des présentes,

ci-après dénommée «  **Angelotti Gestion**  » ou la «  **Société Absorbée**  »,  
DE DEUXIEME PART,

La Société Absorbante et la Société Absorbée sont ci-après collectivement dénommées les  
«  **Sociétés Fusionnées**  ».

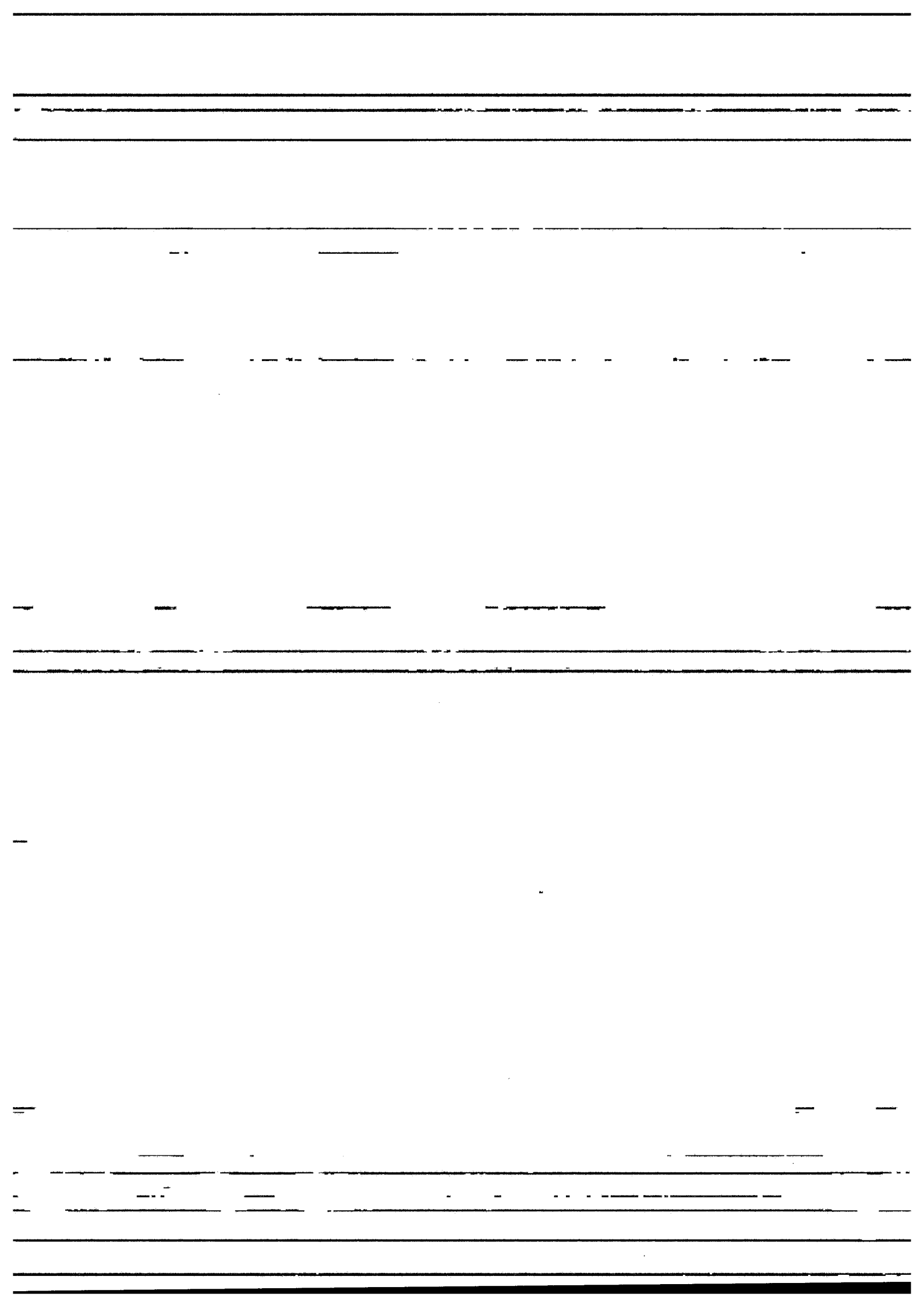


2



## SOMMAIRE

PREAMBULE	
I. Présentation des Sociétés Fusionnées .....	4
1. Présentation de la Société Absorbante .....	4
2. Présentation de la Société Absorbée .....	4
II. Liens entre les Sociétés Fusionnées .....	5
1. Liens en capital .....	5
2. Dirigeants communs .....	5
III. Motifs et buts de la fusion .....	5
IV. Définitions .....	6
ARTICLE 1 : OBJET DE LA FUSION ENVISAGEE .....	6
ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DE LA FUSION .....	7
ARTICLE 3 : COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION .....	7
ARTICLE 4 : METHODE D'EVALUATION DES BIENS APPORTES .....	7
ARTICLE 5 : DESIGNATION DES APPORTS .....	7
ARTICLE 6 : REMUNERATION DES APPORTS .....	10
ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE .....	12
ARTICLE 8 : PROPRIETE - JOUISSANCE .....	12
ARTICLE 9 : CHARGES ET CONDITIONS .....	12
9.1. Charges et conditions principales en ce qui concerne la Société Absorbante .....	12
9.2. Autres charges et conditions en ce qui concerne la Société Absorbante .....	13
9.3. Engagements de la Société Absorbée .....	14
ARTICLE 10 : REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES .....	14
ARTICLE 11 : DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE .....	15
11.1. Déclarations générales .....	15
11.2. Déclarations spécifiques .....	16
ARTICLE 12 : DECLARATIONS FISCALES .....	17
12.1. Dispositions générales .....	17
12.2. Dispositions spécifiques .....	17
ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES .....	19
13.1. Formalités .....	19
13.2. Désistement .....	19
13.3. Remise de titres .....	19
13.4. Frais .....	20
13.5. Election de domicile .....	20
13.6. Pouvoirs .....	20
LISTE DES ANNEXES .....	21



## **IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :**

### **I. Présentation des Sociétés Fusionnées**

#### **1. Présentation de la Société Absorbante**

Holding L.P.A. est une société par actions simplifiée qui a pour objet; en France et dans tous pays :

- la prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés ou entreprises industrielles, commerciales, financières, de services, mobilières ou immobilières, par voie de création de sociétés ou d'entreprises nouvelles, françaises ou étrangères, d'apports, des souscriptions, d'achat de titres, de droits sociaux, fusions, associations en participation, syndicats de garantie ou autrement ; toutes opérations financières quelconques ;
- toute activité de gestion ou de direction, concernant les sociétés ou entreprises ci-dessus, dans lesquelles la société aurait des intérêts ou des participations ;
- la réalisation de toutes études et prestations intéressant les entreprises ci-dessus et notamment toutes prestations en vue de leur gestion administrative, financière, commerciale et d'une façon plus générale, la réalisation de toutes opérations de même nature ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous brevets ou marques concernant ces activités ;
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, de services, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés et à tous objets similaires et connexes.

Holding L.P.A. a été constituée pour une durée qui prendra fin le 8 janvier 2101.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre.

A ce jour, le capital de Holding L.P.A. s'élève à 2.314.960 euros et est divisé en 19.000 actions de 121,84 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie.

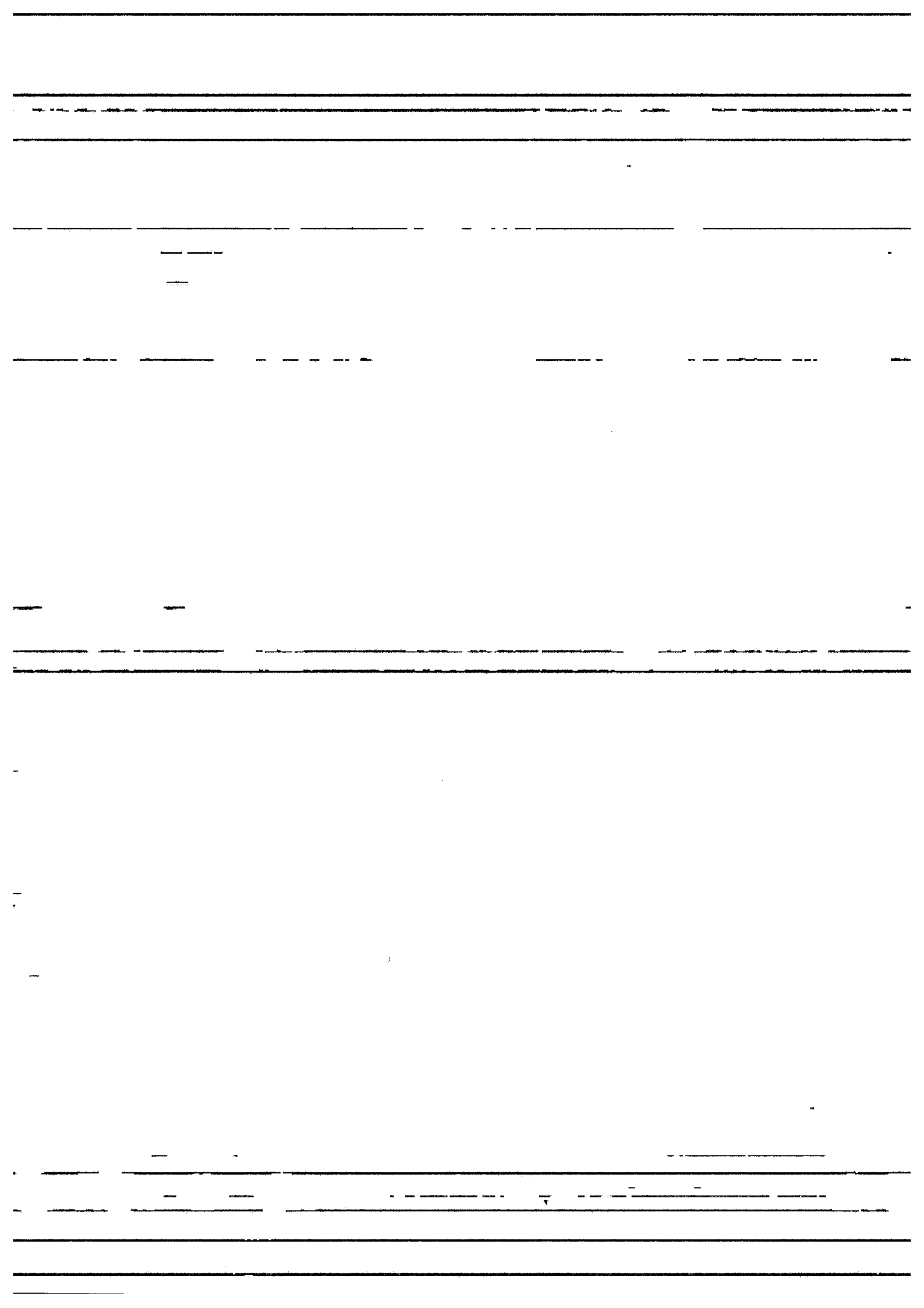
Holding L.P.A. n'a émis aucune obligation, ni aucune valeur mobilière donnant accès au capital.

Holding L.P.A. ne fait pas d'offre au public de titres financiers.

#### **2. Présentation de la Société Absorbée**

Angelotti Gestion est une société par actions simplifiée qui a pour objet, en France et à l'étranger :

- la prise de participations dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, dans le but d'en percevoir les revenus et dividendes. Elle peut effectuer, en outre, toutes opérations se rapprochant directement ou indirectement à ses prises de participations ou susceptibles de favoriser son développement financier, ou de nature à lui permettre une meilleure conservation de son patrimoine ;
- la dispense de tous conseils d'ordre économique, juridique financier, administratif et commercial à toutes entreprises. Elle peut également mettre à la disposition de ces entreprises tous moyens d'ordre économique et financier ayant pour but d'assurer leur équilibre ou leur développement ;
- l'acquisition, la construction, en vue de leur gestion locative ou de leur revente, de tous biens immobiliers ;
- marchands de biens ;



- et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires ;
- la participation directe ou indirecte à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

Angelotti Gestion a été constituée pour une durée qui prendra fin le 18 décembre 2041.

La date de clôture de son exercice social est le 31 décembre.

A ce jour, le capital de Angelotti Gestion s'élève à 8.000 euros et est divisé en 500 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées et toutes de même catégorie.

Angelotti Gestion n'a émis aucune obligation, ni aucune valeur mobilière donnant accès au capital.

Angelotti Gestion ne fait pas d'offre au public de titres financiers.

Angelotti Gestion n'emploie aucun salarié.

## **II. Liens entre les Sociétés Fusionnées**

### **1. Liens en capital**

La Société Absorbante ne détient aucun titre de la Société Absorbée et la Société Absorbée ne détient aucun titre de la Société Absorbante.

Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, qui est titulaire de 18.997 actions de Holding L.P.A représentant 99,98 % du capital et des droits de vote de cette société, est également titulaire de la pleine propriété de 50 actions de la société Angelotti Gestion, représentant 10 % du capital et des droits de vote de cette société et de l'usufruit de 375 actions de la société Angelotti Gestion représentant 75 % du capital et des droits de vote aux décisions collectives concernant l'affectation des bénéfices de cette société.

Monsieur Roch ANGELOTTI, Madame Naïs ANGELOTTI et Madame Lou-Marie ANGELOTTI qui sont titulaires chacun de 1 action de Holding L.P.A représentant, pour chacun d'entre eux, environ 0,01 % du capital et des droits de vote de cette société sont également titulaires chacun de la pleine propriété de 25 actions de la société Angelotti Gestion, représentant, pour chacun d'entre eux, 5 % du capital et des droits de vote de cette société et de la nue-propriété de 125 actions de la société Angelotti Gestion représentant pour chacun 25 % du capital et des droits de vote aux décisions collectives, à l'exception de celles concernant l'affectation des bénéfices, de cette société

### **2. Dirigeants communs**

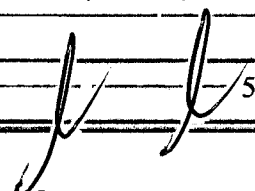
Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI est le Président de Holding L.P.A et de Angelotti Gestion.

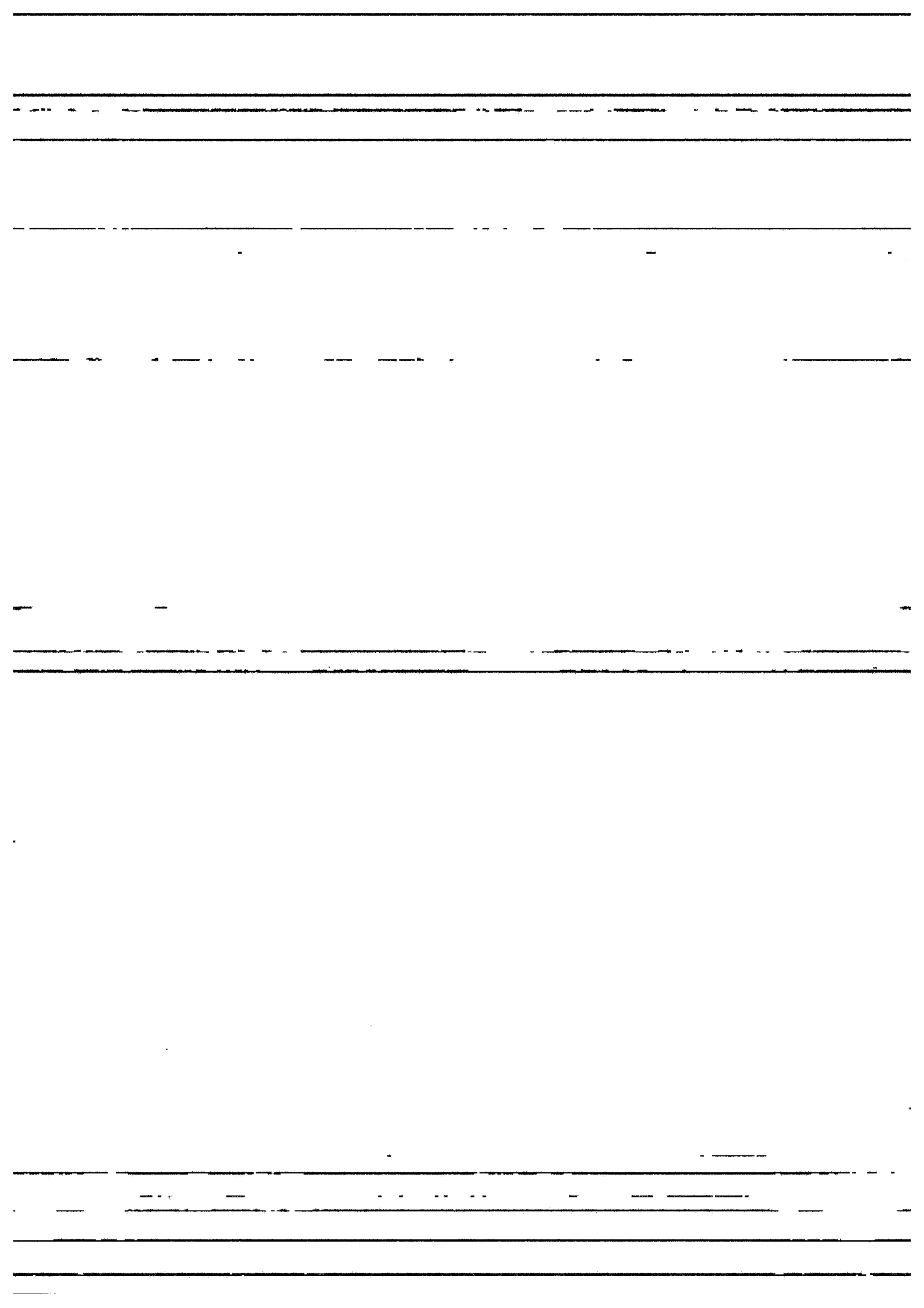
## **III. Motifs et buts de la fusion**

Holding L.P.A. et Angelotti Gestion sont des sociétés contrôlées à 100 % par les membres de la famille ANGELOTTI.

Holding LPA est une holding active à la tête d'un groupe exerçant des activités immobilières essentiellement de promotion et d'aménagement-lotissement. Holding LPA effectue ainsi des prestations de services au profit de ses filiales en élaborant et en contrôlant la mise en place et l'exécution de la politique générale du Groupe.

Angelotti Gestion a une activité de détention de participations dans des sociétés immobilières, d'acquisition, de construction, en vue de leur gestion, de tous biens immobiliers, ainsi que de





marchand de biens.

Le groupe de sociétés dont Holding L.P.A. est la société mère et Angelotti Gestion exercent donc des activités connexes dans le domaine immobilier.

Elle souhaite développer une dimension proche de celle de résidences accompagnés de services, les financements envisagés seront ainsi plus facilement réalisés au travers de financements bancaires grâce aux actifs apportés

La fusion objet des présentes s'inscrit également dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures détenues par la famille ANGELOTTI dont les Sociétés Fusionnées font partie, cette opération permettant de réaliser des économies d'échelle et de coûts administratifs de fonctionnement.

En conséquence, afin de simplifier l'organigramme des entités contrôlées par la famille ANGELOTTI et exerçant des activités dans le domaine immobilier et regrouper ainsi au sein d'un même groupe ces activités connexes, il est envisagé de procéder à la fusion-absorption de Angelotti Gestion par Holding L.P.A.

Cette restructuration permettra :

- d'améliorer le modèle d'entreprise en le rendant plus efficace en termes de développement et de rentabilité,
- d'amplifier la mise en œuvre des synergies opérationnelles,
- d'éliminer les coûts liés à l'existence de deux branches séparées d'un point de vue de l'organisation sociétaire ayant des activités connexes.

A l'effet de réaliser l'opération de fusion objet des présentes, Holding L.P.A. procédera à une augmentation de capital par voie de création d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées aux divers ayants droit de la Société Absorbée.

#### **IV. Définitions**

Certains termes utilisés dans le présent traité et dont la première lettre figure en majuscule sont définis soit en **annexe IV** ci-après, soit dans le contexte d'un article particulier. Les références aux articles, paragraphes et annexes, sans autre précision, renvoient à ceux des présentes. L'usage du terme "y compris" ou "notamment" implique que l'énumération qui le suit n'est en rien limitative ou exhaustive.

Les définitions données pour un terme au pluriel s'appliqueront également lorsque ce terme sera employé au singulier et vice versa. Les définitions données par un substantif s'appliqueront *mutatis mutandis* aux verbes, adjectifs et adverbes ayant la même racine et vice versa.

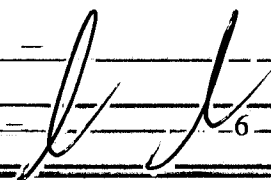
**CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI LE PROJET DE FUSION SUIVANT :**

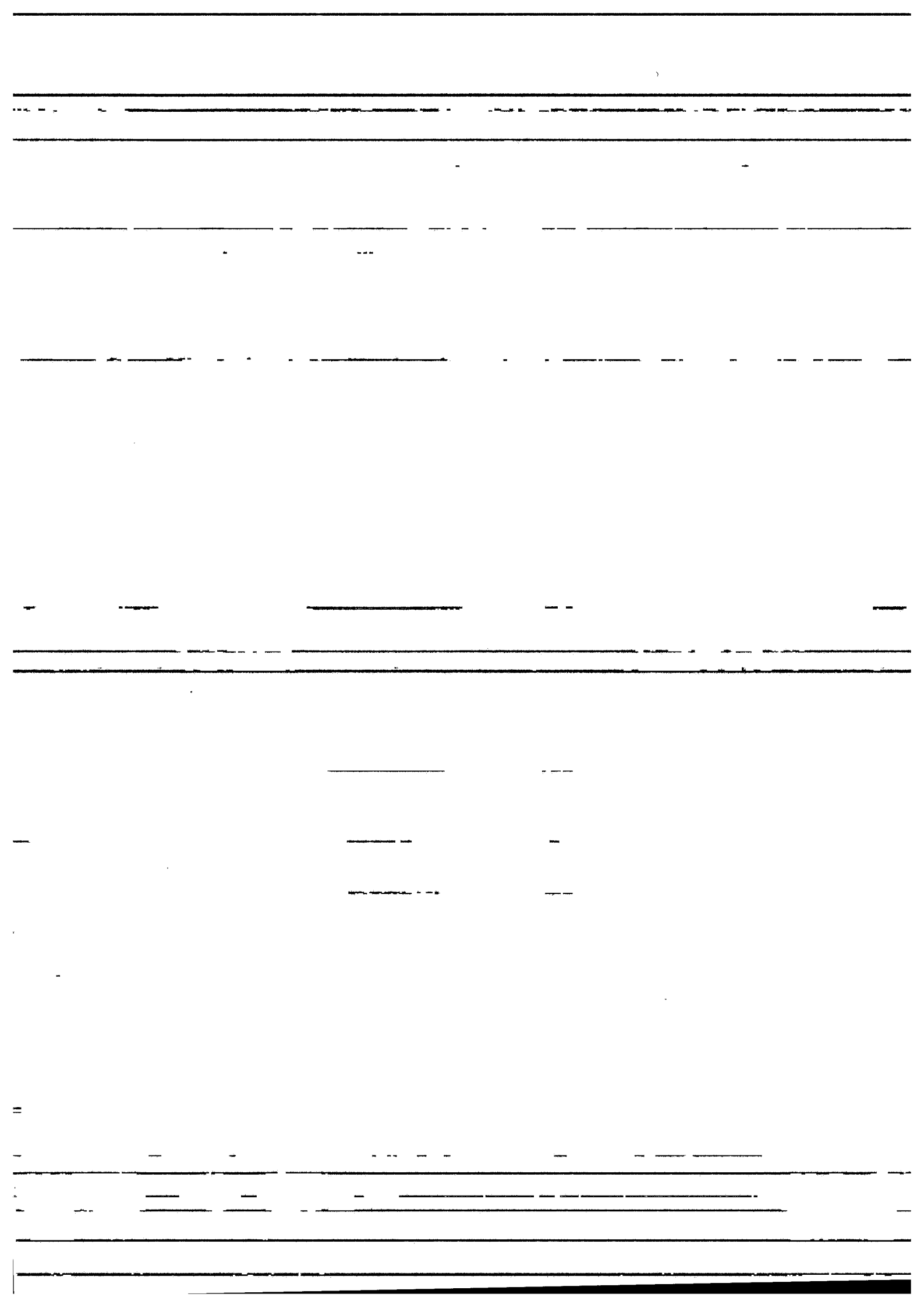
#### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA FUSION ENVISAGEE**

En vue de la fusion-absorption de Angelotti Gestion par Holding L.P.A., dans les conditions prévues aux articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce et R. 236-1 et suivants du même Code, la Société Absorbée apporte à la Société Absorbante, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion, l'universalité de son patrimoine.

Ainsi, si la fusion est réalisée :

- le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera lors de la réalisation de la fusion ; il comprendra tous les biens, droits et valeurs appartenant à la Société Absorbée à cette époque, sans exception ;





- la Société Absorbante deviendra débitrice des créanciers de la Société Absorbée en lieu et place de celle-ci, sans que cette substitution emporte novation à leur égard.

## **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DE LA FUSION**

Les parties conviennent que la fusion prendra effet rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 (ci-après dénommée la « **Date d'Effet de la Fusion** »).

Les opérations, tant actives que passives, engagées par la Société Absorbée depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, seront ainsi réputées avoir été accomplies pour le compte de la Société Absorbante, d'un point de vue comptable et fiscal.

Les comptes de la Société Absorbée afférents à cette période seront immédiatement remis à la Société Absorbante.

## **ARTICLE 3 : COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION**

Les termes et conditions des présents projets de fusion ont été établis par la Société Absorbante et la Société Absorbée, sur la base :

- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de Holding L.P.A. figurant en **annexe 3.a** ci-après, certifiés par les commissaires aux comptes le 6 juin 2014 et non encore approuvés par l'assemblée générale de cette société ;
- des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de Angelotti Gestion figurant en **annexe 3.b** ci-après, certifiés par le commissaire aux comptes le 24 mai 2014 et non encore approuvés par l'assemblée générale de cette société.

## **ARTICLE 4 : METHODE D'ÉVALUATION DES BIENS APPORTES**

Les Sociétés Fusionnées sont détenues par des personnes physiques. N'étant donc pas sous le contrôle commun d'une autre société, les Sociétés Fusionnées sont considérées comme des sociétés sous contrôle distinct.

Par ailleurs, l'associé principal de la société HOLDING L.P.A. (Société Absorbante), Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, bien que dilué, conservera suite à l'opération de fusion, son pouvoir de contrôle sur celle-ci. Il s'agit donc d'une opération de fusion « à l'endroit ».


En conséquence, conformément aux dispositions du règlement n° 2004-01 du 4 mai 2004 du Comité de la Réglementation Comptable, les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée seront apportés à la Société Absorbante, pour leur valeur réelle à la Date d'Effet de la Fusion.

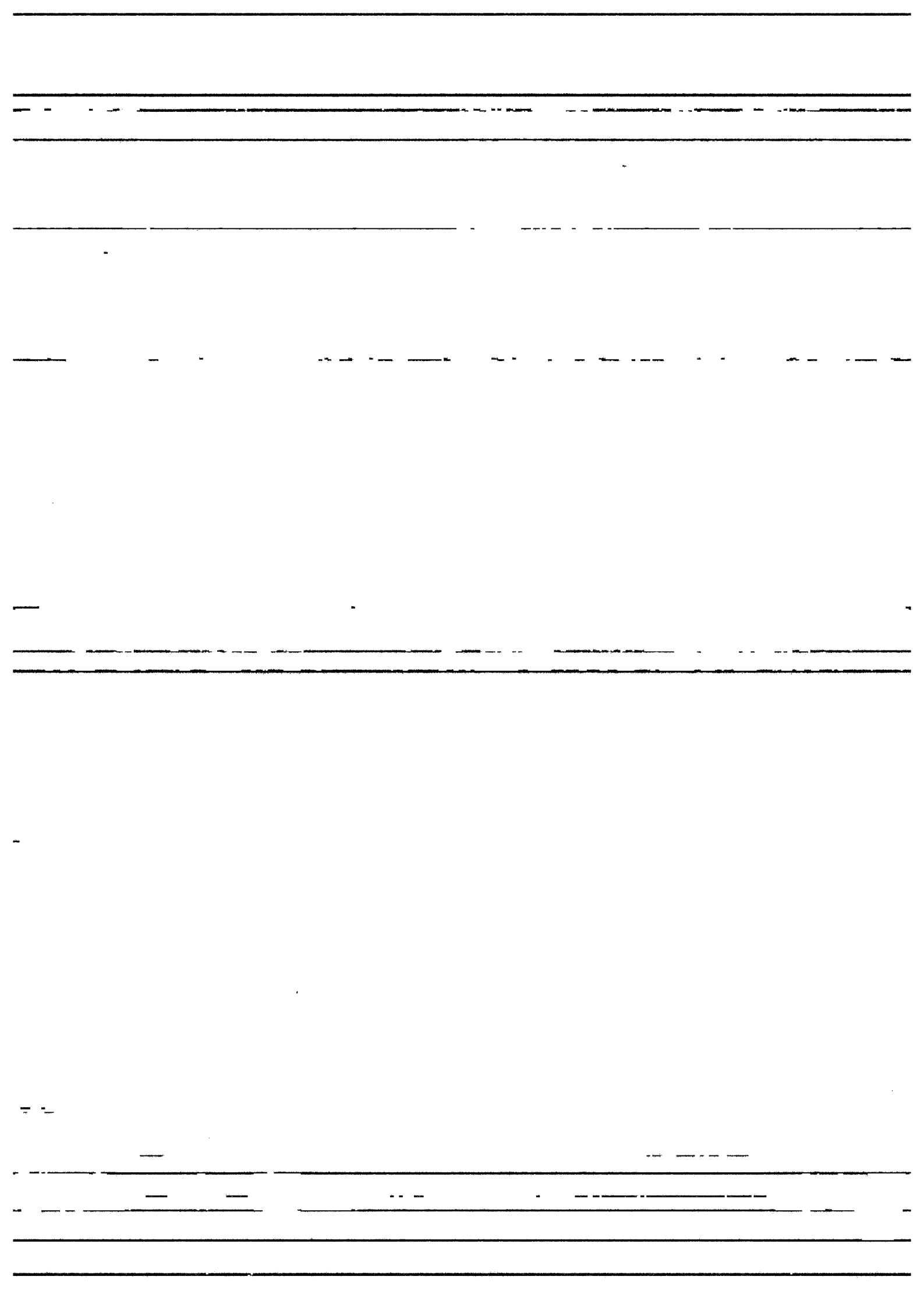
En raison du fait qu'à la date de signature du présent traité et depuis la Date d'Effet de la Fusion le résultat couru ainsi que le résultat prévisionnel de la Société Absorbée ne font pas ressortir de risque de perte susceptible de modifier les valeurs retenues pour les biens apportés, aucune provision pour pertes à subir entre la Date d'Effet de la Fusion et la Date de Réalisation de la Fusion ne sera comptabilisée.

Les méthodes d'évaluation utilisées tant pour la détermination des rapports d'échange que pour l'évaluation du patrimoine transmis par la Société Absorbée sont exposées en **annexe 4** ci-après.

## **ARTICLE 5 : DESIGNATION DES APPORTS**

Angelotti Gestion fait apport à titre de fusion, dans les conditions fixées par la loi et les décrets en vigueur sous les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, et sous réserve des conditions suspensives ci-après fixées, à Holding L.P.A. qui accepte, de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se composait son actif à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Date d'Effet de la Fusion, ledit apport comprenant les éléments ci-après sans que l'énumération qui va suivre, puisse être considérée comme limitative :





### 5.1. Actif apporté

L'actif d'Angelotti Gestion dont la transmission est prévue au profit de la Société Absorbante comprenait au 31-décembre-2013, date de l'arrêté des comptes utilisés pour la présente opération, les biens, droits et valeurs ci-après désignés :

#### ACTIF IMMOBILISE

<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>Valeur d'apport au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
Concessions, brevets, logiciels, droits et valeurs similaires	-
Fonds commercial	-
Autres immobilisations incorporelles	-
<b>Total des immobilisations incorporelles</b>	<b>-</b>

<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>Valeur d'apport au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
Terrains	695.283 euros
Constructions	2.145.230 euros
Installations techniques, Matériel et Outillage	-
Autres immobilisations corporelles	-
Immobilisations en cours	26.652 euros
<b>Total des immobilisations corporelles</b>	<b>2.867.165 euros</b>

<b>Immobilisations financières</b>	<b>Valeur d'apport au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
Participations	4.461.779 euros
Créances rattachées à des participations	-
Autres titres immobilisés	-
Prêts	-
Autres immobilisations financières	-
<b>Total des immobilisations financières</b>	<b>4.461.779 euros</b>

#### ACTIF NON IMMOBILISE

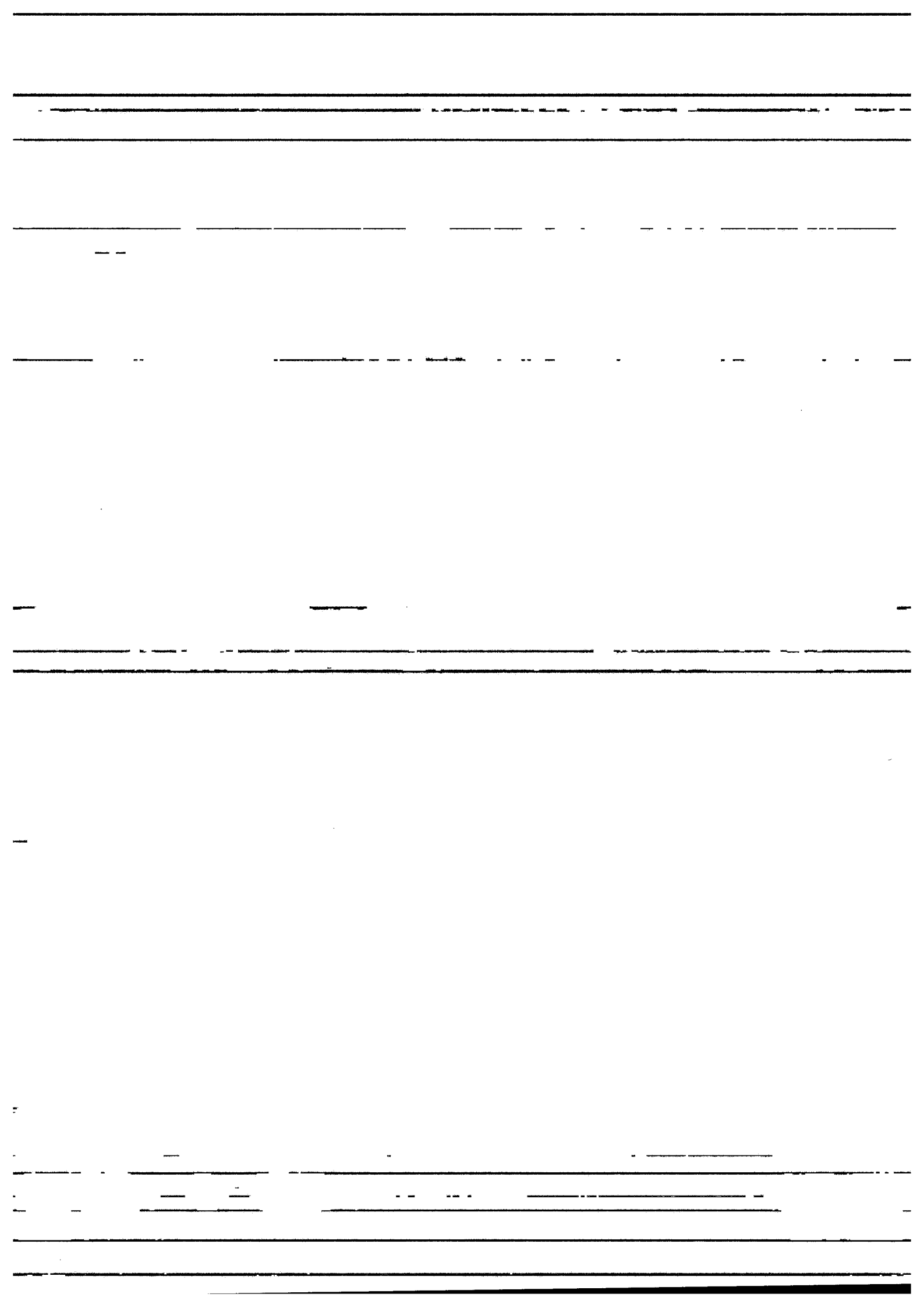
	<b>Valeur d'apport au 1<sup>er</sup> janvier 2014</b>
Stocks et en cours	-
Avances et acomptes versés sur commandes	5.300 euros
Créances clients et comptes rattachés	-78.968 euros
Autres créances	826.808 euros
Valeurs mobilières de placement	-
Disponibilités	292.344 euros
Charges constatées d'avance	3.393 euros
<b>Total de l'actif non immobilisé</b>	<b>1.206.813 euros</b>

**SOIT UN TOTAL D'ACTIF APORTE**

**8.535.757 euros**

étant précisé que le détail des apports figurant sous les rubriques ci-dessus visées figure en annexe 4.

D'une manière générale, l'apport à titre de fusion par Angelotti Gestion à Holding L.P.A. comprend l'ensemble des biens et droits ci-dessus désignés, ceux qui en sont la représentation à ce jour, comme aussi au jour de la réalisation définitive de l'apport-fusion, sans aucune exception ni réserve.



## 5.2. Passif pris en charge

En contrepartie de cet apport, et ainsi qu'il sera indiqué ci-après, Holding L.P.A. prendra en charge la totalité du passif de Angelotti Gestion qui, au 31 décembre 2013, comprenait les éléments ci-après décrits.

Il est précisé, en tant que de besoin, que la stipulation ci-dessus ne constitue pas une reconnaissance de dette au profit de prétendus créanciers, lesquels sont au contraire tenus d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

### PASSIF DEJA COMPTABILISE CHEZ LA SOCIETE ABSORBEE

#### PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Provisions pour risques	-
Provisions pour charges	-
<b>Total des provisions pour risques et charges</b>	<b>0 euros</b>

#### DETTES

Emprunts auprès d'établissements de crédit	303.686 euros
Concours bancaires courants	-
Emprunts et dettes financières	304.510 euros
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1.467 euros
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13.019 euros
Dettes fiscales et sociales	49.291 euros
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-
Autres dettes	-
Produits constatés d'avance	-
<b>Total des dettes</b>	<b>671.972 euros</b>

### PASSIF NE FIGURANT PAS AU BILAN DE LA SOCIETE ABSORBEE

Provision pour impôt sur les sociétés sur plus-values d'apport d'immobilisations (concernant l'immeuble « Jacques Cœur » dont la cession est envisagée à court terme)	78.433 euros
<b>Total des provisions pour impôt différé passif</b>	<b>78.433 euros</b>

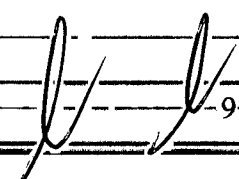
### SOIT UN TOTAL DE PASSIF PRIS EN CHARGE

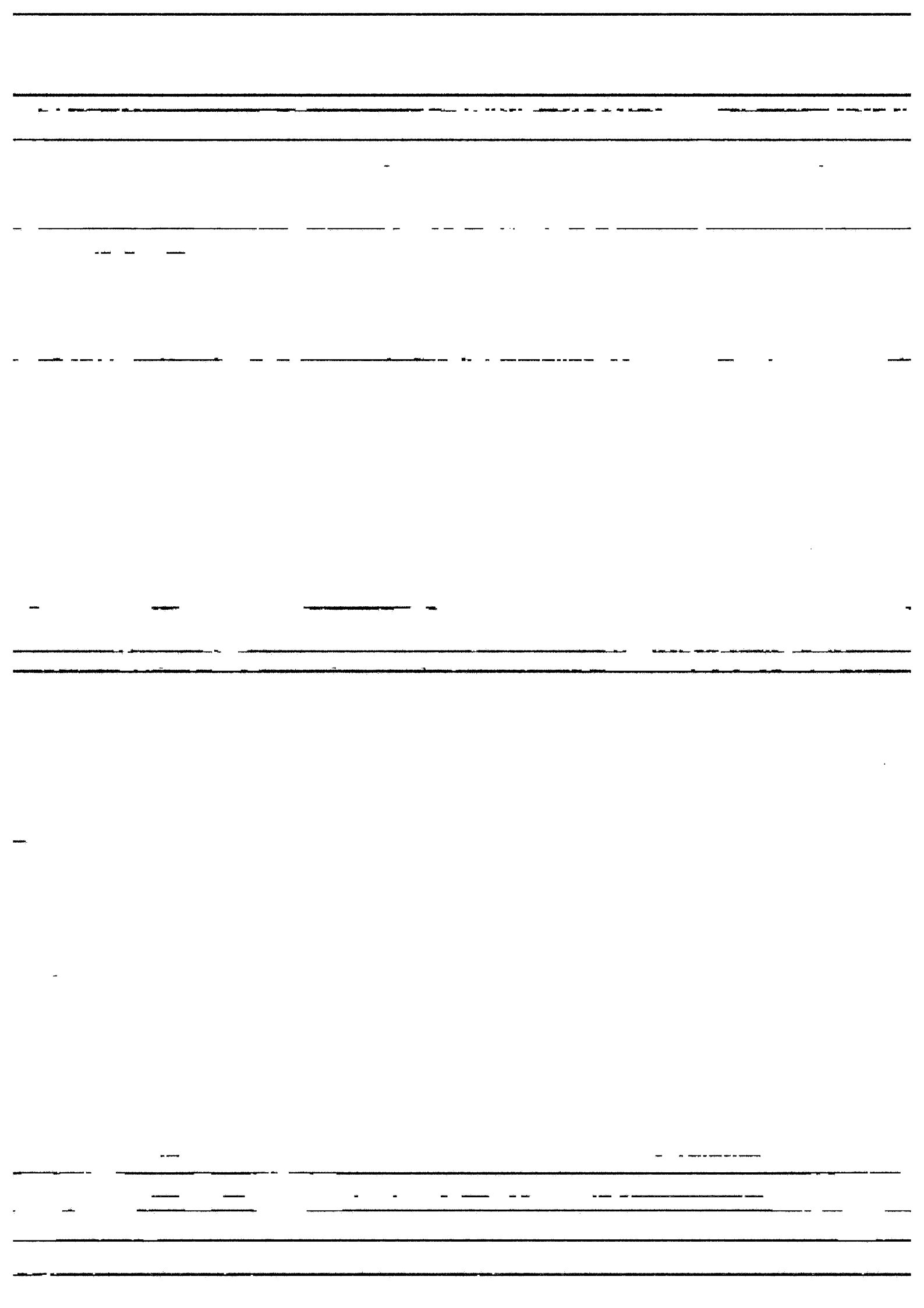
750.405 euros

étant précisé que pour le détail du passif pris en charge figurant sous les rubriques ci-dessus visées, les parties déclarent vouloir se référer aux livres comptables de Angelotti Gestion et à l'annexe 4 ci-après.

Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, représentant légal de la société Holding L.P.A., Société Absorbante, et de Angelotti Gestion, Société Absorbée, certifie :

- que le chiffre total ci-dessus mentionné du passif de Angelotti Gestion à la Date d'Effet de la Fusion et le détail de ce passif, sont exacts et sincères ;
- qu'il n'existait, dans Angelotti Gestion, à la Date d'Effet de la Fusion, aucun passif non comptabilisé ou engagement hors bilan qui ne serait pas mentionné dans les annexes aux comptes clos le 31 décembre 2013 ou dans le présent traité de fusion ;
- plus spécialement qu'Angelotti Gestion est en règle à l'égard de ses obligations fiscales et envers les organismes de sécurité sociale, d'allocations familiales, de prévoyance et de retraites ;





- et que toutes les déclarations requises par les lois et règlements en vigueur ont été faites régulièrement en temps utile.

### 5.3. Actif net apporté

L'actif apporté s'élevant à :	8.535.757 euros
Et le passif pris en charge à :	(750.405) euros
<b>L'actif net apporté par Angelotti Gestion représente une valeur de :</b>	<b>7.785.352 euros</b>

## ARTICLE 6 : REMUNERATION DES APPORTS

Les parités d'échange de la fusion-absorption, objet des présentes, ont été déterminées sur la base de la valeur réelle de la Société Absorbée et de la Société Absorbante, suivant les méthodes définies en annexe 4 des présentes.

### 6.1. Parité d'échange des actions

La parité d'échange a été déterminée sur la base de la valeur réelle de chacune des Sociétés Fusionnées, suivant les méthodes d'évaluation décrites en annexe 4 des présentes.

Sur la base de ces méthodes, il ressort que :

- la valeur de chaque action de la Société Absorbée Angelotti Gestion s'élève à 15.570,70 euros
- la valeur de chaque action de la Société Absorbante Holding L.P.A. s'élève à 4.455,32 euros

En conséquence, afin de faciliter les opérations d'échange des droits sociaux, les parties sont convenues de fixer le rapport d'échange à :

87 actions de Holding L.P.A. pour 25 actions de Angelotti Gestion.

Compte tenu du fait que le droit de propriété portant sur 375 actions (sur un total de 500 actions composant le capital social) de Angelotti Gestion, Société Absorbée, est démembré et que la nue-propriété et l'usufruit de ces actions sont apportés conjointement lors de la fusion, les parties ont convenu que la rémunération de l'apport sera réalisée par voie de subrogation réelle conventionnelle, de façon à ce que chacun des titulaires de la nue-propriété ou de l'usufruit des actions de la Société Absorbée, se voit attribuer des droits démembrés de la même nature.

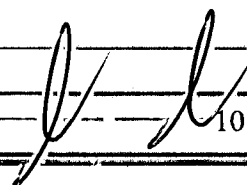
En conséquence, le démembrement du droit de propriété portant sur les actions de la Société Absorbée sera reporté sur le droit de propriété portant sur les actions de la Société Absorbante émises en rémunération des apports correspondants, selon le même rapport d'échange visé ci-dessus, à savoir :

- la nue-propriété de 87 actions de Holding L.P.A. pour la nue-propriété de 25 actions de Angelotti Gestion ;
- l'usufruit de 87 actions de Holding L.P.A. pour l'usufruit de 25 actions de Angelotti Gestion.

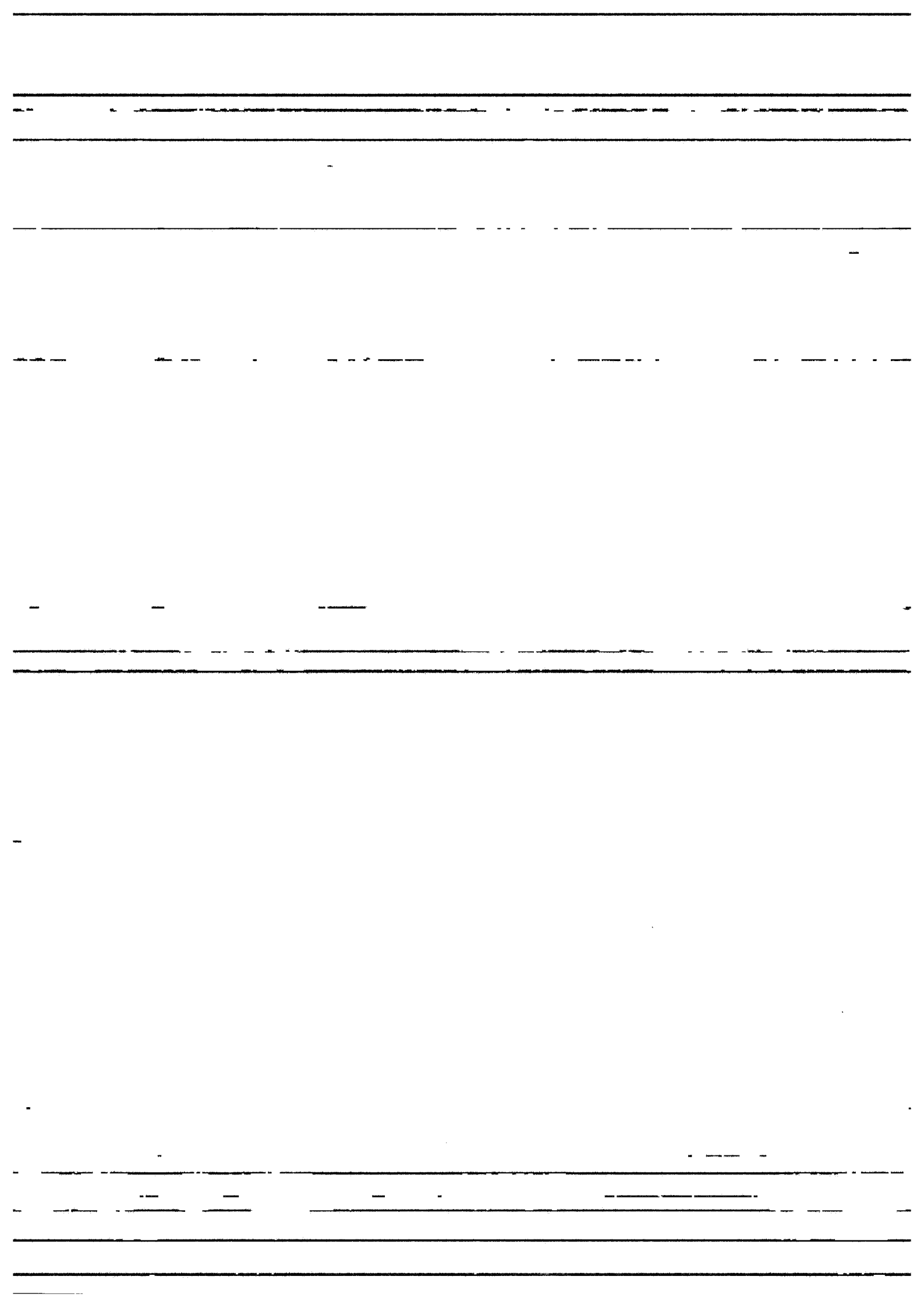
### 6.2. Augmentation du capital de la Société Absorbante

Pour rémunérer l'actif net apporté par Angelotti Gestion, la Société Absorbante devra créer, compte tenu du rapport d'échange défini au paragraphe 6.1 ci-dessus, 1.740 actions nouvelles qui seront échangées contre les 500 actions composant le capital de Angelotti Gestion.

En conséquence, la Société Absorbante procédera à une augmentation de son capital de 212.001,60 euros, par création de 1.740 actions nouvelles d'une valeur nominale de 121,84 euros chacune.



10



### 6.3. Attribution des actions nouvelles

Les 1.740 actions nouvelles émises par Holding L.P.A. seront attribuées directement par la Société Absorbante, -aux associés de Angelotti Gestion, à raison de 87 actions de Holding L.P.A. pour 25 actions de Angelotti Gestion.

En conséquence du rapport d'échange visé ci-dessus et en vertu de la subrogation réelle conventionnelle visée au paragraphe 6.1 :

Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI recevra :

- en échange de la pleine propriété des 50 actions de Angelotti Gestion dont il est titulaire, la pleine propriété de 174 actions de Holding L.P.A. ;
- en échange de l'usufruit des 375 actions de Angelotti Gestion dont il est titulaire, l'usufruit de 1.305 actions de Holding L.P.A. ;

Monsieur Roch ANGELOTTI recevra :

- en échange de la pleine propriété des 25 actions de Angelotti Gestion dont il est titulaire, la pleine propriété de 87 actions de Holding L.P.A. ;
- en échange de la nue-propriété des 125 actions de Angelotti Gestion dont il est titulaire, la nue-propriété de 435 actions de Holding L.P.A. ;

Madame Naïs ANGELOTTI recevra :

- en échange de la pleine propriété des 25 actions de Angelotti Gestion dont il est titulaire, la pleine propriété de 87 actions de Holding L.P.A. ;
- en échange de la nue-propriété des 125 actions de Angelotti Gestion dont il est titulaire, la nue-propriété de 435 actions de Holding L.P.A. ;

Madame Lou-Marie ANGELOTTI recevra :

- en échange de la pleine propriété des 25 actions de Angelotti Gestion dont il est titulaire, la pleine propriété de 87 actions de Holding L.P.A. ;
- en échange de la nue-propriété des 125 actions de Angelotti Gestion dont il est titulaire, la nue-propriété de 435 actions de Holding L.P.A. ;

Ces actions nouvelles seront assimilées aux actions déjà existantes de la Société Absorbante. Elles jouiront des mêmes droits et supporteront les mêmes charges que les actions existantes, en sorte que tous les titres de même nature, sans distinction, donneront droit au paiement de la même somme nette, lors de toute répartition ou de tout remboursement effectué pendant la durée de la Société Absorbante ou lors de sa liquidation.

Elles porteront jouissance à compter de la Date de Réalisation de la Fusion et donneront droit au bénéfice de toutes distributions de dividendes décidées à partir de cette date.

### 6.4. Prime de fusion

La différence entre (i) la valeur de l'actif net apporté par la Société Absorbée et (ii) la valeur nominale des nouvelles actions émises par la Société Absorbante en contrepartie dudit apport, constituera le montant de la prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante à un compte intitulé « Prime de fusion » et sur laquelle porteront les droits de tous les associés anciens et nouveaux de la Société Absorbante, soit :

- Actif net apporté par la Société Absorbée	7.785.352 euros
- Augmentation du capital de la Société Absorbante	212.001,60 euros
- Prime de fusion	<b>7.573.350,40 euros</b>



De convention expresse, il est précisé qu'il sera proposé à l'assemblée générale extraordinaire de la Société Absorbante :

- d'autoriser le Président à procéder à l'imputation sur la prime de fusion de tout ou partie des frais, droits et impôts résultant de la fusion ;
- d'autoriser la réalisation sur ladite prime, de tous prélèvements en vue de satisfaire aux prescriptions de la réglementation fiscale, notamment pour la dotation de la réserve spéciale des plus-values à long terme provenant, le cas échéant, de Angelotti Gestion ;
- en tant que de besoin, d'autoriser l'assemblée générale ordinaire à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci toutes autres affectations que l'incorporation au capital.

#### **ARTICLE 7 : DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE**

La Société Absorbée sera dissoute de plein droit, sans liquidation, du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à la Date de Réalisation de la Fusion.

#### **ARTICLE 8 : PROPRIETE - JOUISSANCE**

La Société Absorbante sera propriétaire et prendra possession de l'universalité du patrimoine de la Société Absorbée comprenant l'ensemble des biens et droits mobiliers et immobiliers à elle apportés à titre de fusion à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

Jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, la Société Absorbée continuera de gérer avec les mêmes principes, règles et conditions que par le passé, l'ensemble de leurs actifs sociaux.

Toutefois, elle ne prendra aucun engagement important sans l'accord préalable de la Société Absorbante.

De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis la Date d'Effet de la Fusion par la Société Absorbée seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société Absorbante.

Tous accroissements, tous droits et investissements nouveaux, tous risques et tous profits quelconques, et tous frais généraux, toutes charges et dépenses quelconques afférents aux biens apportés incomberont à la Société Absorbante, cette dernière acceptant dès maintenant de prendre, au jour-où-la-remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant à la Date d'Effet de la Fusion.

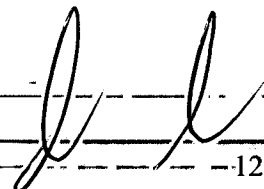
A cet égard, Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, représentant légal de la société Holding L.P.A. et représentant légal de Angelotti Gestion, déclare qu'il n'a pas été fait depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, Date d'Effet de la Fusion, (et il s'engage à ne faire entre la date de la signature des présentes et celle de la Date de Réalisation de la Fusion) aucune opération autre que les opérations de gestion courante.

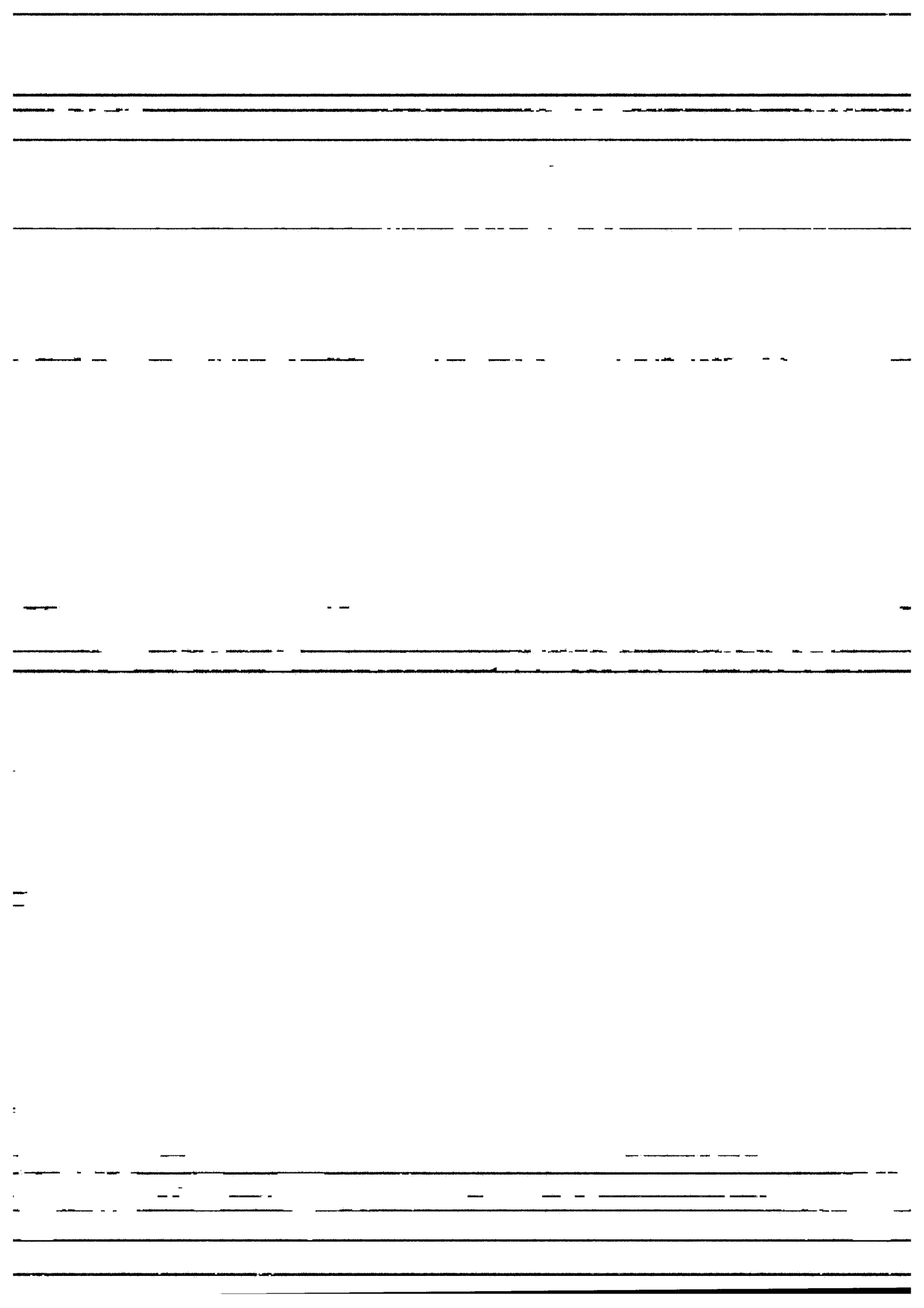
En particulier, Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI déclare qu'il n'a été pris, depuis la Date d'Effet de la Fusion (et qu'il ne sera pris jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion) aucune disposition de nature à entraîner une réalisation d'actif et qu'il n'a été procédé depuis ladite date (et qu'il ne sera procédé jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion) à aucune création de passif en dehors des opérations commerciales courantes.

#### **ARTICLE 9 : CHARGES ET CONDITIONS**

##### **9.1. Charges et conditions principales en ce qui concerne la Société Absorbante**

Les présents apports sont faits sous les charges et conditions d'usage et de droit en pareille matière, et notamment sous celles suivantes, que le représentant de la Société Absorbante oblige celle-ci à accomplir et exécuter, savoir :





**A/** D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, hypothèques, privilèges, inscriptions, obligations et autres engagements divers qui peuvent être attachés aux créances et engagements de la Société Absorbée.

**B/** La Société Absorbante prendra les biens et droits apportés par la Société Absorbée, et notamment le fonds de commerce à elle apporté, avec tous ses éléments corporels et incorporels en dépendant, en ce compris notamment les objets mobiliers et le matériel, dans l'état où tout se trouvera à la prise de possession, sans pouvoir élever aucune réclamation pour quelque cause que ce soit et sans pouvoir exercer aucun recours pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

**C/** La Société Absorbante exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec tous tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens et droits qui lui sont apportés, ainsi que toutes polices d'assurances de dommages-ouvrages et d'assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et tous abonnements quelconques, y compris les branchements téléphoniques qui auraient pu être contractés. Elle sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée. Elle exécutera, notamment, comme la Société Absorbée aurait été tenue de le faire elle-même, toutes les clauses et conditions jusqu'alors mises à la charge de la Société Absorbée.

**D/** Les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer en l'état, l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut. D'une manière générale, la Société Absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel que ce passif existera à la Date de Réalisation de la Fusion. La Société Absorbante sera tenue à l'acquit de la totalité du passif de la Société Absorbée, dans les termes et conditions où il est et deviendra exigible, au paiement de tous intérêts et à l'exécution de toutes les conditions d'actes ou titres de créance pouvant exister, sauf à obtenir, de tous créanciers, tous accords modificatifs de ces termes et conditions.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge, les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs ayant une cause antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2014, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

## **9.2. Autres charges et conditions en ce qui concerne la Société Absorbante**

**A/** La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre, aux lieu et place de la Société Absorbée, dans le cadre de toutes actions contentieuses en cours ou nouvelles, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recouvrer, recevoir ou payer toutes sommes dues en exécution de décisions de justice ou de transactions.

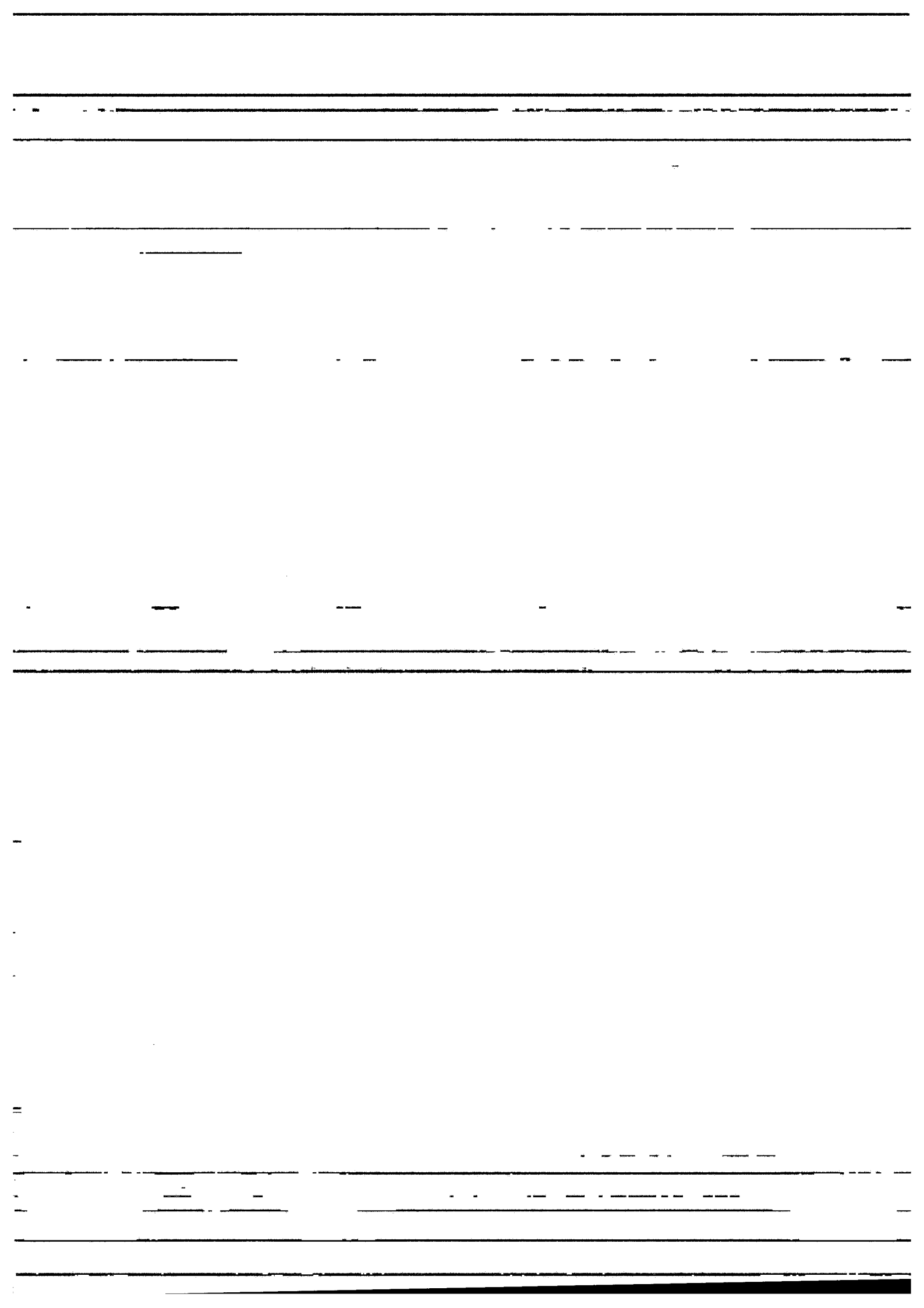
**B/** La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, redevances d'abonnement, ainsi que toutes charges de toute nature, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens et droits apportés.

**C/** La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens et droits apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

**D/** La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant la Société Absorbée à des tiers.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

**E/** La Société Absorbante aura seule droit aux dividendes et autres revenus échus sur les valeurs mobilières et droits sociaux à elle apportés et fera son affaire personnelle, après la réalisation de la fusion, de la mutation à son nom de ces valeurs mobilières et droits sociaux.



### 9.3. Engagements de la Société Absorbée

A/ La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition des éléments de son patrimoine social sur des biens, objets de la présente opération, en dehors des opérations sociales courantes et des opérations expressément visées dans le présent traité, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ La Société Absorbée s'oblige à se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société sur les biens apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposée à la Société Absorbante aux termes du présent traité.

C/ La Société Absorbée a notifié ou notifiera auprès de chaque cocontractant avec lequel elle est liée par un contrat *intuitu personae* et/ou comportant une clause de changement de contrôle, son projet de fusion avec la Société Absorbante, en vue de l'informer et/ou d'obtenir son accord pour transférer les droits et obligations dudit contrat à la Société Absorbante, étant précisé que la non obtention de l'accord du cocontractant ne constituera pas un obstacle à la fusion.

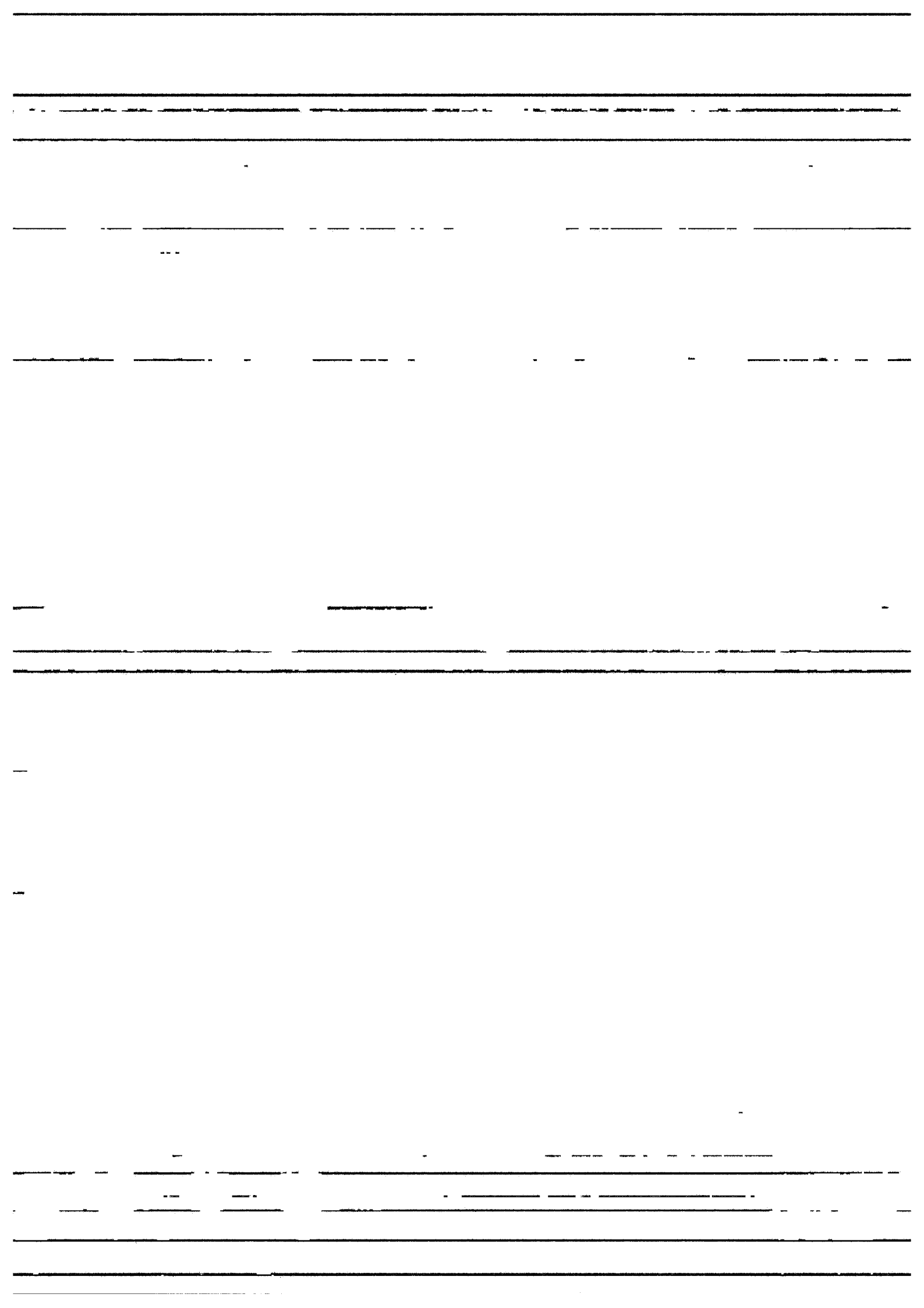
D/ La Société Absorbée fournira à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. La Société Absorbée devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

E/ La Société Absorbée s'oblige également à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

### **ARTICLE 10 : REALISATION DEFINITIVE DE LA FUSION - CONDITIONS SUSPENSIVES**

La présente fusion, et la dissolution de la Société Absorbée qui en résulte, est subordonnée à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- (i) Notification du projet de fusion-absorption de la Société Absorbée aux personnes avec lesquelles cette société aurait conclu des contrats *intuitu personae* ;
- (ii) Obtention auprès de créanciers de la mainlevée de tout nantissement de compte d'instruments financiers ou de droits sociaux de la Société Absorbée et de de ses filiales ouvert, le cas échéant, au nom desdits créanciers ;
- (iii) Obtention de l'agrément de l'opération de fusion par les associés de la Société Absorbée ;
- (iv) Agrément, le cas échéant requis, de la Société Absorbante en qualité de nouvel associé des sociétés dans lesquelles la Société Absorbée détient des participations ;
- (v) Approbation par l'assemblée générale des associés de la société Angelotti Gestion, Société Absorbée, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant en annexe 3.b ci-après, en l'absence de toute distribution aux associés ;
- (vi) Approbation par l'assemblée générale des associés de la société Holding L.P.A, Société Absorbante, des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 figurant en annexe 3.a ci-après ;



(vii) Approbation par l'assemblée générale des associés de la société Angelotti Gestion, Société Absorbée, du projet de fusion-absorption de cette société par la Société Absorbante ;

(viii) Approbation par l'assemblée générale des associés de la société Holding L.P.A, Société Absorbante, du projet de fusion-absorption de Angelotti Gestion.

La fusion sera définitivement réalisée à la date de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante approuvant cette fusion et constatant l'approbation préalable de cette fusion par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée (la « **Date de Réalisation de la Fusion** »).

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée et du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante.

La constatation matérielle de la réalisation des conditions suspensives pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus au plus tard le 31 décembre 2014, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai ou sauf renonciation expresse par les sociétés intéressées au bénéfice en tout ou partie des conditions suspensives non réalisées, considérées comme nulles et non avenues, sans indemnité de part ni d'autre.

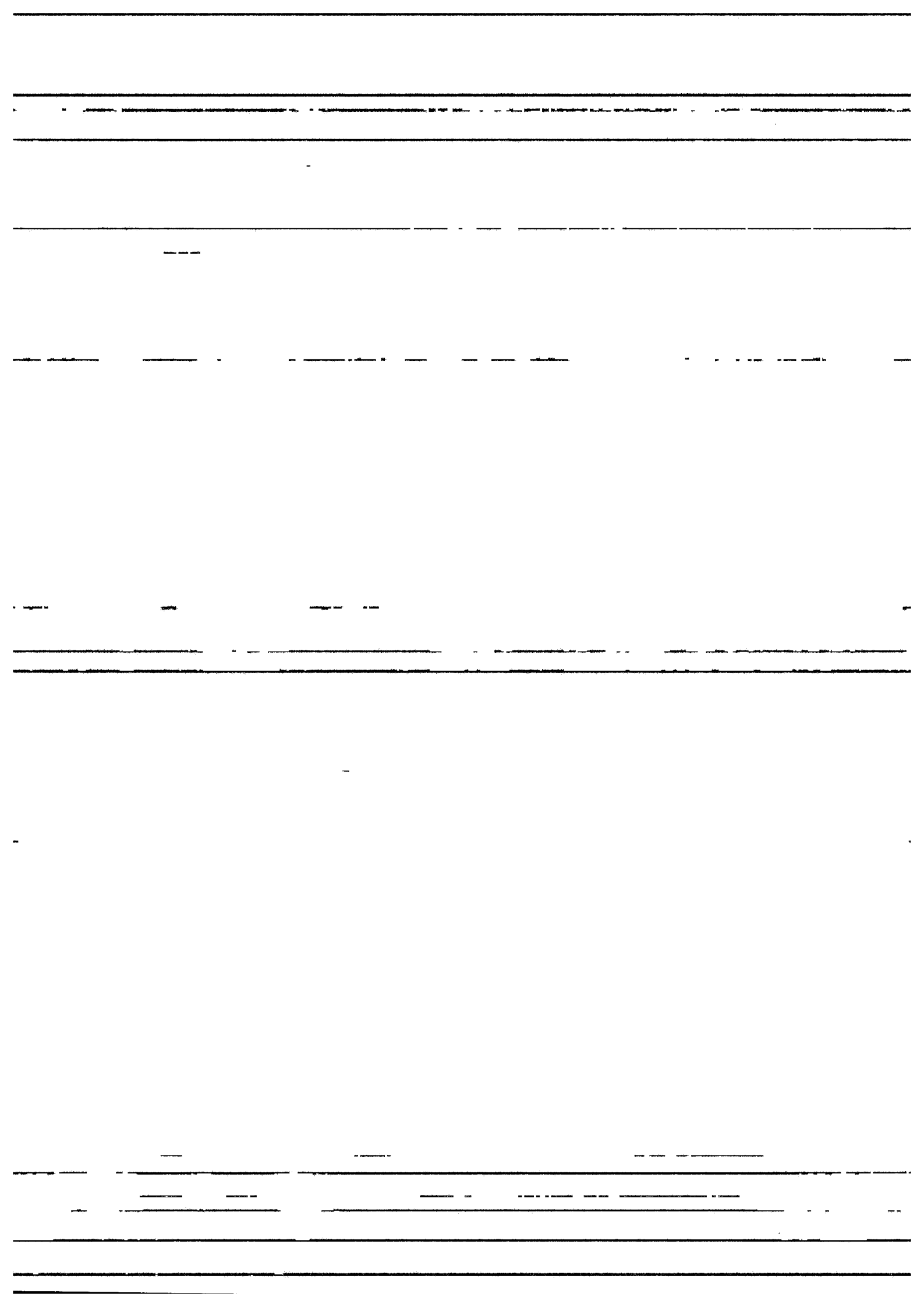
Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

## **ARTICLE 11 : DECLARATIONS DE LA SOCIETE ABSORBEE**

### **11.1. Déclarations générales**

La Société Absorbée déclare pour ce qui la concerne :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de règlement amiable, de redressement ou de liquidation judiciaire, et de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- qu'elle ne fait actuellement, et qu'elle n'est susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé ou acquis ;
- qu'elle a obtenu, à sa connaissance, toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux, le cas échéant, loués si celui-ci s'avérait nécessaire ou qu'elle les aura obtenus à la Date de Réalisation de la Fusion ;
- que les créances et valeurs mobilières apportées, sont de libre disposition ou elles le seront à la Date de Réalisation de la Fusion ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ou elles ne le seront pas à la Date de Réalisation de la Fusion ;
- que son patrimoine n'est, à sa connaissance, menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- que le matériel et les autres éléments de l'actif ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement autres que celles figurant sur l'état délivré par le greffe du tribunal de commerce de Béziers en **annexe 11.1** des présentes, étant entendu que, si une telle inscription se révélait avant la réalisation définitive de la fusion, la Société Absorbée devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante, à la Date de Réalisation de la Fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.



## 11.2. Déclarations spécifiques

### 11.2.1. Droits de propriété intellectuelle

La Société Absorbée déclare qu'à ce jour elle n'est titulaire d'aucun droit de propriété intellectuelle.

En tout état de cause, la fusion-absorption de la Société Absorbée emportera le transfert au profit de la Société Absorbante, de tous les droits de propriété intellectuelle dont la Société Absorbée sera propriétaire à la Date de Réalisation de la Fusion.

La Société Absorbante fera son affaire personnelle de l'accomplissement des formalités relatives au transfert de ces droits de propriété intellectuelle, la Société Absorbée ayant pour sa part entrepris toutes les démarches nécessaires à cette fin.

### 11.2.2. Biens immobiliers

La Société Absorbée déclare qu'elle est propriétaire de biens immobiliers décrits en **annexe 11.2.2** des présentes.

Ces biens immobiliers seront transmis en pleine propriété, tel qu'ils existent avec toutes leurs aisances, dépendances et immeubles par destination, sans aucune exception ni réserve à l'exception de servitudes pouvant exister et qui ont d'ores et déjà été communiquées à la Société Absorbante.

Aux fins de l'accomplissement des formalités de publicité foncière, l'origine de propriété de ces biens immobiliers sera établie par un ou plusieurs notaires choisis par les Sociétés Fusionnées, au rang des minutes desquels seront déposés (i) un exemplaire du traité de fusion ou un extrait de cet acte et, éventuellement, tous les actes postérieurs qui s'y rapportent, (ii) un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée et (iii) un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la Société Absorbante, avec reconnaissance des signatures afin que ces actes acquièrent tous les effets d'un acte authentique, comme s'ils avaient été établis dès l'origine dans la forme notariée.

En vue de l'établissement desdites formalités, tous pouvoirs sont donnés aux notaires susvisés à l'effet de dresser et signer tous actes complémentaires établissant la désignation et l'origine de propriété des immeubles transmis, et mettre la désignation desdits immeubles en concordance avec tous les documents hypothécaires et cadastraux.

Les hypothèques conventionnelles constituées et inscrites sur les biens immobiliers seront maintenues au profit des créanciers à la suite de la présente opération, en application de l'article 2461 du Code civil.

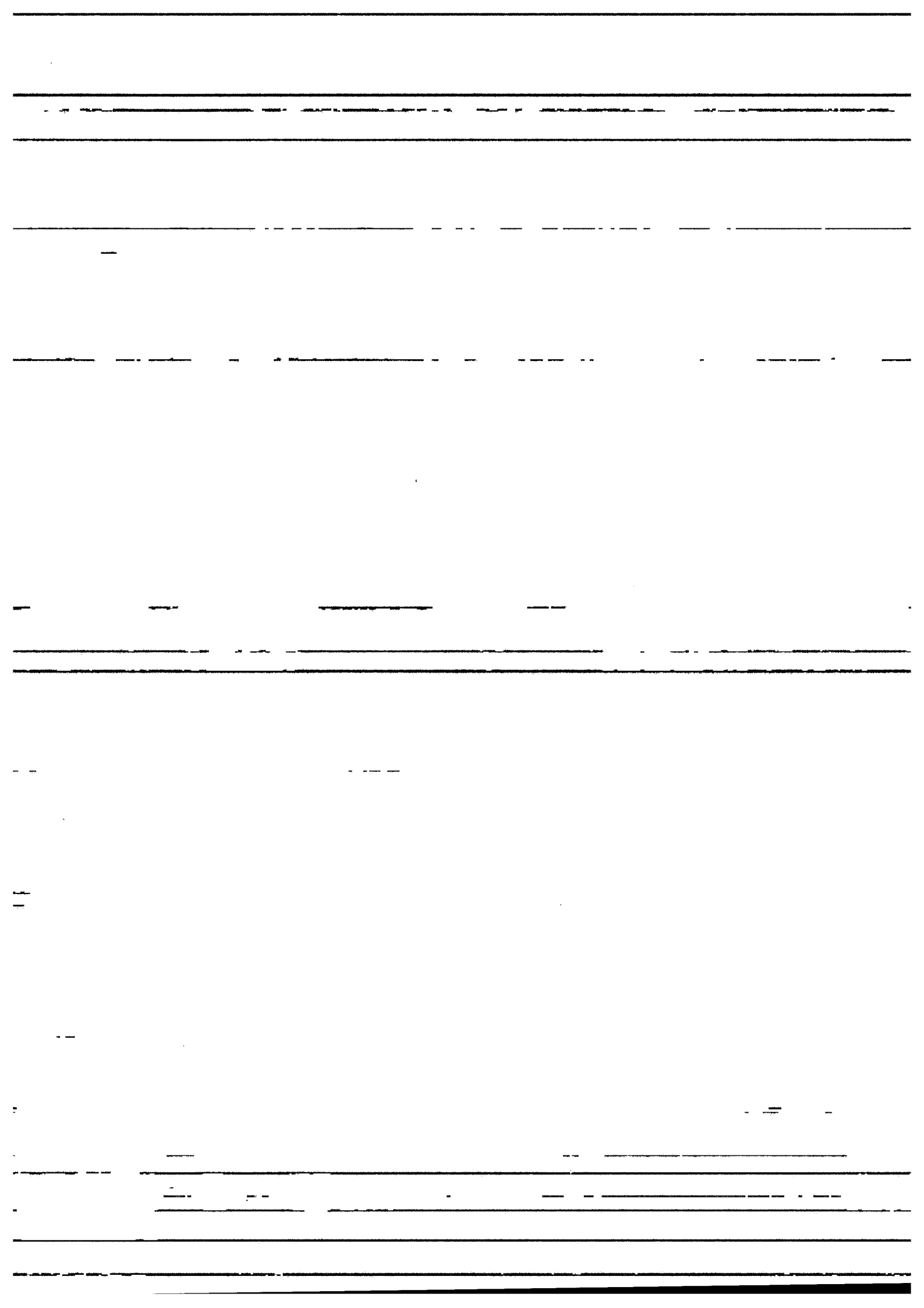
La Société Absorbée s'engage expressément à faire effectuer s'il y a lieu et en temps utile, toutes notifications, notamment celles nécessitées par l'existence éventuelle de droits de préemption et toutes démarches auprès de toutes administrations nécessitées par le transfert des immeubles appartenant à la Société Absorbée à la Date de Réalisation de la Fusion.

### 11.2.3. Baux

La Société Absorbée déclare qu'elle est bailleur au titre des baux décrits en **annexe 11.2.2** des présentes, portant sur les immeubles dont elle est propriétaire, cette liste comprenant notamment, pour chacun des baux, la désignation de l'immeuble, l'identité du locataire, ainsi que la date et la durée du bail.

La transmission des baux étant effectuée par voie de fusion réalisée dans les conditions prévues aux articles L. 236-8 et suivants du Code de commerce, la Société Absorbante sera, substituée à la Société Absorbée ayant consenti les baux ci-dessus visés, cette substitution à la Société Absorbée ayant lieu dans tous les droits et obligations découlant de ces baux.

Comme conséquence des dispositions légales rappelées la Société Absorbante engage expressément à se substituer en totalité à la Société Absorbée pour l'exécution des obligations incombant à cette dernière.



Il est toutefois précisé que le bail en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011 dont la Société Absorbante est titulaire en tant que locataire sera éteint du fait de la fusion emportant confusion des qualités de bailleur et de locataire en la personne de la Société Absorbante.

#### 11.2.4. Droit de préemption urbain

Les opérations de fusion n'étant pas soumises aux dispositions de l'article L.213-2 du Code de l'urbanisme, les Sociétés Fusionnées décident expressément de ne pas effectuer ou faire effectuer de notification relative à l'existence éventuelle d'un droit de préemption urbain qui pourrait concerner les immeubles ou fonds de commerces transmis par les fusions.

### **ARTICLE 12 : DECLARATIONS FISCALES**

#### **12.1. Dispositions générales**

Les soussignées s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive des présentes fusions, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

#### **12.2. Dispositions spécifiques**

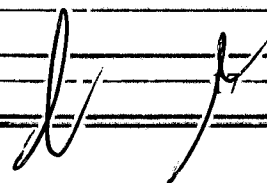
##### 12.2.1. Impôt sur les sociétés

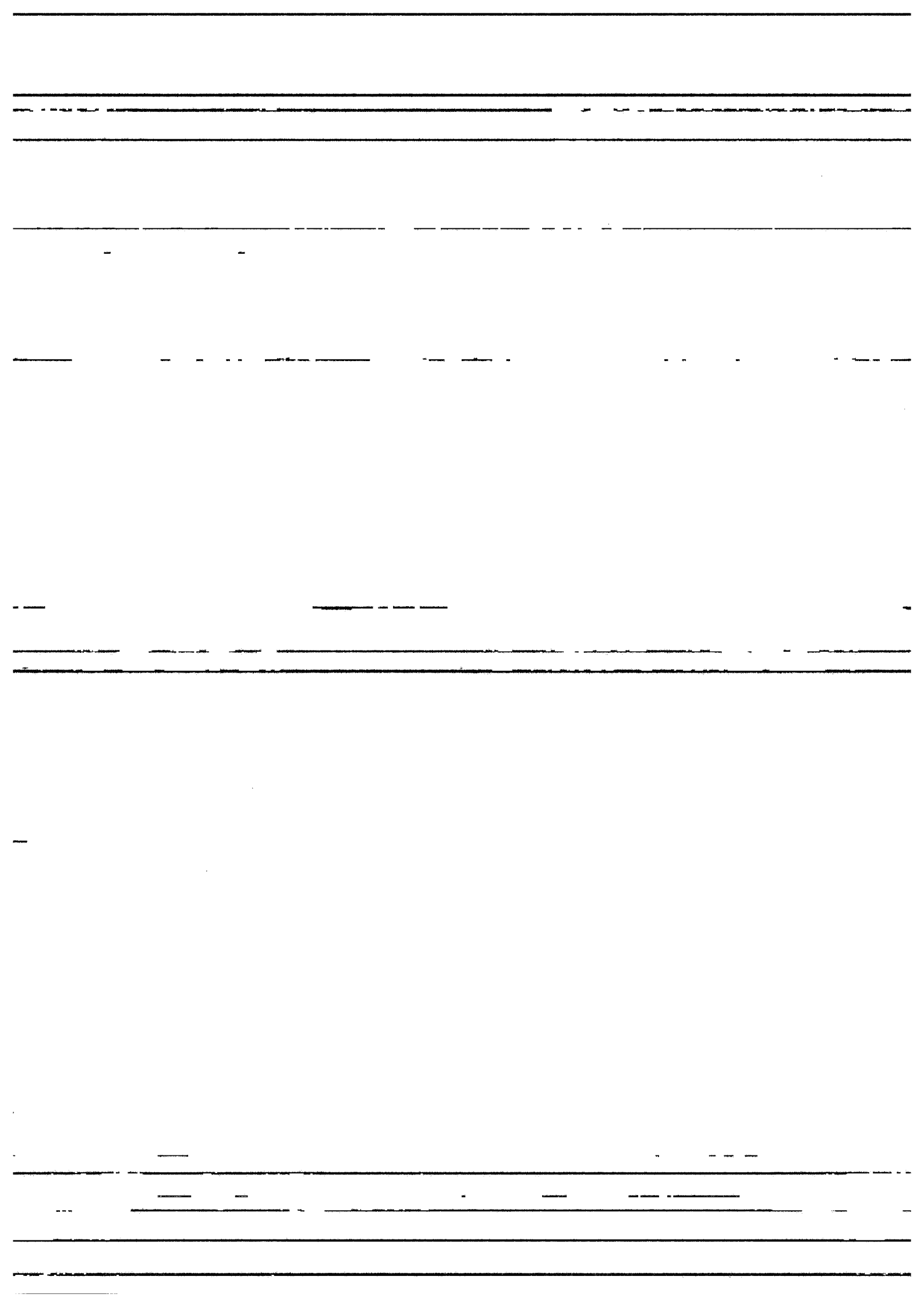
Ainsi qu'il résulte des clauses ci-avant, la fusion prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014. En conséquence, le résultat, bénéficiaire ou déficitaire, produit depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée, sera globé dans le résultat imposable de la Société Absorbante.

Les sociétés soussignées, déclarent vouloir soumettre la fusion objet des présentes au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

En application de l'article 210 A du Code général des impôts, Holding L.P.A. s'engage à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- à reprendre au passif de son bilan :
  - les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la fusion, sous réserve de la dispense de reprise des provisions pour dépréciation lorsque les biens apportées sont évalués à leur valeur réelle (article 210 A-3.a. du Code général des impôts) ;
  - s'il y a lieu, la réserve spéciale où la Société Absorbée aurait porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10%, de 15%, de 18%, de 19% ou de 25%, ainsi que la réserve où auront été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6<sup>ème</sup> alinéa du 5<sup>o</sup> du 1 de l'article 39 du Code général des impôts.
- à se substituer, le cas échéant, à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b. du Code général des impôts) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.c. du Code général des impôts) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables sur une durée, selon le cas, de 5 ou 15 ans ou sur la durée moyenne pondérée d'amortissement des biens. Il est ainsi précisé que si, en principe, la réintégration des plus-values est effectuée par parts égales sur une période de quinze ans pour les constructions et les droits qui se rapportent à des constructions ainsi que pour les plantations et les agencements et aménagements des terrains amortissables sur une période





au moins égale à cette durée, dans les autres cas, la réintégration s'effectuant par parts égales sur une période de 5 ans. Lorsqu'il ressort que le total des plus-values nettes sur les constructions, les plantations et les agencements et aménagements des terrains excède 90 % de la plus-value nette globale sur éléments amortissables (ce qui serait, en principe, le cas sur les éléments amortissables de la Société Absorbée), la réintégration des plus-values afférentes aux constructions, aux plantations et aux agencements et aménagements des terrains est effectuée par parts égales sur une période égale à la durée moyenne pondérée d'amortissement de ces biens. Toutefois, la cession d'un bien amortissable entraînera l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'aurait pas été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables seront calculées d'après la valeur qui leur aura été attribuée lors de l'apport (article 210 A-3.d. du Code général des impôts) ;

- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (article 210 A-3.e. du Code général des impôts). A défaut, elle doit comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;

Le résultat bénéficiaire ou déficitaire réalisé par la Société Absorbée depuis la Date d'Effet de la Fusion, soit depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, sera pris en compte dans le résultat de la Société Absorbante.

En outre, la Société Absorbante et la Société Absorbée s'engagent à accomplir, au titre du présent projet de traité de fusion, l'ensemble des obligations déclaratives prévues par les dispositions de l'article 54 septies I et II du Code général des impôts.

Plus particulièrement, Holding L.P.A. s'engage à :

- joindre à ses déclarations de résultats l'état de suivi des plus-values prévu à l'article 54 septies I du Code général des impôts ;
- tenir à la disposition de l'administration le registre sur le suivi des plus-values dégagées sur les éléments d'actif non amortissables, prévu à l'article 54 septies II du Code général des impôts.

Afin d'éviter la remise en cause de reports d'imposition dont bénéficiait la Société Absorbée, Holding L.P.A. déclare-reprendre conformément aux dispositions de l'article 210 B bis du Code général des impôts, l'engagement de conservation souscrit par la Société Absorbée à raison des titres reçus en rémunération d'apports bénéficiant des règles particulières propres aux apports partiels d'actifs ou aux scissions mentionné à l'article 210 B du Code général des impôts.

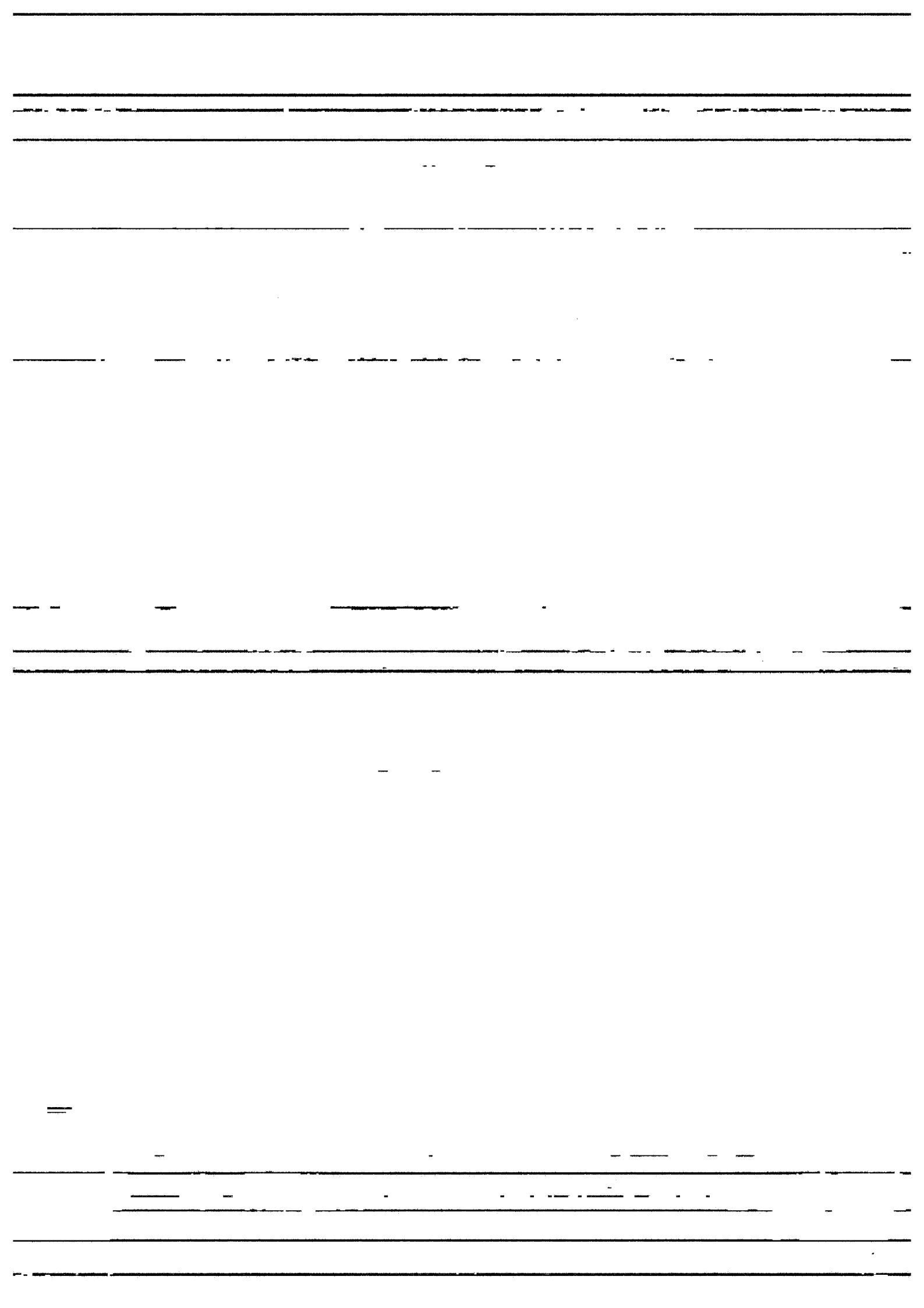
#### 12.2.2. Droits d'enregistrement

Le présent projet sera soumis à la formalité de la publicité foncière et de l'enregistrement.

#### 12.2.3. Taxe sur la valeur ajoutée

**A/** La Société Absorbante sera, de convention expresse, purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée et se verra transférer les crédits de taxe dont disposera la Société Absorbée. A cet effet, la Société Absorbante adressera au service des impôts dont elle relève, une déclaration en double exemplaire mentionnant le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré par l'effet de la fusion (BOI-TVA-DED-50-20-20-20140513, n°130).

**B/** La fusion, objet du présent traité, emporte transmission d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts entre deux assujettis redevables de la TVA. Dans ces conditions, Holding L.P.A. et la Société Absorbée déclarent se prévaloir des dispositions de l'article 257 bis du Code général des impôts en application desquelles les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257 du Code général des impôts sont dispensées de TVA lorsqu'elles sont réalisées entre redevables de la TVA à l'occasion de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société, d'une universalité totale ou partielle de biens.



La Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée à raison de sa qualité de bénéficiaire de l'universalité totale ou partielle de biens. La Société Absorbante est donc tenue, le cas échéant, d'opérer les régularisations du droit à déduction de la TVA et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et dans des conditions identiques à celles qui auraient été appliquées à la Société Absorbée en l'absence de fusion.

En tant que de besoin, la Société Absorbante s'engage à calculer le montant de la TVA sur marge due au titre des opérations visées à l'article 268 du Code général des impôts en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbante si cette dernière avait réalisé l'opération.

#### 12.2.4. Reprise des engagements fiscaux antérieurs de la Société Absorbée

La Société Absorbante reprend en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous les engagements d'ordre fiscal relatifs aux biens apportés dans le cadre du présent traité de fusion qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée, à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou encore de taxes sur le chiffre d'affaires.

#### 12.2.5. Participation des employeurs à l'effort de construction

La Société Absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II au Code général des impôts, viendra, s'il y a lieu, aux droits et obligations de la Société Absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

### **ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES**

#### **13.1. Formalités**

**A/** La Société Absorbante remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports au titre de la fusion.

**B/** Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

**C/** La Société Absorbante devra, en ce qui concerne les mutations de valeurs mobilières et droits sociaux qui lui ont apportés, se conformer aux dispositions statutaires des sociétés considérées relatives aux mutations desdites valeurs et droits sociaux ;

**D/** Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits immobiliers à elle apportés.

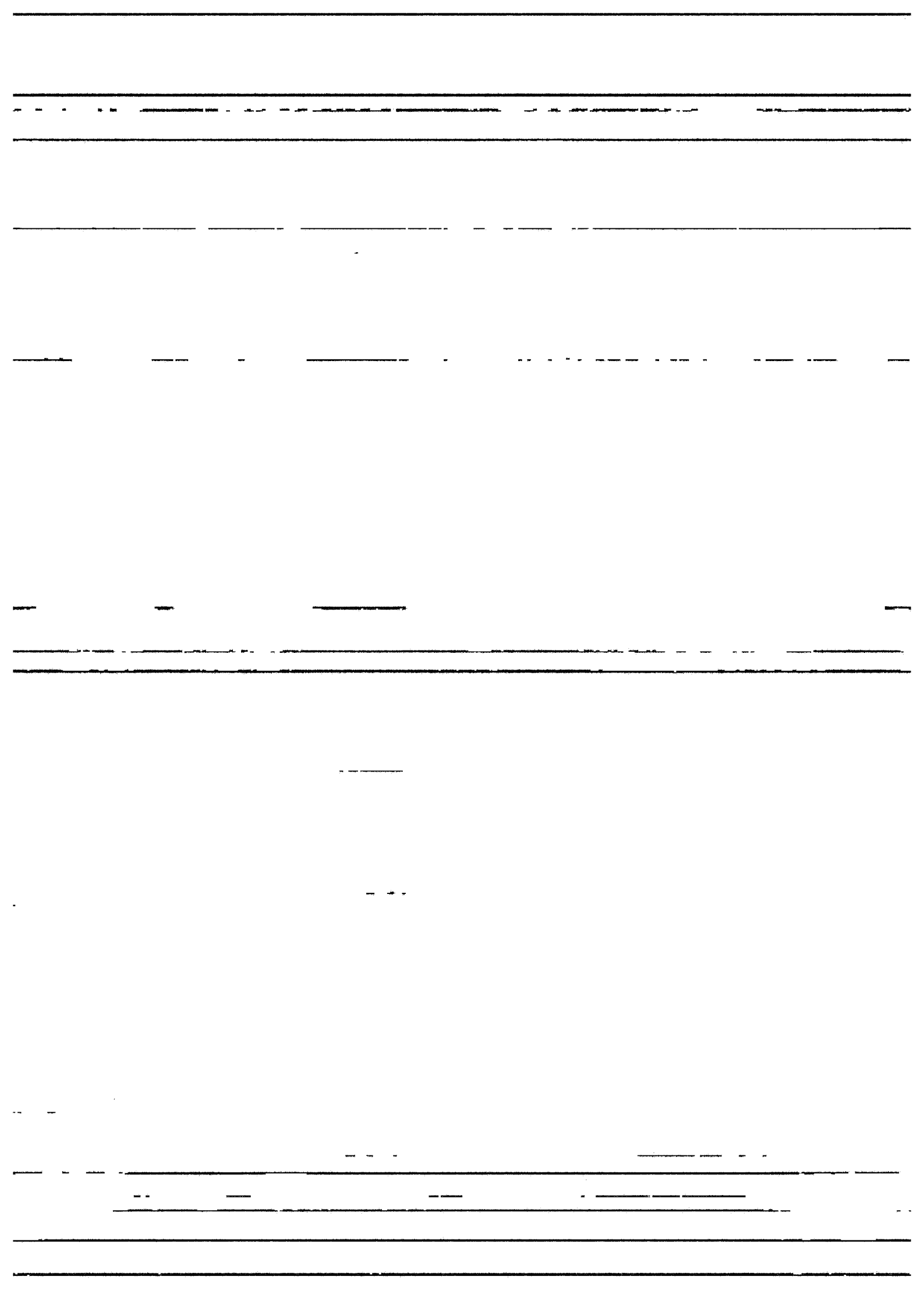
#### **13.2. Désistement**

La Société Absorbée déclare se désister purement et simplement de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant lui profiter sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, elle dispense expressément de prendre inscription à son profit, pour quelque cause que ce soit.

#### **13.3. Remise de titres**

Il sera remis à la Société Absorbante lors de la réalisation définitive des présentes fusions, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.



### 13.4. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donnent ouverture les fusions, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la Société Absorbante.

### 13.5. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les parties élisent domicile en leurs sièges sociaux respectifs.

### 13.6. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- à Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI, avec faculté de délégation, à l'effet, s'il y a lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;

aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

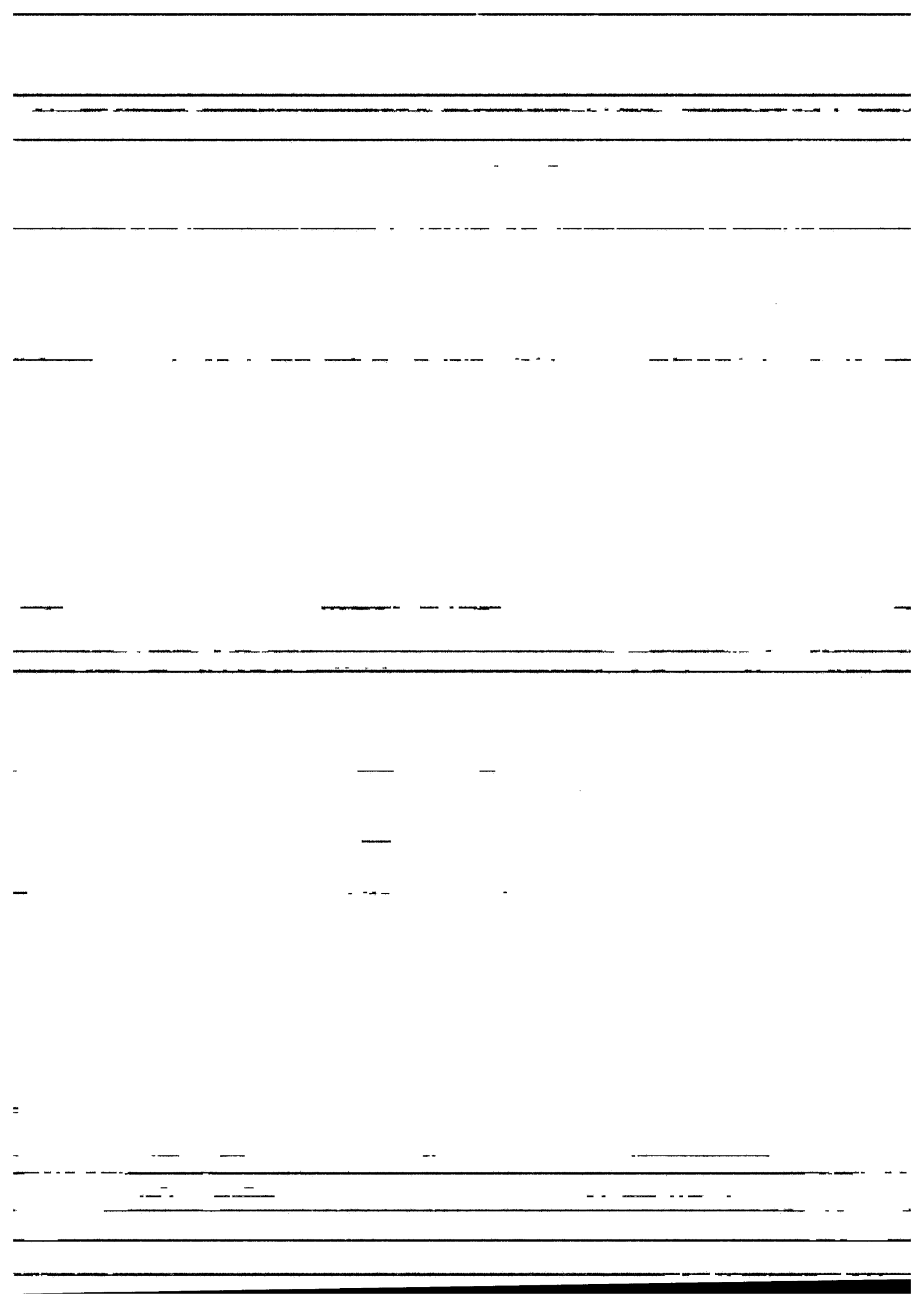
Fait à Béziers  
Le 24 juin 2014  
En 7 (sept) exemplaires

**La Société Absorbante**

Pour la société Holding L.P.A.  
Représentée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI

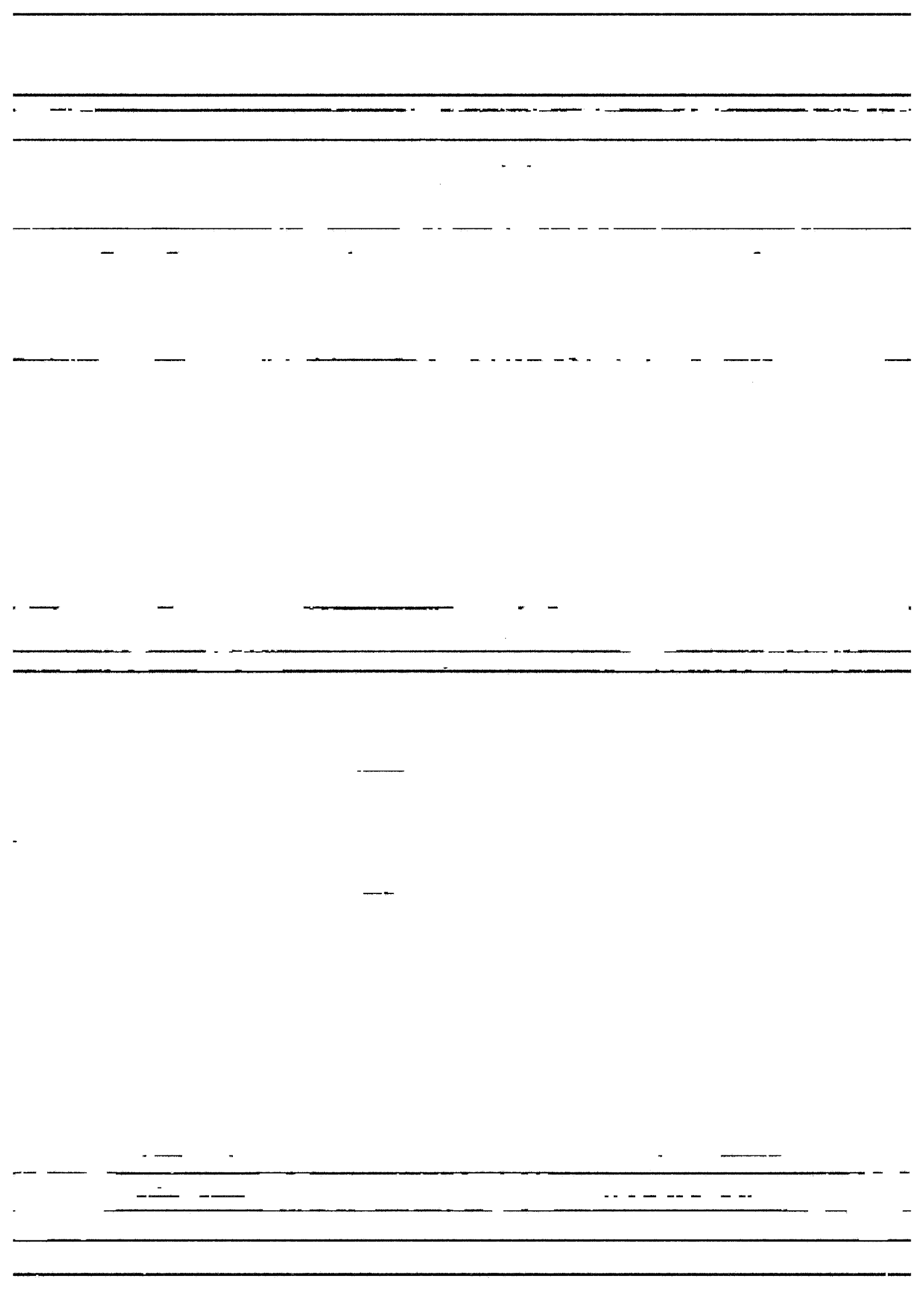
**La Société Absorbée**

Pour la société Angelotti Gestion  
Représentée par Monsieur Louis-Pierre ANGELOTTI



**LISTE DES ANNEXES**

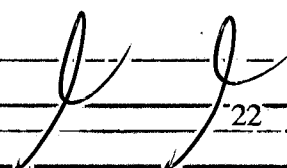
<b><u>Annexe IV :</u></b>	<b>Définitions</b>
<b><u>Annexe 3.a :</u></b>	<b>Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de Holding L.P.A.</b>
<b><u>Annexe 3.b :</u></b>	<b>Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de Angelotti Gestion</b>
<b><u>Annexe 4 :</u></b>	<b>Valorisation des apports de la Société Absorbée et de la valeur de la Société Absorbante et méthodes</b>
<b><u>Annexe 11.1 :</u></b>	<b>Etat des nantissements et privilèges de Angelotti Gestion</b>
<b><u>Annexe 11.2.2 :</u></b>	<b>Liste des biens immobiliers de Angelotti Gestion</b>



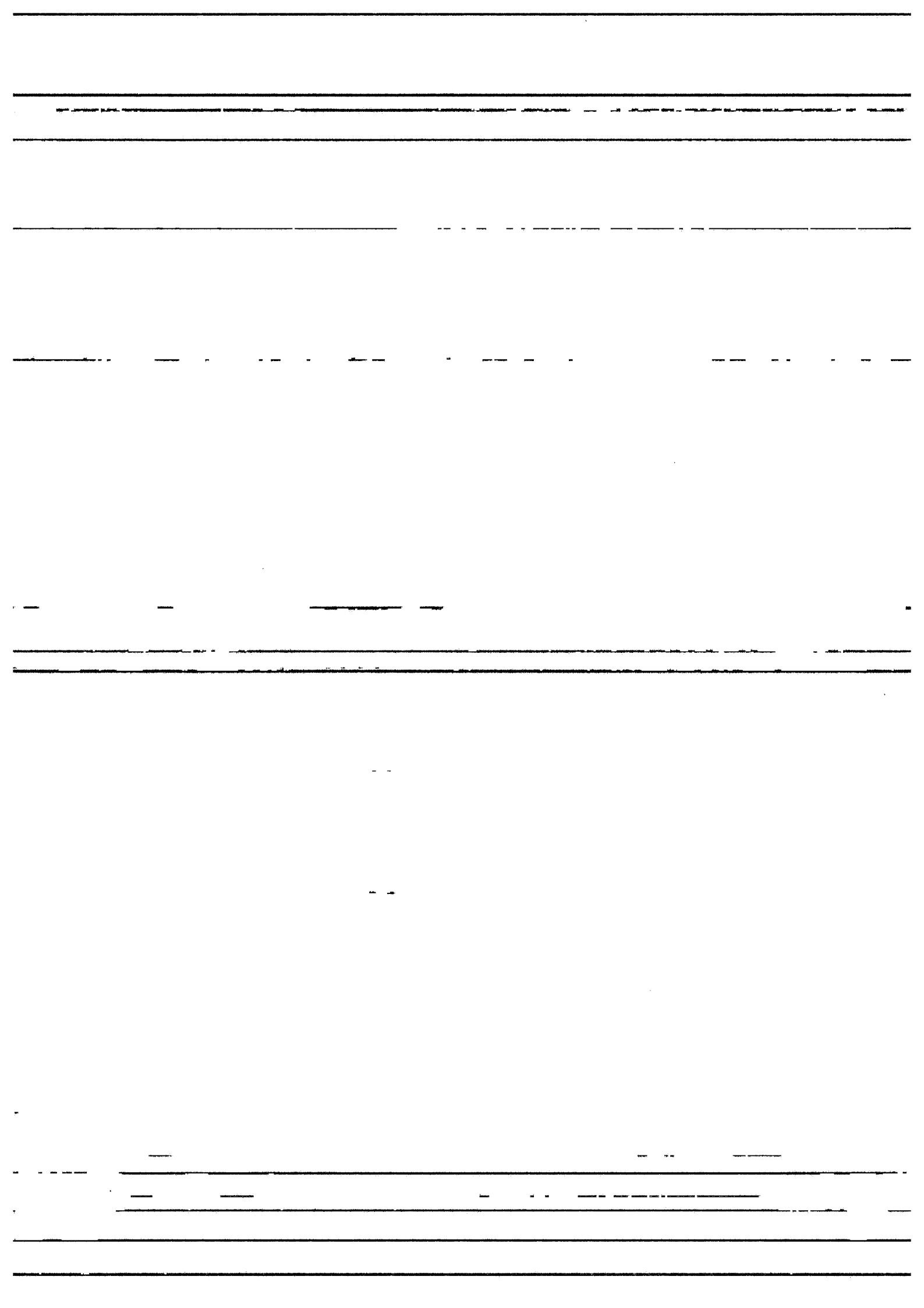
## **Annexe IV**

### **Définitions**

<b>"Date d'Effet de la Fusion"</b>	Désigne la date à laquelle la fusion prendra effet au plan comptable et fiscal, soit le 1 <sup>er</sup> janvier 2014 (cf : <u>article 3</u> du présent traité).
<b>"Date de Réalisation de la Fusion"</b>	Désigne la date à laquelle la fusion prendra effet au plan juridique, c'est-à-dire la date de l'assemblée générale des associés de Holding L.P.A. approuvant le projet de fusion-absorption de la Société Absorbée et constatant l'approbation préalable de ce projet de fusion par l'assemblée générale des associés de la Société Absorbée, soit au plus tard le 31 décembre 2014 (cf : <u>article 10</u> du présent traité).
<b>"Période Intercalaire"</b>	Désigne la durée commençant à la Date d'Effet de la Fusion et se terminant à la Date de Réalisation de la Fusion.
<b>"Société Absorbante"</b>	Désigne la société Holding L.P.A. telle que définie dans la comparution des signataires du présent traité.
<b>"Société Absorbée"</b>	Désigne la société Angelotti Gestion telle que définie dans la comparution des signataires du présent traité.
<b>"Sociétés Fusionnées"</b>	Désigne collectivement la Société Absorbante et la Société Absorbée.

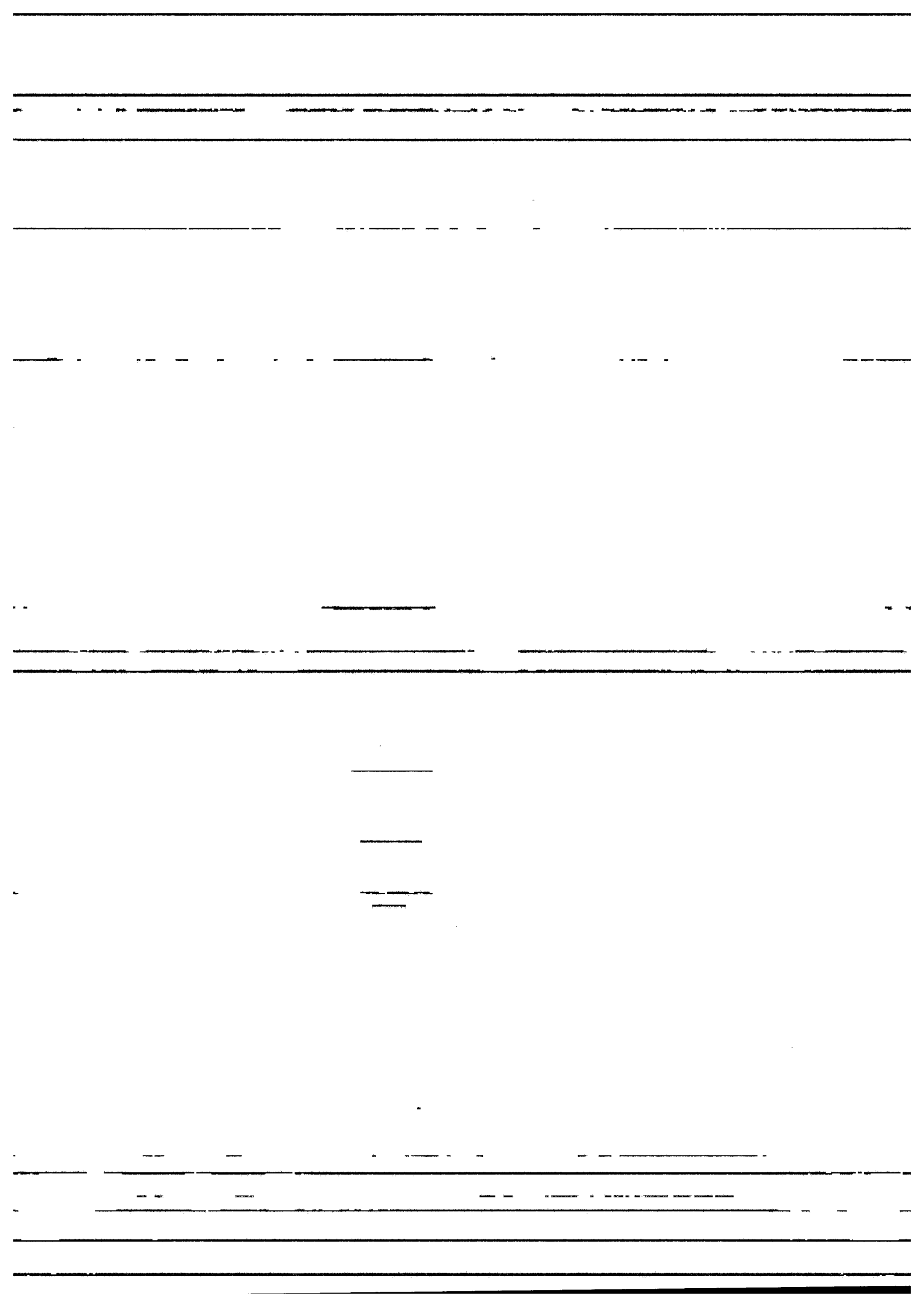


22



**Annexe 3.a**

**Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de Holding L.P.A.**



SAS HOLDING LPA

180 RUE DE LA GINIESSE

34500 BEZIERS


**COMPTES ANNUELS**

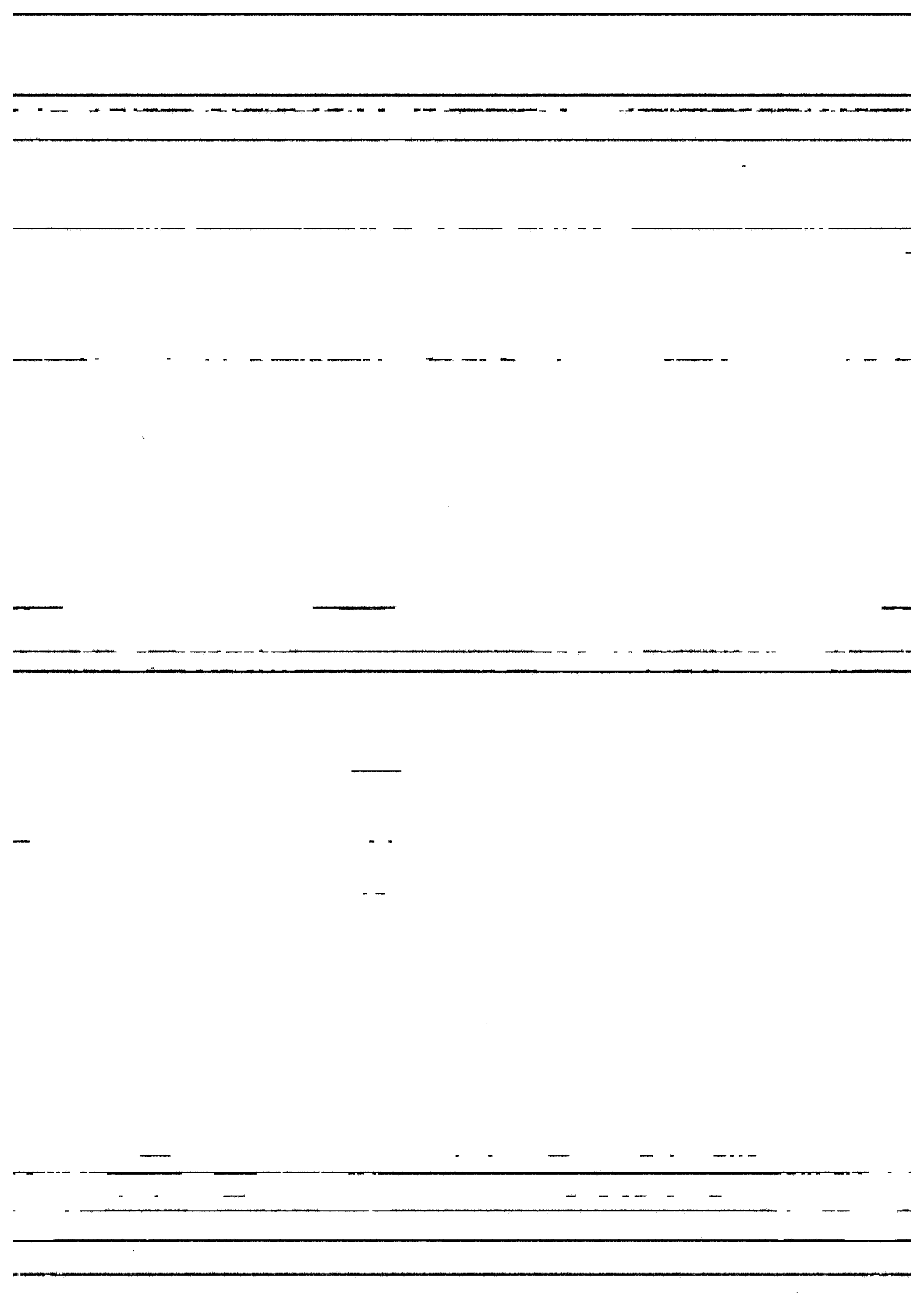
**AXYLIS CONSEIL**

ZAE LE MONESTIE BP 54 –  
IMMEUBLE ESPACE 2B  
34760 BOUJAN SUR LIBRON  
04 67 30 48 30

En Euros.

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable





**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2013 -12			Exercice N-1 31/12/2012 -12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
	Capital souscrit non appelé (I)							
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, Brevets et droits similaires	199 101	172 916	26 185	30 186	4 001	13.26	
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>							
	Terrains							
	Constructions	424 235	76 564	347 671	65 917	281 753	427.43	
Installations techniques Matériel et outillage	3 911	3 911						
Autres immobilisations corporelles	614 164	473 750	140 413	172 796	32 383	18.74		
Immobilisations en cours								
Avances et acomptes								
<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>								
Participations mises en équivalence								
Autres participations	7 333 430		7 333 430	7 333 431	1	0.00		
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	1 285		1 285	1 296	11	0.88		
	<b>TOTAL II</b>	<b>8 576 125</b>	<b>727 142</b>	<b>7 848 984</b>	<b>7 603 627</b>	<b>245 357</b>	<b>3.123</b>	
ACTIF CIRCULANT	<b>STOCKS ET EN COURS</b>							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes	9 695		9 695	594	9 102	NS	
	<b>CRÉANCES (3)</b>							
	Clients et Comptes rattachés	3 252 151		3 252 151	3 317 652	65 501	1.97	
	Autres créances	18 974 170		18 974 170	19 913 971	939 802	4.72	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement	1 500 000		1 500 000		1 500 000			
Disponibilités	1 857 529		1 857 529	2 843 979	986 451	34.69		
Charges constatées d'avance (3)	125 935		125 935	184 925	58 990	31.90		
	<b>TOTAL III</b>	<b>25 719 480</b>		<b>25 719 480</b>	<b>26 261 121</b>	<b>541 641</b>	<b>2.06</b>	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecarts de conversion actif (VI)							
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>34 295 605</b>	<b>727 142</b>	<b>33 568 464</b>	<b>33 864 748</b>	<b>296 284</b>	<b>0.87</b>	

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

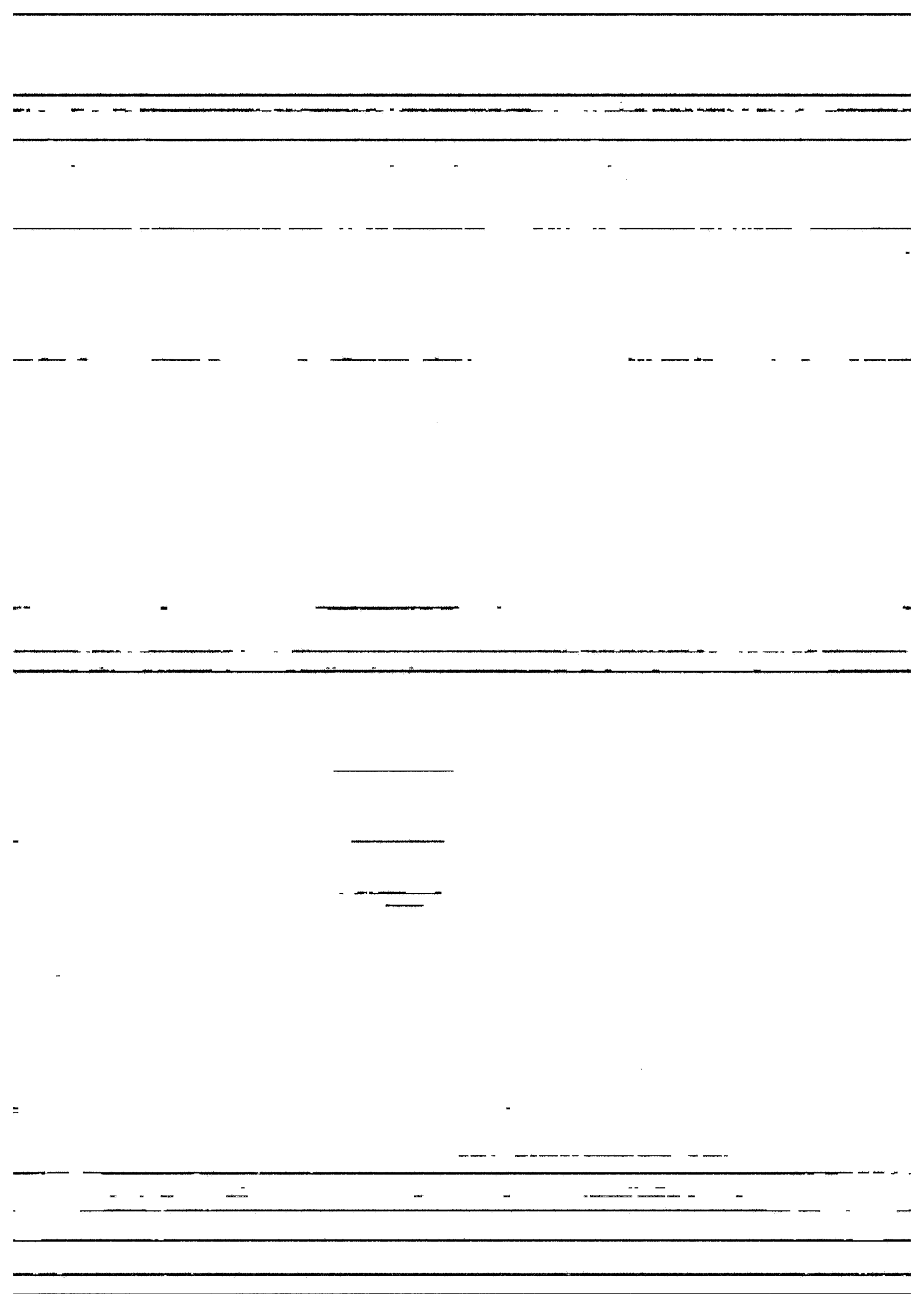
(3) Dont à plus d'un an

0-

En Euros.

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

AXYLIS CONSEIL

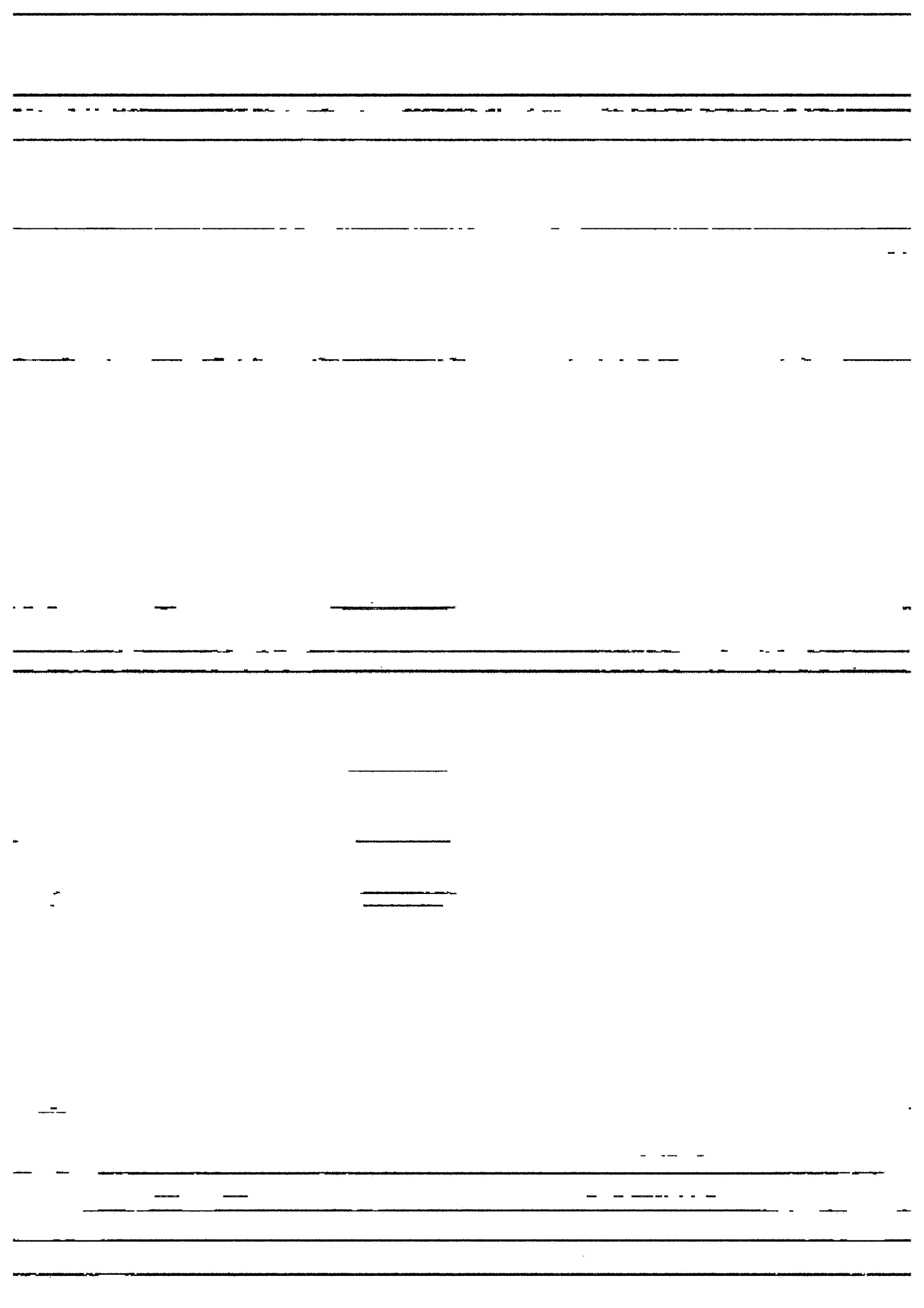


**BILAN PASSIF**

<b>PASSIF</b>		<b>- Exercice N -</b>	<b>Exercice N-1 -</b>	<b>Ecart N / N-1</b>			
		<b>31/12/2013</b>	<b>12</b>	<b>31/12/2012</b>	<b>12</b>	<b>Euros</b>	<b>%</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>	Capital (Dont versé : 2 314 960) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	2 314 960	2 314 960				
	<b>RESERVES</b>						
	Réserve légale	231 496	231 496				
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	23 632 761	20 809 508	2 823 253	13.57		
	Report à nouveau						
	<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	<b>688 437</b>	<b>3 488 253</b>	<b>2 799 816</b>	<b>80.26</b>		
	Subventions d'investissement						
	Provisions réglementées						
	<b>TOTAL I</b>	<b>26 867 654</b>	<b>26 844 217</b>	<b>23 437</b>	<b>0.09</b>		
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	<b>TOTAL II</b>						
<b>PROVISIONS</b>	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	<b>TOTAL III</b>						
<b>DETTES (1)</b>	<b>DETTES FINANCIERES</b>						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	3 870 288	1 626 127	2 244 161	138.01		
	Concours bancaires courants	4 656	6 684	2 028	30.34		
	Emprunts et dettes financières diverses	1 132 996	3 510 518	2 377 523	67.73		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	<b>DETTES D'EXPLOITATION</b>						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	487 605	218 082	269 523	123.59		
	Dettes fiscales et sociales	905 266	981 653	76 388	7.78		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
	Autres dettes	300 000	675 000	375 000	55.56		
<b>Comptes de Régularisation</b>	Produits constatés d'avance (1)		2 467	2 467	100.00		
	<b>TOTAL IV</b>	<b>6 700 810</b>	<b>7 020 531</b>	<b>319 721</b>	<b>4.55</b>		
	<b>Ecarts de conversion passif (V)</b>						
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>33 568 464</b>	<b>33 864 748</b>	<b>296 284</b>	<b>0.87</b>		

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

3 836 451 5 801 197

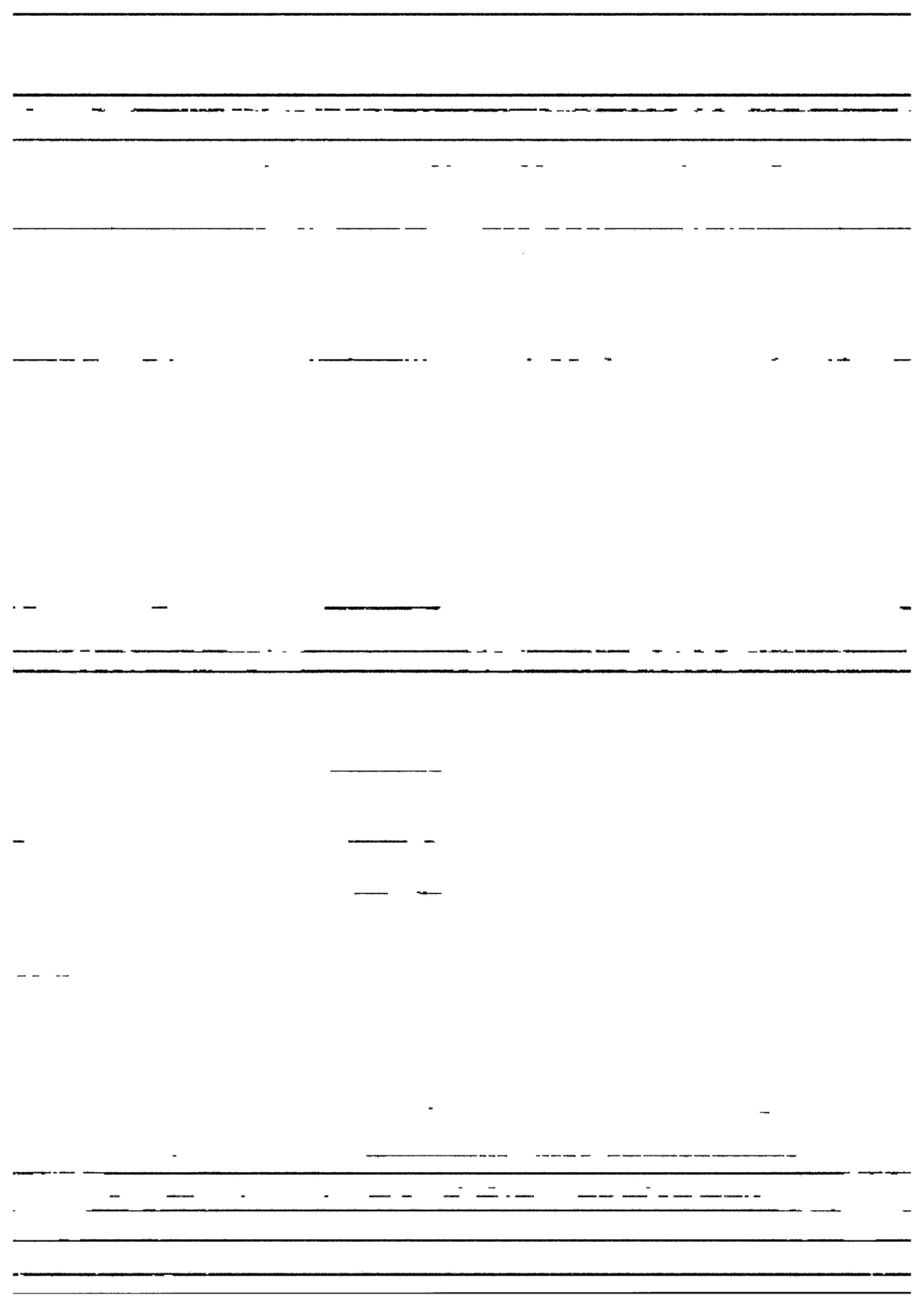


**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 31/12/2013 12			Exercice N-1 31/12/2012 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	2 902 110		2 902 110	2 968 688		66 578	2.24
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>2 902 110</b>		<b>2 902 110</b>	<b>2 968 688</b>		<b>66 578</b>	<b>2.24</b>
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			29 863	18 797		11 065	58.87
Autres produits			3	5		2	35.50
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>			<b>2 931 976</b>	<b>2 987 490</b>		<b>55 514</b>	<b>1.86</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			1 186 157	1 164 046		22 111	1.90
Impôts, taxes et versements assimilés			106 281	86 666		19 614	22.63
Salaires et traitements			1 134 289	1 080 651		53 638	4.96
Charges sociales			570 955	561 954		9 001	1.60
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			100 637	88 153		12 485	14.16
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			6	10		4	42.44
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>			<b>3 098 324</b>	<b>2 981 480</b>		<b>116 844</b>	<b>3.92</b>
<b>I- RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>166 349</b>	<b>6 010</b>		<b>172 358</b>	<b>NS</b>
<b>QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			5 016	2 840		2 176	76.64
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)			63	424		361	85.21

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2013 -12	31/12/2012 -12	Euros	%
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations (3)	931 332	3 613 785	2 682 453	74.23
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)	5 770	23 231	17 461	75.16
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL V</b>	<b>937 102</b>	<b>3 637 015</b>	<b>2 699 913</b>	<b>74.23</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)	86 962	91 537	4 575	5.00
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL VI</b>	<b>86 962</b>	<b>91 537</b>	<b>4 575</b>	<b>5.00</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>850 140</b>	<b>3 545 479</b>	<b>2 695 339</b>	<b>76.02</b>
<b>3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>688 745</b>	<b>3 553 905</b>	<b>2 865 160</b>	<b>80.62</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		307	307	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>TOTAL VII</b>		<b>307</b>	<b>307</b>	<b>100.00</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	710	2 129	1 419	66.65
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	1		1	
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
<b>TOTAL VIII</b>	<b>711</b>	<b>2 129</b>	<b>1 418</b>	<b>66.60</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>711</b>	<b>1 821</b>	<b>1 110</b>	<b>60.97</b>
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)	403	63 830	64 233	100.63
<b>TOTAL PRODUITS (I+II+V+VII)</b>	<b>3 874 094</b>	<b>5 627 652</b>	<b>2 753 558</b>	<b>41.55</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (III+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>3 185 657</b>	<b>3 139 399</b>	<b>46 258</b>	<b>1.47</b>
<b>5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	<b>688 437</b>	<b>3 488 253</b>	<b>2 799 816</b>	<b>80.26</b>

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier

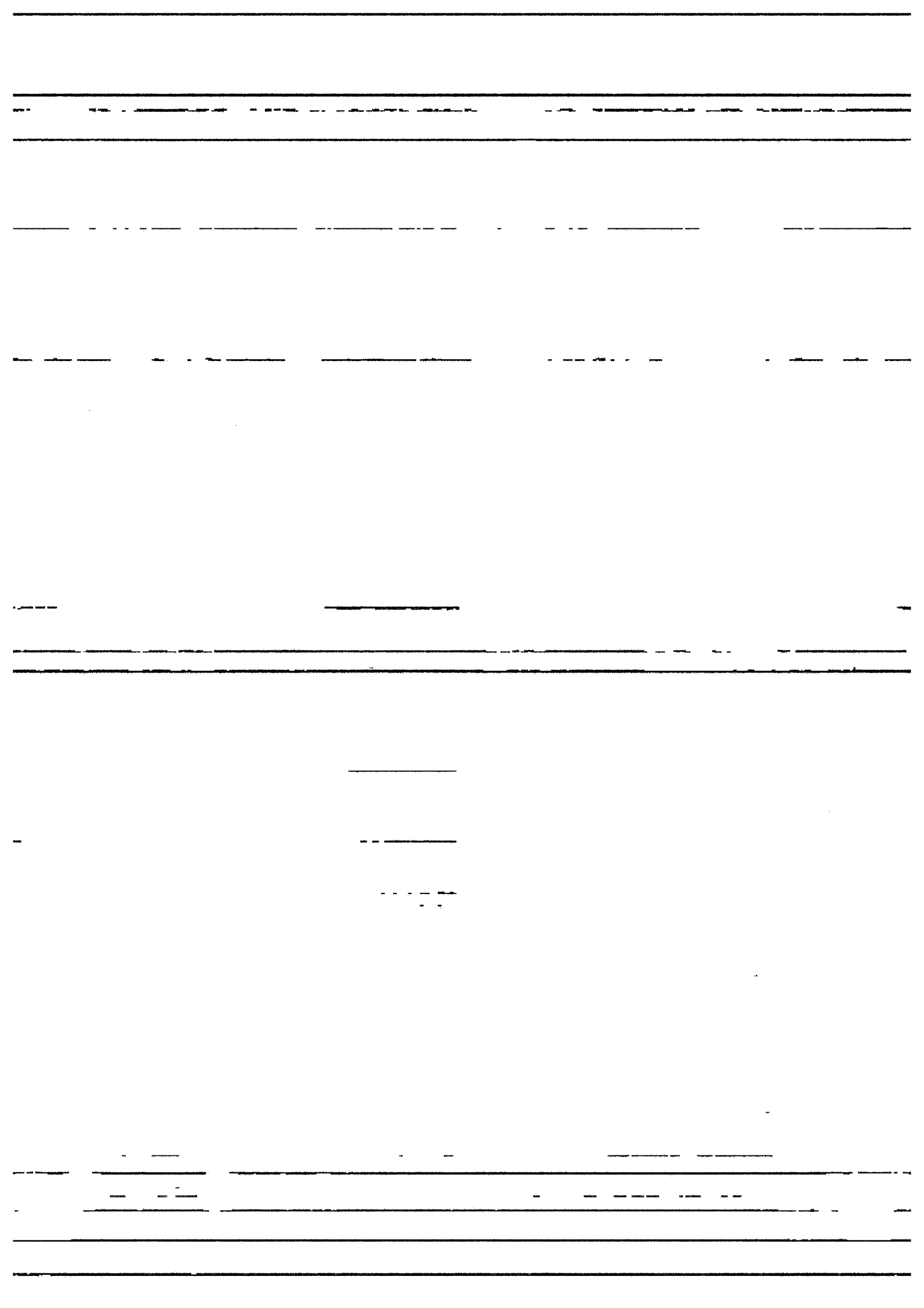
(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

Mission de présentation. Voir le rapport d'Expert Comptable

AXYLIS CONSEIL

En Euros.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 33 568 463.59 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 2 902 109.62 Euros et dégageant un bénéfice de 688 437.17 Euros .

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

**FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

NEANT

**EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

NEANT

**- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

**Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

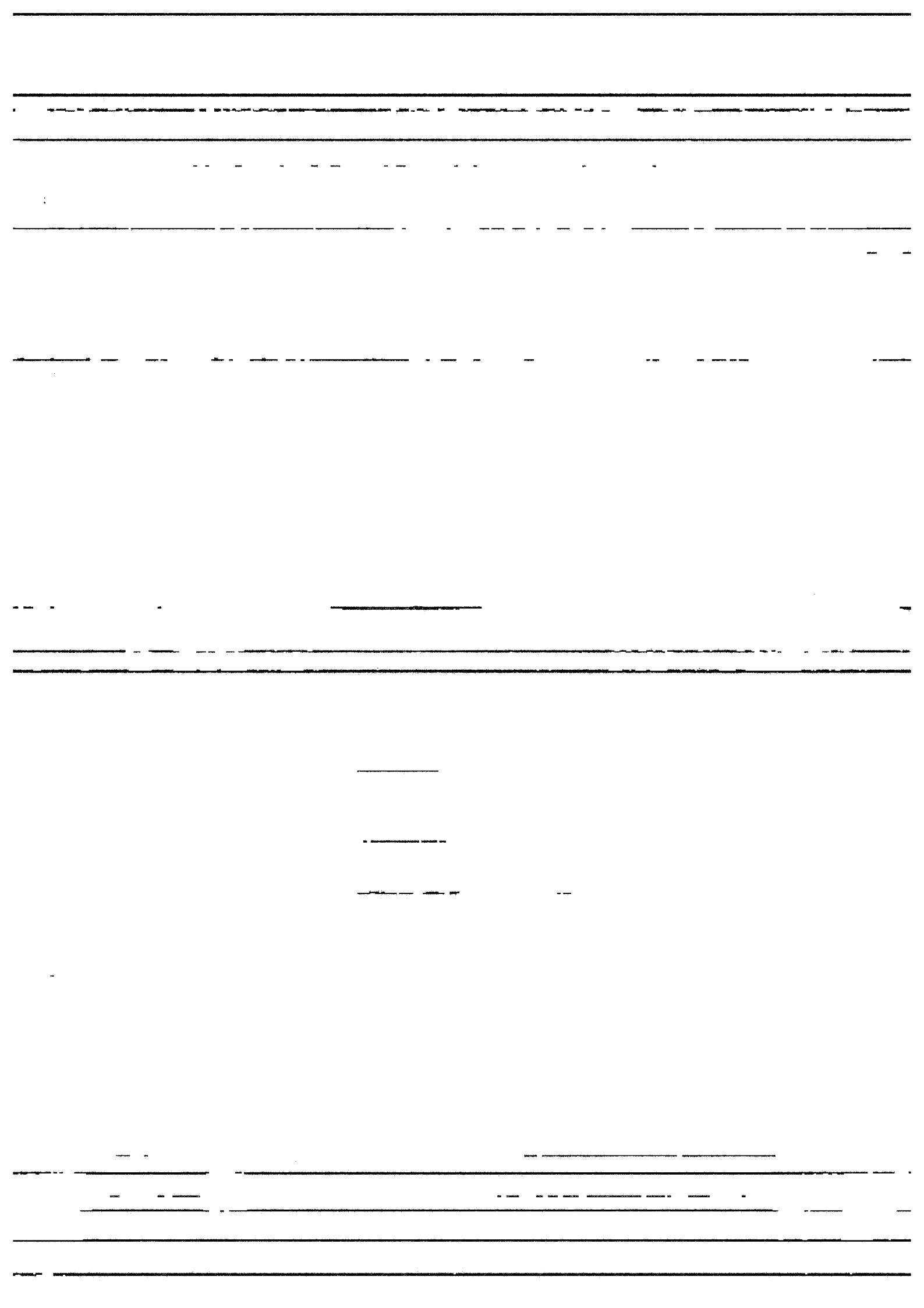
Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

**Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**Informations générales complémentaires**

En date du 30 novembre 2013, la société ANGELOTTI AMENAGEMENT a absorbé par voie de fusion, placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 A du CGI, les sociétés ANGELOTTI SUD TERRAIN et STE D'EXPLOIT. DU CABINET



**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

ANGELOTTI, avec effet rétroactif au 01 janvier 2013.

Du fait de ces absorptions, il a été procédé à un échange de titres dans la société Holding LPA en maintenant la valeur des titres annulés.

D'un point de vue fiscal, les résultats d'échange de titres ont été placés sous le régime des sursis d'imposition suivant l'article 38-7 bis du CGI.

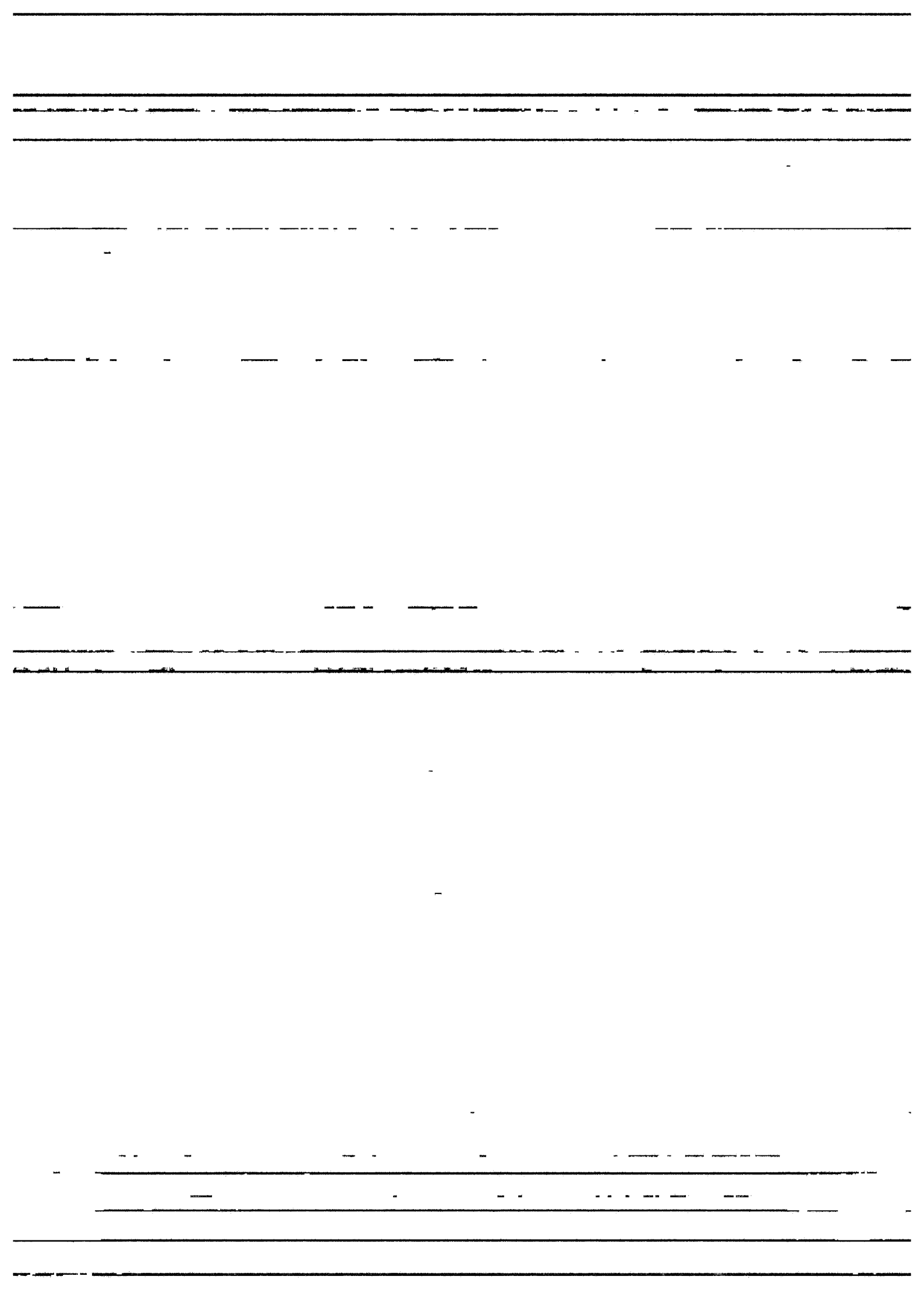
**Informations relatives au CICE**

Il a été comptabilisé en déduction des frais de personnel un produit à recevoir relatif à l'application du CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) . Ce crédit d'impôt, d'un montant de 12 515€, servira à financer le besoin en fonds de roulement de l'entreprise.

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles	169 843		29 258
Constructions sur sol propre			292 642
Constructions sur sol d'autrui	127 103		
Installations générales agencements aménagements des constructions			4 490
Installations techniques, Matériel-et-outillage industriel	3 911		
Installations générales agencements aménagements divers	495 575		3 600
Matériel de transport			15 353
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	98 972		664
<b>TOTAL</b>	<b>725 561</b>		<b>316 748</b>
Autres participations	7 333 431		4 882 395
Prêts, autres immobilisations financières	1 296		
<b>TOTAL</b>	<b>7 334 727</b>		<b>4 882 395</b>
<b>TOTAL-GENERAL</b>	<b>8 230 131</b>		<b>5 228 401</b>



**ANNEXE**

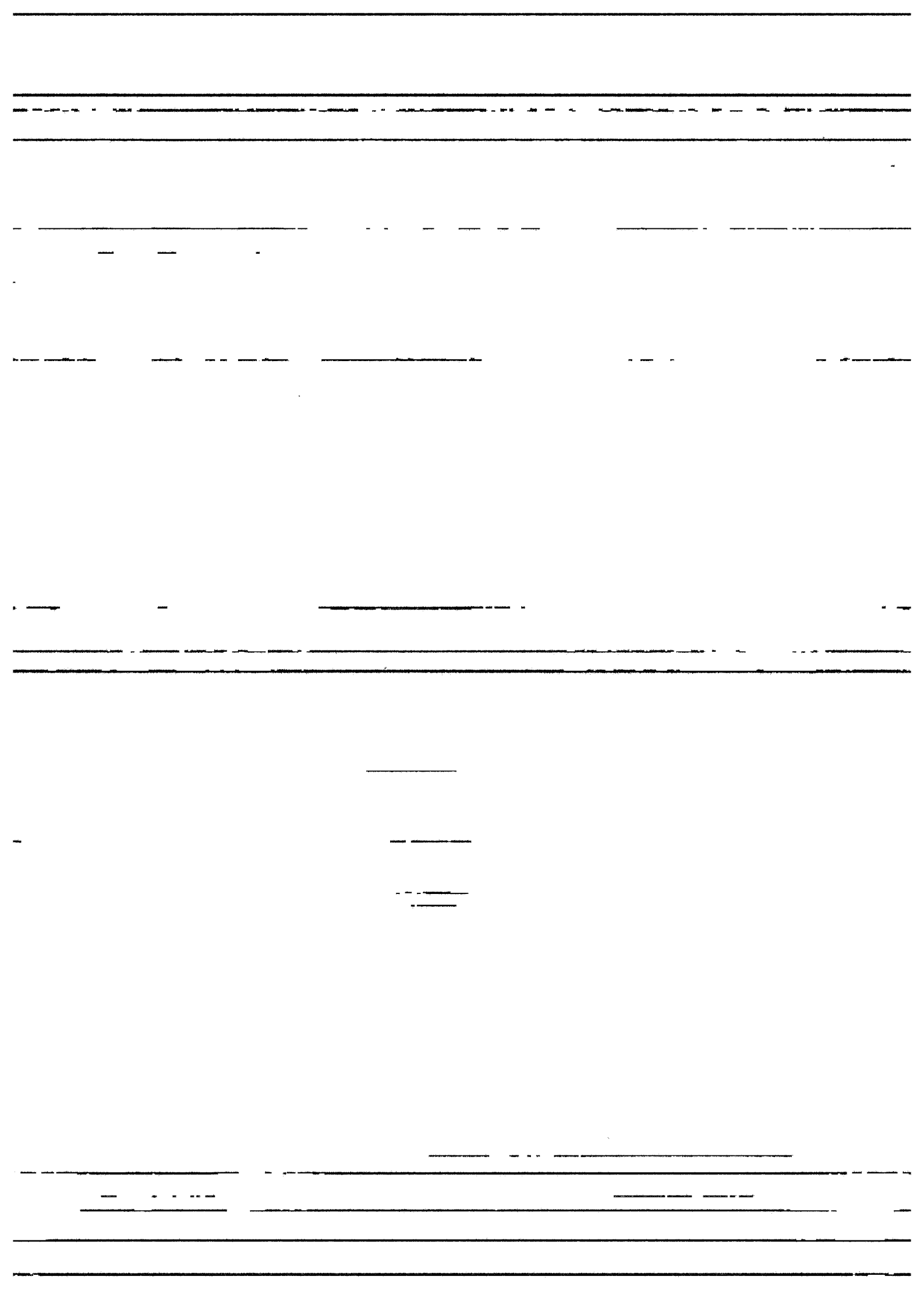
Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles			199 101	199 101
<b>TOTAL</b>				
Constructions sur sol propre			292 642	292 642
Constructions sur sol d'autrui			127 103	127 103
Installations générales agencements aménagements constr.			4 490	4 490
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			3 911	3 911
Installations générales agencements aménagements divers			499 175	499 175
Matériel de transport			15 353	15 353
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			99 636	99 636
<b>TOTAL</b>			<b>1 042 310</b>	<b>1 042 310</b>
Autres participations		4 882 396	7 333 430	7 333 430
Prêts, autres immobilisations financières	11	0	1 285	1 285
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>4 882 396</b>	<b>7 334 714</b>	<b>7 334 715</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>11</b>	<b>4 882 396</b>	<b>8 576 125</b>	<b>8 576 126</b>

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles	139 657	33 259		172 916
<b>TOTAL</b>				
Constructions sur sol propre		3 636		3 636
Constructions sur sol d'autrui	61 185	11 648		72 833
Installations générales agencements aménagements constr.		95		95
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 911			3 911
Installations générales agencements aménagements divers	328 936	44 529		373 465
Matériel de transport		4 597		4 597
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	92 815	2 873		95 688
<b>TOTAL</b>	<b>486 847</b>	<b>67 378</b>		<b>554 225</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>626 505</b>	<b>100 637</b>		<b>727 142</b>

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles	33 259				
<b>TOTAL</b>					
Constructions sur sol propre	3 636				
Constructions sur sol d'autrui	11 648				
Instal.générales agenc.aménag.constr.	95				
Instal.générales agenc.aménag.divers	44 529				
Matériel de transport	4 597				
Matériel de bureau informatique mobilier	2 873				
<b>TOTAL</b>	<b>67 378</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>100 637</b>				



**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

**Etat des provisions**  
**Etat des échéances des créances et des dettes**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	1 285	0	1 285
Autres créances clients	3 252 151	3 252 151	
Impôts sur les bénéfices	852 607	852 607	
Taxe sur la valeur ajoutée	21 803	21 803	
Divers état et autres collectivités publiques	1 601	1 601	
Groupe et associés	18 098 159	18 098 159	
Charges constatées d'avance	125 935	125 935	
<b>TOTAL</b>	<b>22 353 541</b>	<b>22 352 256</b>	<b>1 285</b>

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	4 656	4 656		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	3 870 288	1 005 929	2 864 359	
Emprunts et dettes financières divers	22 740	22 740		
Fournisseurs et comptes rattachés	487 605	487 605		
Personnel et comptes rattachés	50 012	50 012		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	175 790	175 790		
Taxe sur la valeur ajoutée	643 989	643 989		
Autres impôts taxes et assimilés	35 475	35 475		
Groupe et associés	1 110 256	1 110 256		
Autres dettes	300 000	300 000		
<b>TOTAL</b>	<b>6 700 810</b>	<b>3 836 451</b>	<b>2 864 359</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	3 015 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	770 839			

**Composition du capital social**

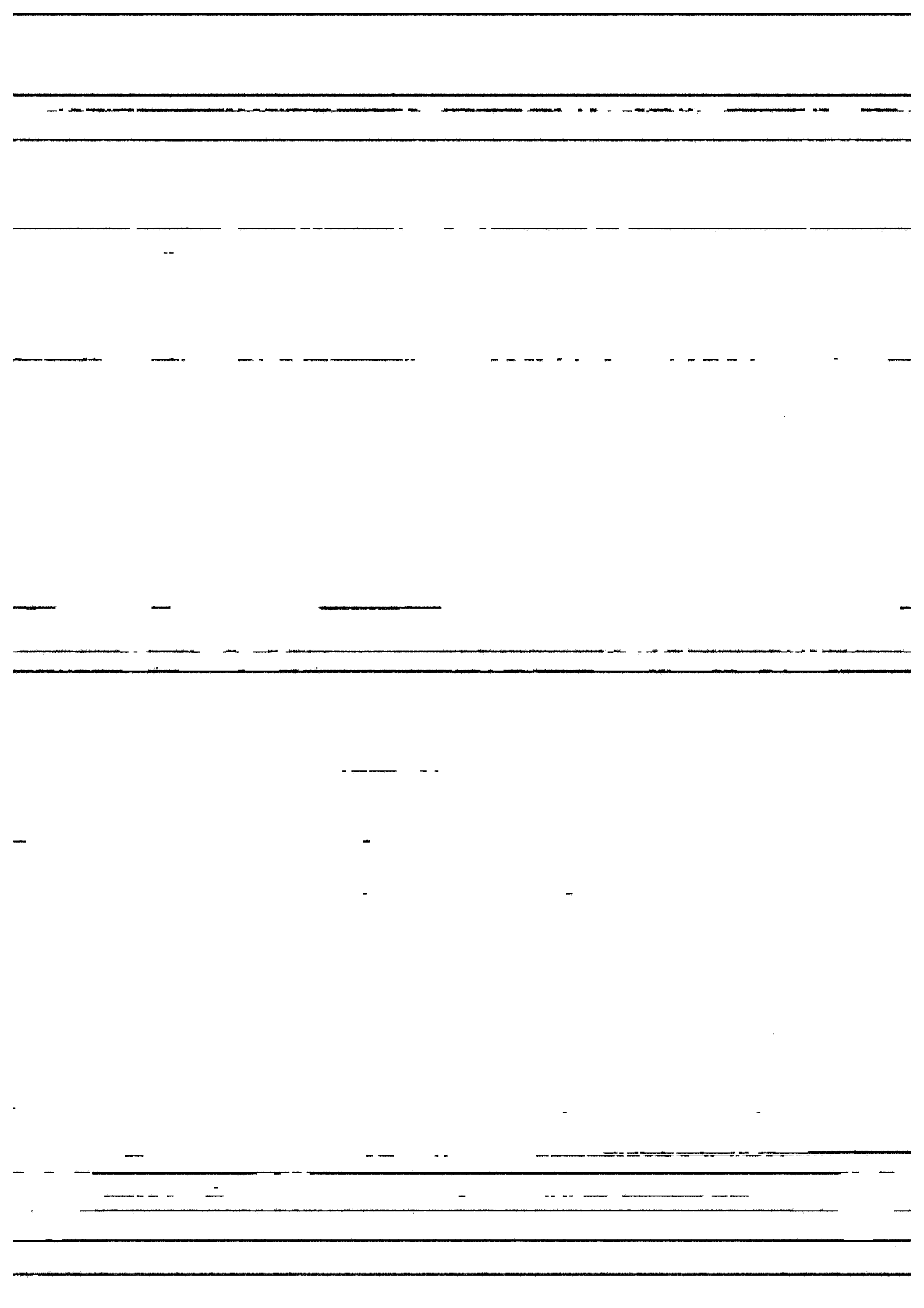
(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
ACTIONS	121.8400	19 000			19 000

**Evaluation des immobilisations corporelles**

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.



**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

**Evaluation des amortissements**

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

Catégorie	Mode	Durée
Constructions Agencements et aménagements Installations techniques Matériels et outillages Matériel de transport	Linéaire	3,5,8 et 10 ans
Matériel de bureau et inform;	Linéaire	3 et 5 ans
Mobilier	Linéaire	5 ans
Programme informatique	Linéaire	1 an

**Evaluation des créances et des dettes**

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**Dépréciation des créances**

(PCG Art.531-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

**Disponibilités en Euros**

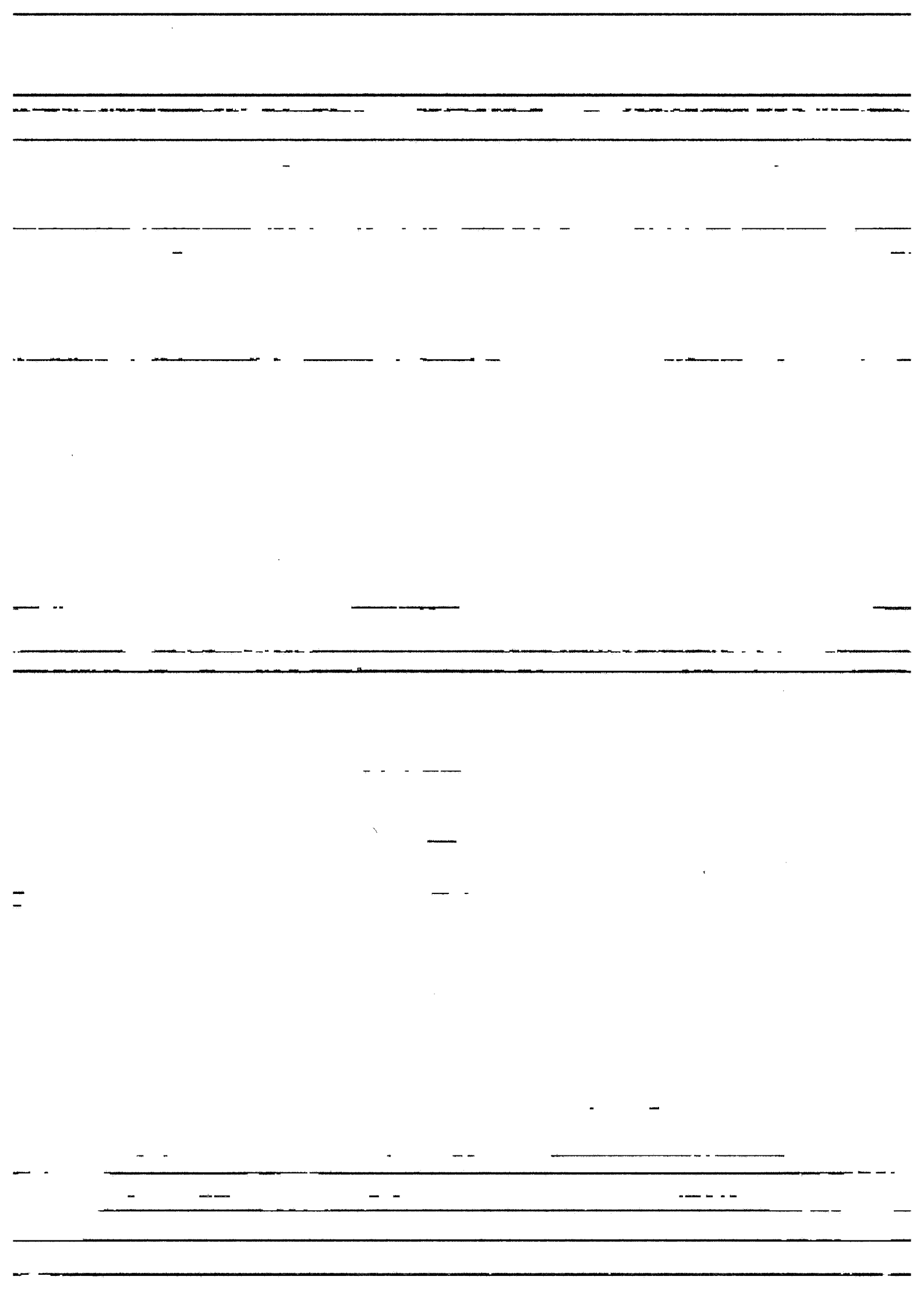
(Code du Commerce Art. R 123-196 1° et 2°)

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

**Produits à recevoir**

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
-Autres créances	1 601
Disponibilités	4 799
Total	6 400



**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

**Charges à payer**

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	22 330
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 016
Dettes fiscales et sociales	111 111
<b>Total</b>	<b>172 457</b>

**Charges et produits constatés d'avance**

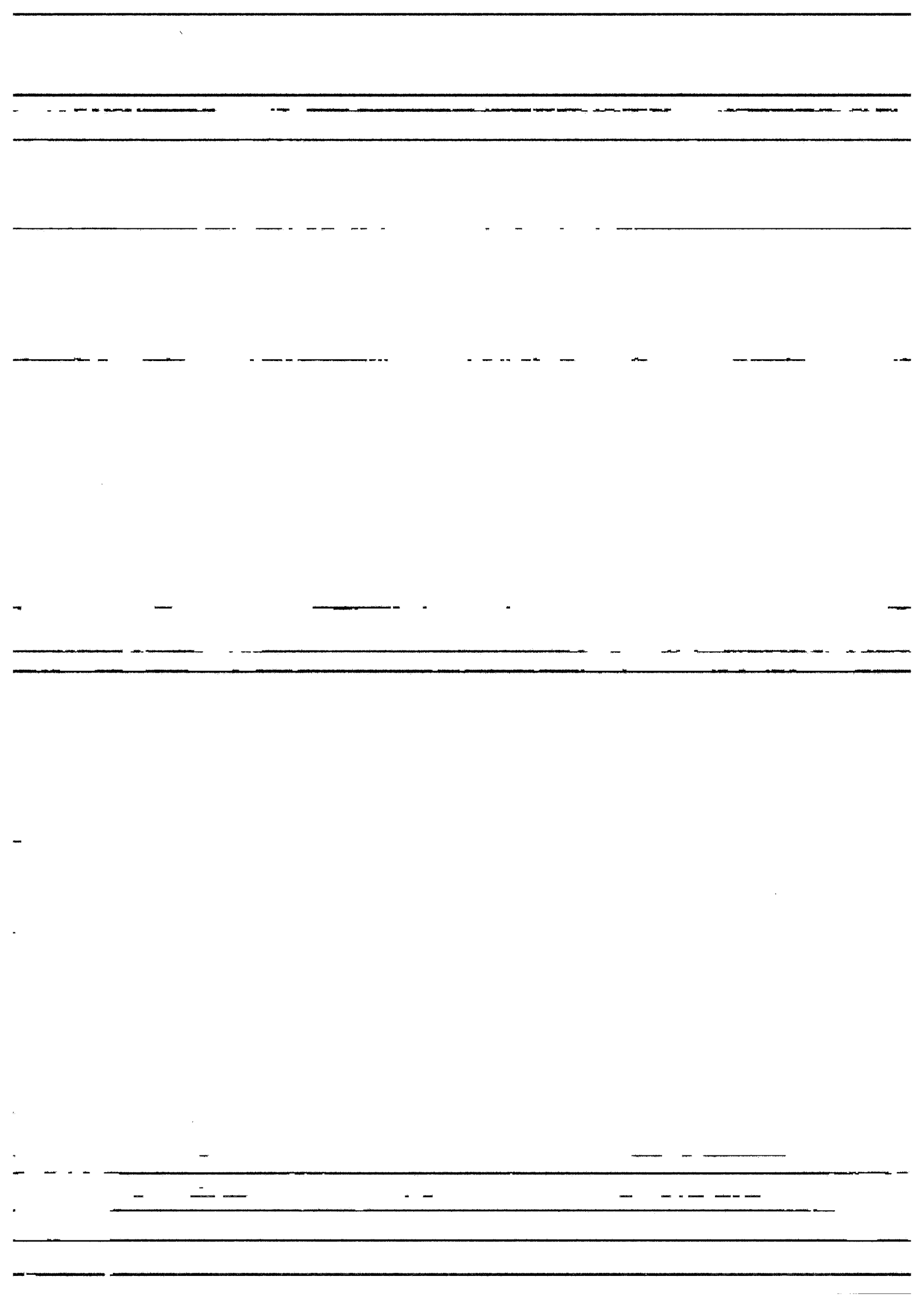
(Code du Commerce Art. R 123-196)

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	125 935
<b>Total</b>	<b>125 935</b>

**Eléments relevant de plusieurs postes au bilan**

(Code du Commerce Art. R 123-181)

Postes du bilan	Montant concernant les entreprises		Montant des dettes ou créances représentées par un effet de commerce
	liées	avec lesquelles la société a un lien de participation	
Participations		7 333 431	
Créances clients et comptes rattachés		2 806 833	
Autres créances		19 015 407	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		352 964	



ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT -**

**Effectif moyen**

(Code du Commerce Art. R 123-198; PCG Art. 531-3)

	Personnel salarié	Personnel mis à la dis- position de l'entreprise
Cadres	9	
Employés	9	
-Total-	18-	

**- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**

**Dettes garanties par des sûretés réelles**

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	3 870 288
Total	3 870 288

**Engagements financiers**

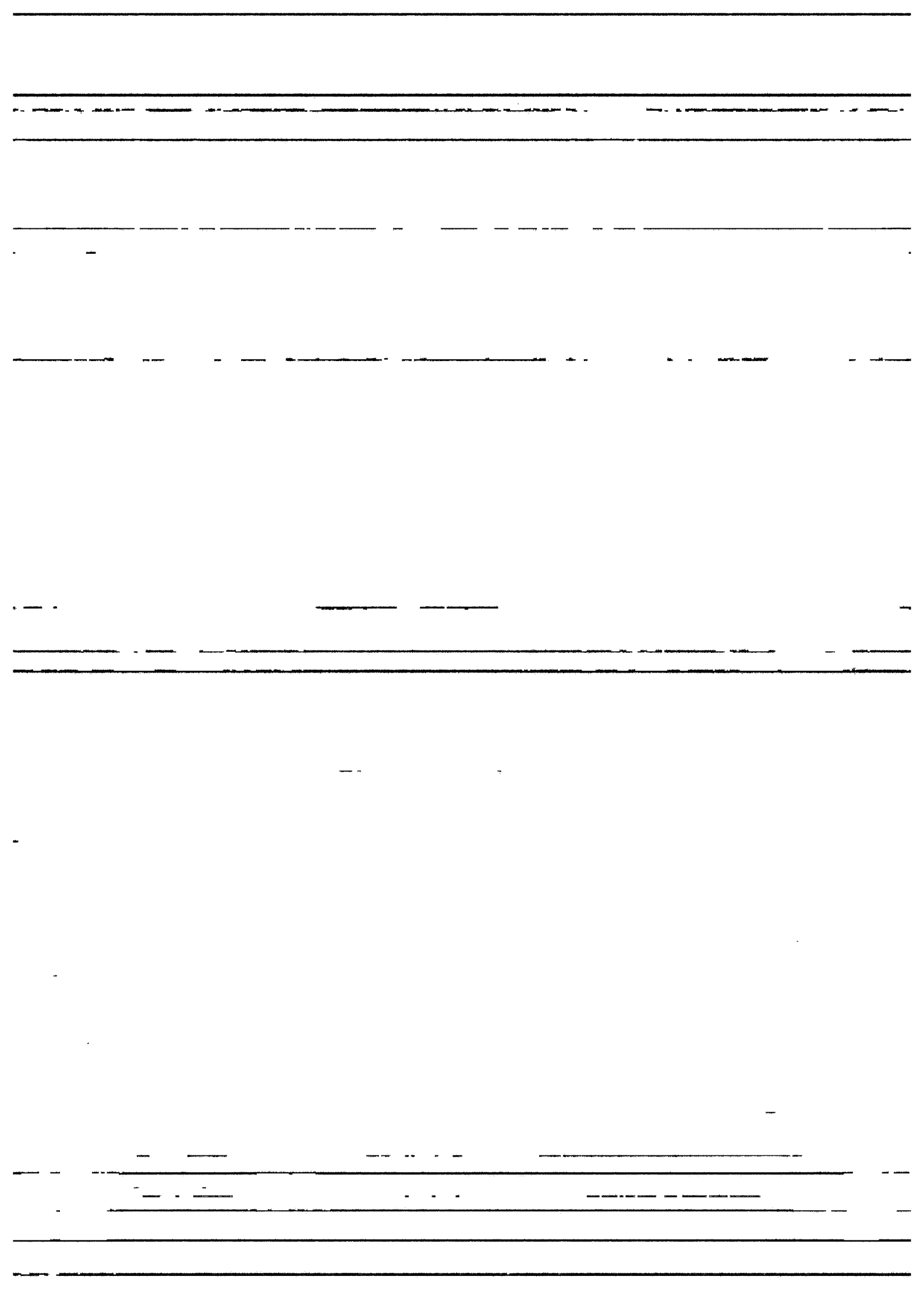
(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

**Engagements donnés**

Avals et cautions	28 748 798
Total (1)	28 748 798

**Engagements reçus**

Avals cautions accordés	2 545 553
Total	2 545 553



**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

**Engagement en matière de pensions et retraites**

(Code du Commerce Art. R 123-197; PCG Art. 531-2/9, Art. 532-12)

La société n'a signé aucun accord particulier en matière d'engagements de retraite. Ces derniers se limitent donc à l'indemnité conventionnelle de départ à la retraite. Aucune provision pour charge n'a été comptabilisée au titre de cet exercice.

**Indemnité de départ à la retraite**

Tranches d'âges	Engagement à	Montant
59 ans	moins d'un an	29 760
54 à 58 ans	1 à 5 ans	1 072
50 à 54 ans	6 à 10 ans	
40 à 49 ans	11 à 20 ans	7 628
30 à 39 ans	21 à 30 ans	4 230
moins de 30 ans	plus de 30 ans	145
<b>Engagement total</b>		<b>42 835</b>

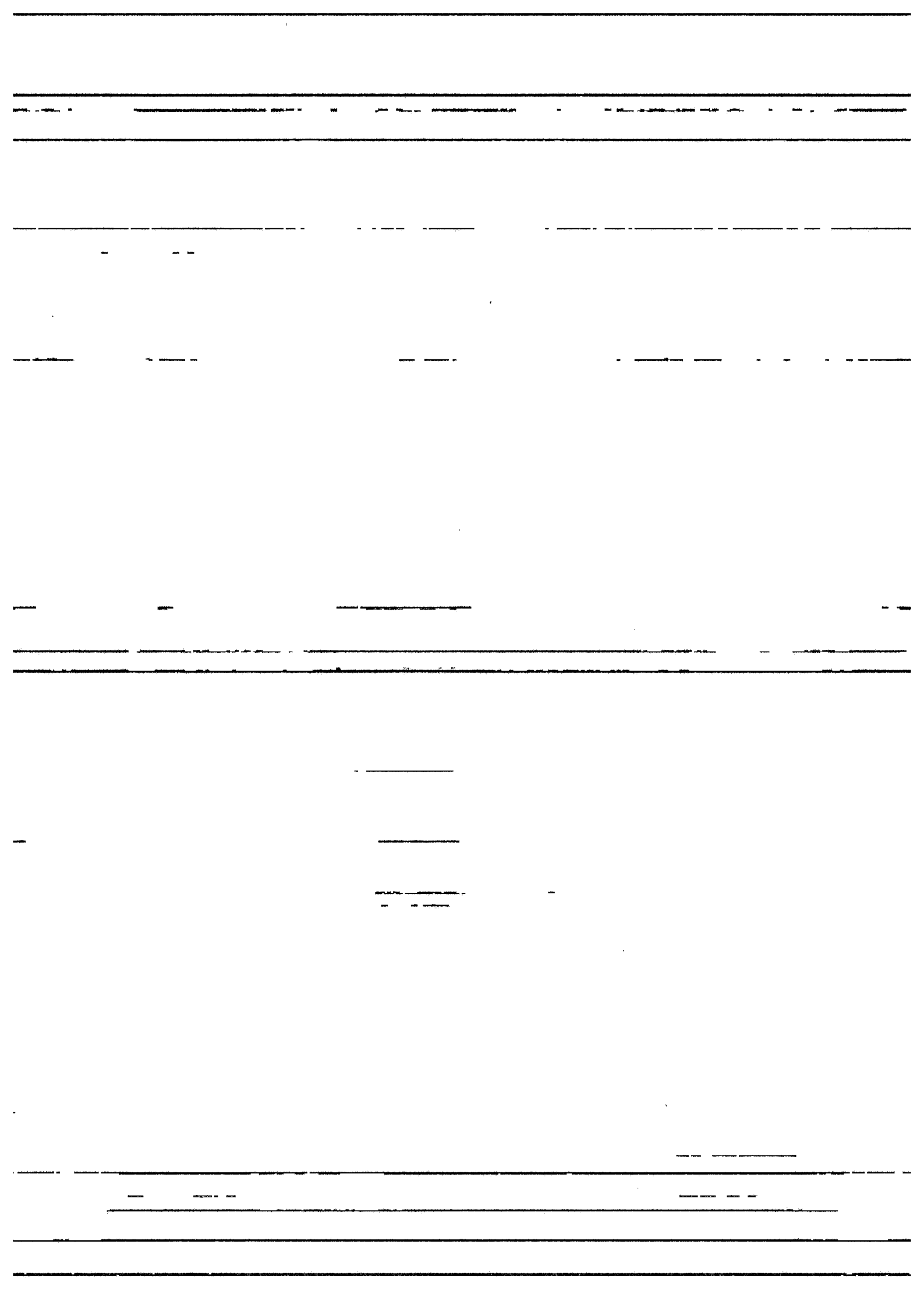
**Hypothèses de calculs retenues**

- départ à la retraite à l'âge de 67 ans
- profil de carrière à décroissance moyenne
- turn over faible : 1 %
- taux d'inflation : 2 %
- taux d'actualisation : 5,09 %

	Dirigeants	Autres	Provisions
Complément de retraite et indemnités personnel à la retraite	17 300	25 535	
Indemnités de départ à la retraite et indemnités pour			

**Droit individuel à la formation**

Dans le cadre du droit individuel à la formation institué par la loi 2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, au 31/12/2013, le volume d'heures de formation cumulées relatif aux droits acquis et non exercés est de 1 684 heures.



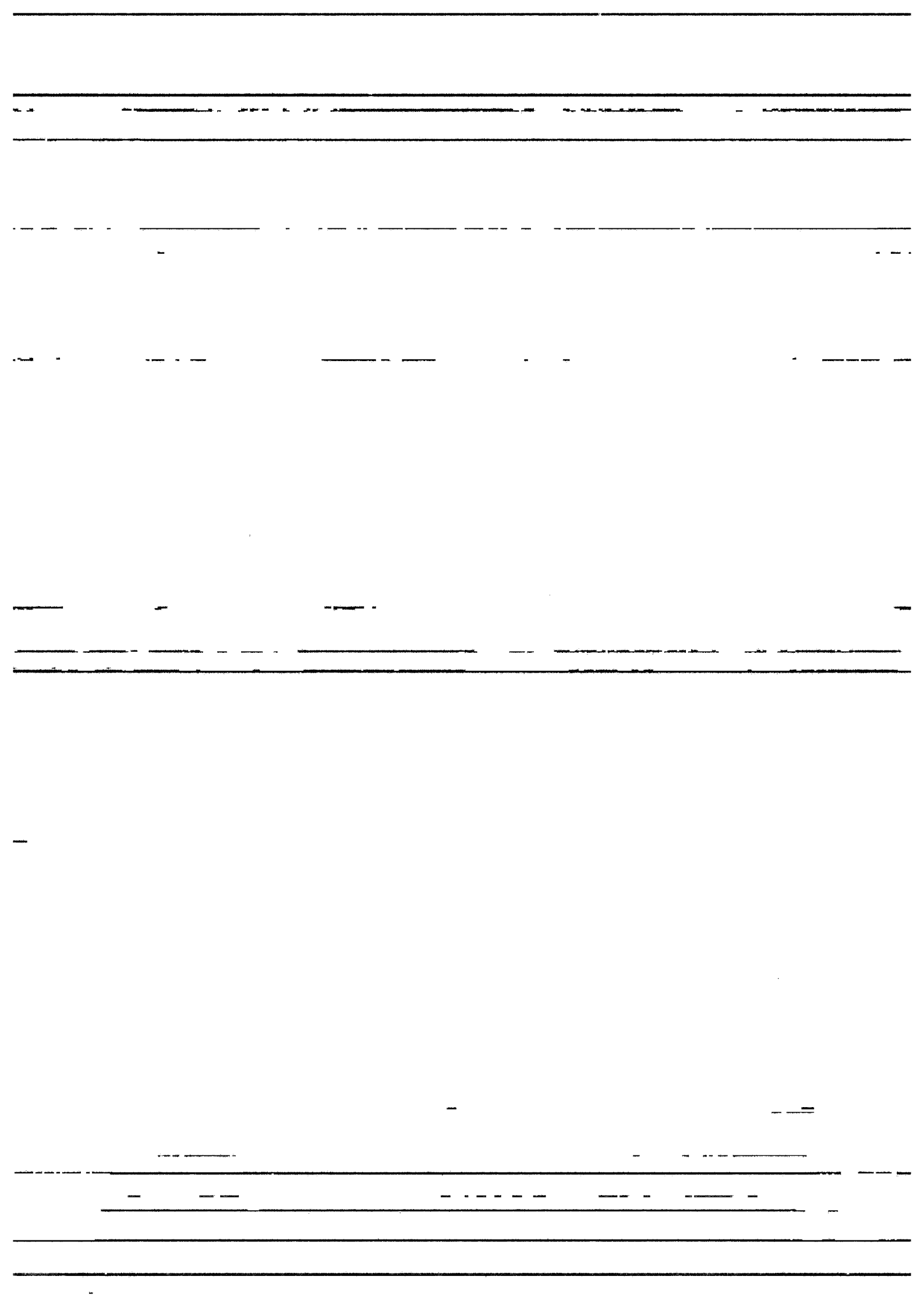
ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

**Liste des filiales et participations**

(Code du Commerce Art. L 233-15 et Art. R 123-197; PCG Art. 531-3 et 532-12)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote part du capital détenue en pourcentage	Résultat du dernier exercice clos
A. Renseignements détaillés sur les filiales et participations			
- Filiales (+50% du capital détenu)			
- SAS ANGELOTTI AMENAGEMENT	27 323 437	100.00	2 133 518
- SAS ANGELOTTI PROMOTION	3 907 738	100.00	878 610
B. Renseignements globaux sur les autres filiales et participations			

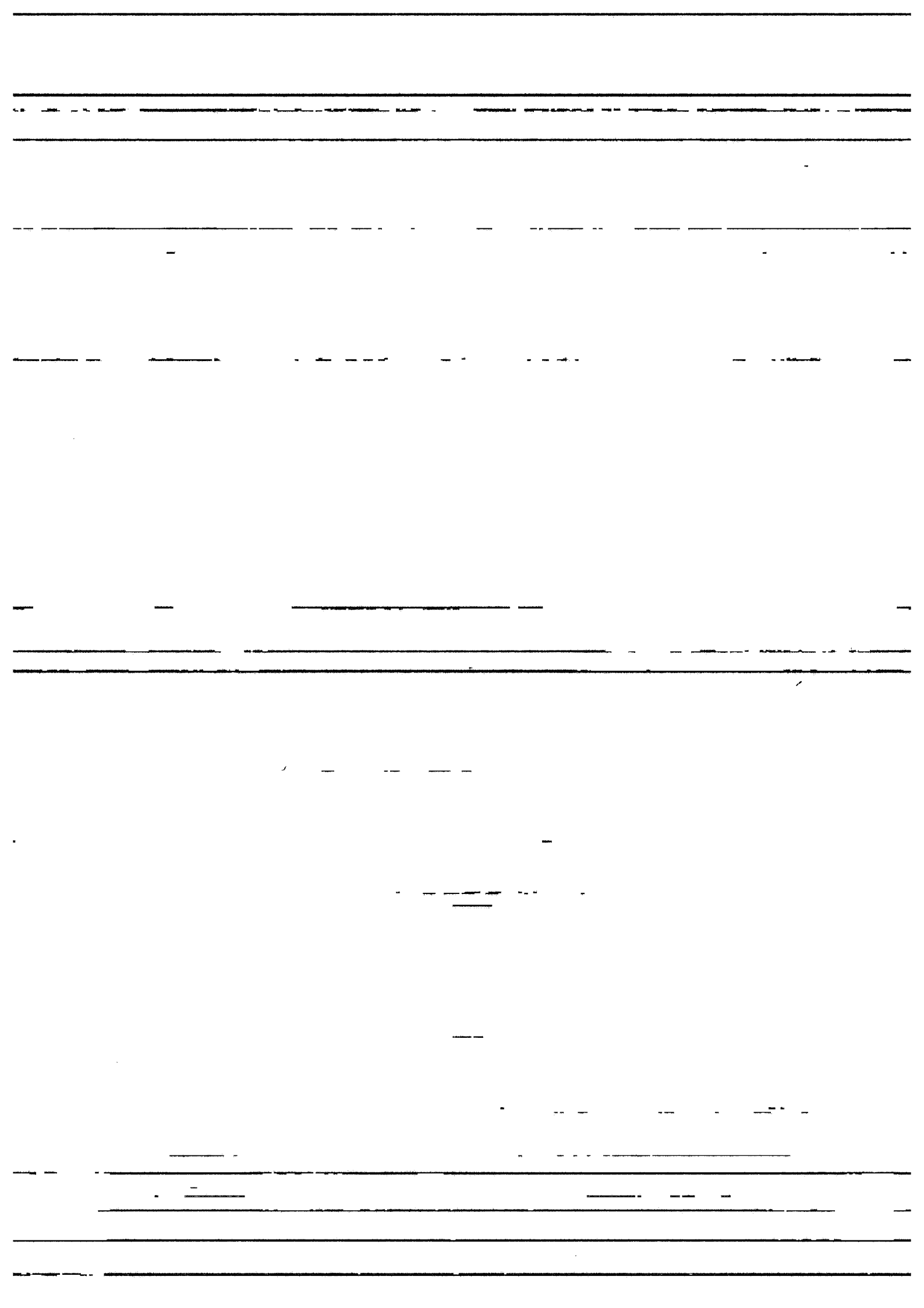


ANNEXE

**SOMMAIRE**

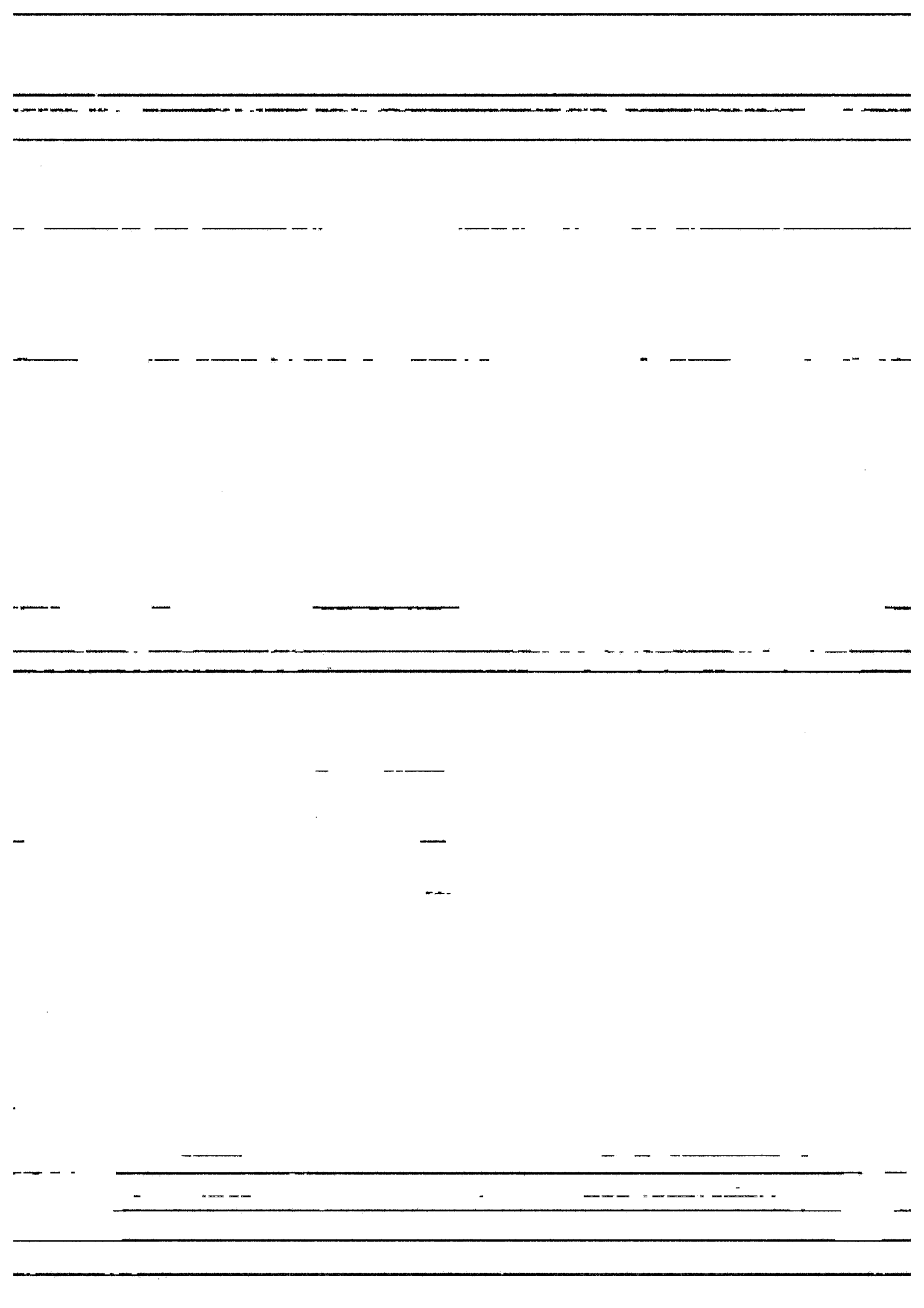
	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	6
<b>- REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
Informations générales complémentaires	6
Informations complémentaires (CICE)	7
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN</b>	
Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	8
Etat des provisions	9
Etat des échéances des créances et des dettes	9
Composition du capital social	9
Evaluation des immobilisations corporelles	9
Evaluation des amortissements	10
Evaluation des créances et des dettes	10
Dépréciation des créances	10
Disponibilités en Euros	10
Produits à recevoir	10
Charges à payer	11
Charges et produits constatés d'avance	11
Eléments relevant de plusieurs postes du bilan	11
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU COMPTE DE RESULTAT</b>	
Ventilation de l'effectif moyen	12
<b>- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</b>	
Dettes garanties par des sûretés réelles	12
Montant des engagements financiers	12
Engagement en matière de pensions et retraites	13
Droit individuel à la formation	13
Liste des filiales et participations	14

NA = Non Applicable NS = Non significative



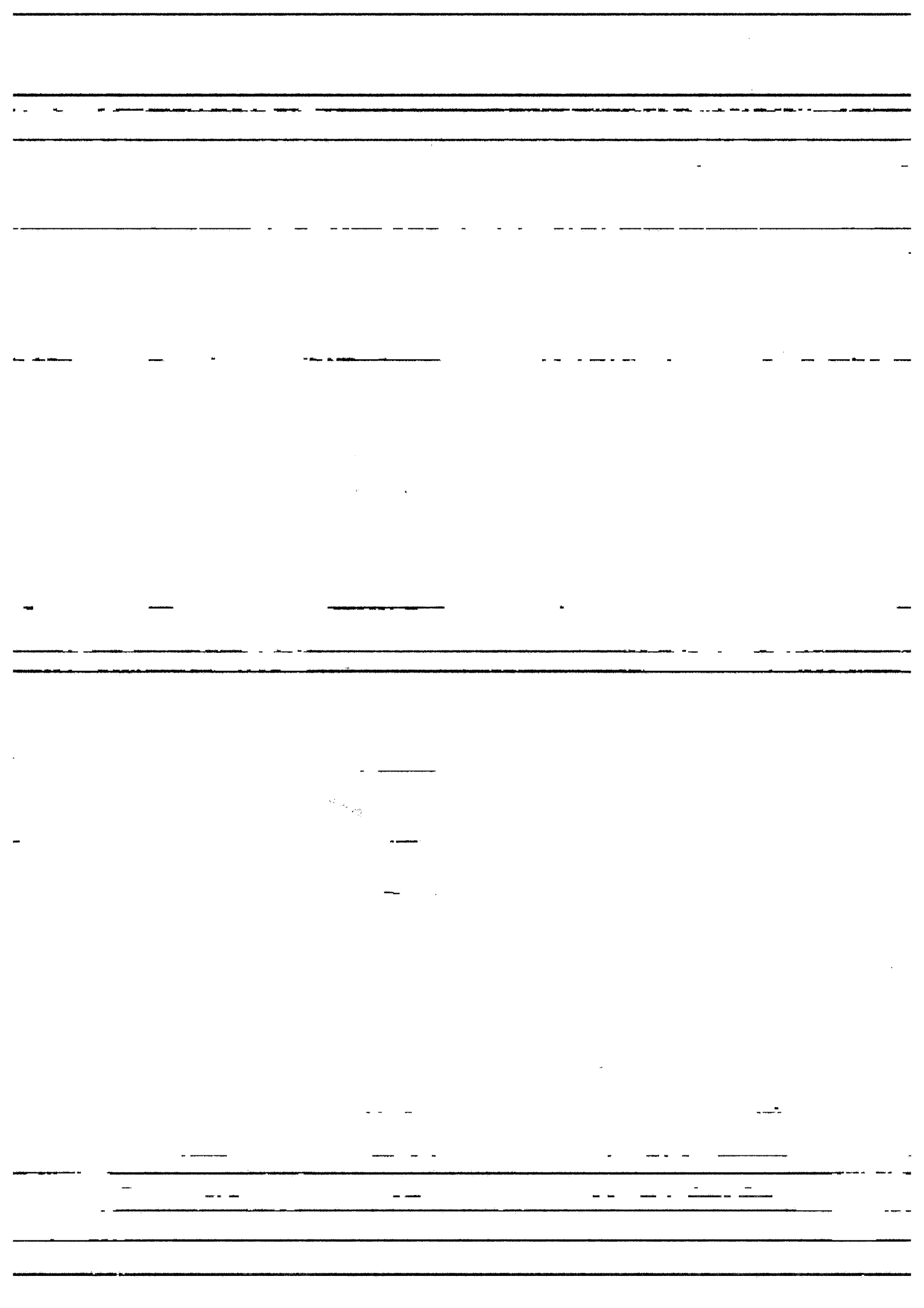
**DETAIL BILAN ACTIF**

ACTIF	Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2013	12	Euros	%
CONCESSIONS, BREVETS ET DROITS SIMILAIRES	26 184.78	30 186.06	4 001.28	13.26
20500000 LOGICIELS	197 121.18	167 863.10	29 258.08	17.43
20510000 SITE INTERNET	1 980.00	1 980.00		
28050000 AMORT CONCESS BREVET LIC	170 936.40	137 677.04	33 259.36	24.16
28051000 AMORT. SITE INTERNET	1 980.00	1 980.00		
CONSTRUCTIONS	347 670.97	65 917.49	281 753.48	427.43
21310000 BATIMENTS	292 642.14		292 642.14	
21350000 AAI DES CONSTRUCTIONS	4 490.00		4 490.00	
21400000 CONSTRUCTION SUR SOL D'AUTRUI	127 102.80	127 102.80		
28131000 AMORT. BATIMENT	3 635.69		3 635.69	
28135000 AMORT. AAI DES CONSTRUCTIONS	94.79		94.79	
28140000 AMORT. CONST. SUR SOL D'AUTRUI	72 833.49	61 185.31	11 648.18	19.04
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS				
21550000 MATERIEL - OUTILLAGE	3 911.00	3 911.00		
28155000 AMORT. MATERIEL - OUTILLAGE	3 911.00	3 911.00		
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	140 413.41	172 796.32	32 382.91	18.74
21810000 AAI DIVERS	499 174.88	495 575.18	3 599.70	0.73
21820000 MATERIEL DE TRANSPORT	15 352.68		15 352.68	
21830000 MAT. DE BUR. & INFO.	56 575.87	55 911.91	663.96	1.19
21840000 MOBILIER	43 060.38	43 060.38		
28181000 AMORT. AAI DIVERS	373 465.21	328 936.40	44 528.81	13.54
28182000 AMORT. MATERIEL DE TRANSPORT	4 597.16		4 597.16	
28183000 AMORT. MAT. DE BUR. & INFO	55 086.12	53 482.21	1 603.91	3.00
28184000 AMORT MOBILIER	40 601.91	39 332.54	1 269.37	3.23
AUTRES PARTICIPATIONS	7 333 429.80	7 333 430.80	1.00	0.00
26100000 TITRES DE PARTICIPATION	7 333 429.80	7 333 430.80	1.00	0.00
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	1 284.62	1 296.08	11.46	0.88
27500000 DEPOTS CAUTIONNEM. VERSES	1 284.62	1 296.08	11.46	0.88
<b>TOTAL II</b>	<b>7 848 993.58</b>	<b>7 603 626.75</b>	<b>245 356.83</b>	<b>3.23</b>
AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES	9 695.00	593.50	9 101.50	NS
40910000 FOURN. AV. ACPT VERSES/COMM	9 695.00	593.50	9 101.50	NS
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	3 252 151.38	3 317 652.13	65 500.75	1.97
41100000 CLIENTS	3 252 151.38	3 317 652.13	65 500.75	1.97
AUTRES CREANCES	18 974 169.82	19 913 971.36	939 801.54	4.72
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	755 642.00	254 620.00	501 022.00	196.77
44410000 CICE	54 021.00		54 021.00	
44420000 CREDIT D'IMPOT MECENAT	42 411.00		42 411.00	
44430000 CREDIT D'IMPOT APPRENTISSAGE	533.00		533.00	
44566000 TVA DED./ABS	2 179.31	4 368.75	2 189.44	50.12
44566001 TVA DED./ABS JANVIER	3 809.42	15 317.01	11 507.59	75.13
44566002 TVA DED./ABS FEVRIER	6 204.83	726.52	5 478.31	754.05
44566003 TVA DED./ABS MARS	781.91	196.00	585.91	298.93
44566004 TVA DED./ABS AVRIL	196.00	152.88	43.12	28.21
44566005 TVA DED./ABS MAI	196.00	152.88	43.12	28.21
44566006 TVA DED./ABS JUIN	196.00	152.88	43.12	28.21
44566007 TVA DED./ABS JUILLET	196.00	152.88	43.12	28.21



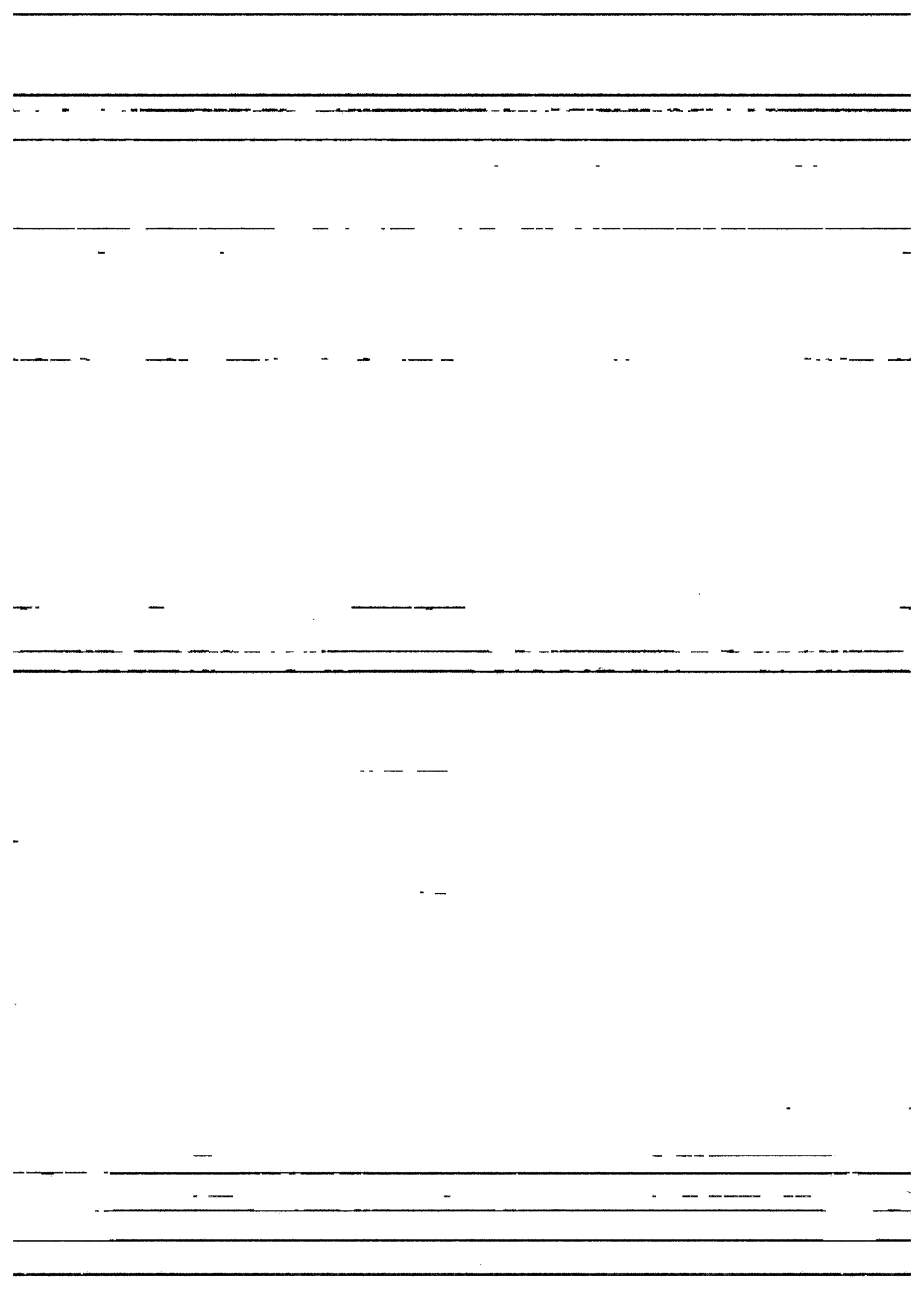
**DETAIL BILAN ACTIF**

<b>ACTIF</b>		<b>Exercice N</b>	<b>Exercice N-1</b>	<b>Ecart N / N-1</b>	
		31/12/2013 - 12	31/12/2012 - 12	Euros	%
44566008	TVA DED./ABS AOUT	196.00	152.88	43.12	28.21
44566009	TVA DED./ABS SEPTEMBRE	196.00	152.88	43.12	28.21
44566010	TVA DED./ABS OCTOBRE	196.00	152.88	43.12	28.21
44566011	TVA DED./ABS NOVEMBRE	43.12		43.12	
44566100	TVA DED./ACQ. INTRA CEE	909.82	890.67	19.15	2.15
44586000	TVA DED./FACT. NON PARV	6 502.74	5 852.24	650.50	11.12
44870000	ETAT PRODUIT A RECEVOIR	1 601.00	217.00	1 384.00	637.79
45120001	C/C ANGELOTTI AMENAGEMENT	10 032 751.34	12 609 373.78	2 576 622.44	20.43
45131001	C/C CABINET ANGELOTTI - IS		44 768.00	44 768.00	100.00
45140001	C/C ANGELOTTI PROMOTION	5 515 612.36	4 850 034.36	665 578.00	13.72
45140005	C/C LES TERRASSES MARINES	50 688.26	50 719.25	30.99	0.06
45140008	C/C LES TERRASSES DU SOLEIL	4 790.44	2 578.39	2 212.05	85.79
45140016	C/C SUNSET	517.56		517.56	
45140017	C/C NOUVELLE VAGUE	1 835.47		1 835.47	
45140021	CC SCCV LE RED LINE	5.01		5.01	
45141001	C/C ANGELOTTI PROMOTION - IS		512 613.00	512 613.00	100.00
45142001	C/C ANGELOTTI PROMO RESULTAT	700 000.00		700 000.00	
45171117	IC A RECEV. SUR C/C NLE VAGUE	19.00		19.00	
45171201	C/C ICAR ANGELOTTI AMENAGEMENT	1 313 754.00	1 020 554.00	293 200.00	28.73
45171301	C/C IC CABINET ANGELOTTI		97 779.00	97 779.00	100.00
45171401	C/C IC ANGELOTTI PROMOTION	474 746.23	394 224.23	80 522.00	20.43
45171405	C/C IC TERRASSES MARINES	3 439.00	2 689.00	750.00	27.89
45171501	C/C IC A REC. ANG. SUD TER.		45 380.00	45 380.00	100.00
<b>VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT</b>		<b>1 500 000.00</b>		<b>1 500 000.00</b>	
50810000	COMPTE A TERME	1 500 000.00		1 500 000.00	
<b>DISPONIBILITES</b>		<b>1 857 528.69</b>	<b>2 843 979.19</b>	<b>986 450.50</b>	<b>34.69</b>
51200107	BNP GENERAL	96 954.58	585 552.81	488 598.23	83.44
51200108	CIC COMPTE MIROIR	1 683 036.49	2 182 158.21	499 121.72	22.87
51200109	BC INTERNET	5 119.95	5 638.74	518.79	9.20
51200110	PALATINE	267.62	479.30	211.68	44.16
51200111	CAMEFI	506.69	502.34	4.35	0.87
51200112	STE GENERALE	279.98	495.26	215.28	43.47
51200113	CREDIT AGRICOLE	65 316.45	59 905.45	5 411.00	9.03
51200114	BPS	917.16	1 399.09	481.93	34.45
51200116	HLPA - BDP	330.85	404.26	73.41	18.16
51880000	INTERETS COURUS A RECEVOIR	4 798.92	7 443.73	2 644.81	35.53
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>		<b>125 935.12</b>	<b>184 924.80</b>	<b>58 989.68</b>	<b>31.90</b>
48600000	CHARGES CONSTATEES D'AVAN	125 935.12	184 924.80	58 989.68	31.90
<b>TOTAL III</b>		<b>25 719 480.01</b>	<b>26 261 120.98</b>	<b>541 640.97</b>	<b>2.06</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>33 568 463.59</b>	<b>33 864 747.73</b>	<b>296 284.14</b>	<b>0.87</b>



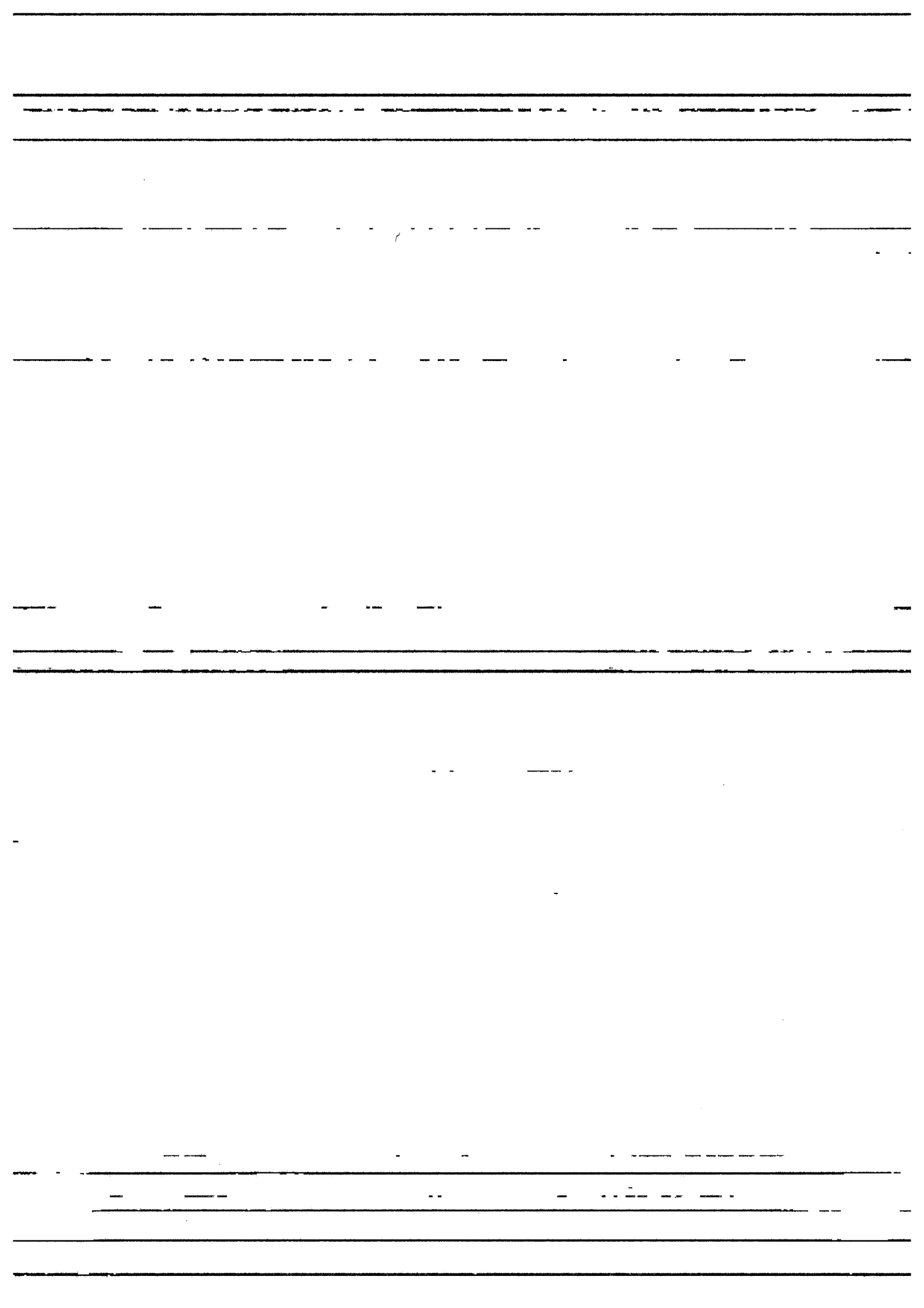
**DETAIL BILAN PASSIF**

PASSIF	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2013	31/12/2012	Euros	%
<b>CAPITAL</b>	<b>2 314 960.00</b>	<b>2 314 960.00</b>		
10130000 CAPITAL	2 314 960.00	2 314 960.00		
<b>RESERVE LEGALE</b>	<b>231 496.00</b>	<b>231 496.00</b>		
10610000 RESERVE LEGALE	231 496.00	231 496.00		
<b>AUTRES RESERVES</b>	<b>23 632 760.74</b>	<b>20 809 507.51</b>	<b>2 823 253.23</b>	<b>13.57</b>
10680000 AUTRES RESERVES	23 632 760.74	20 809 507.51	2 823 253.23	13.57
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)</b>	<b>688 437.17</b>	<b>3 488 253.23</b>	<b>2 799 816.06</b>	<b>80.26</b>
<b>TOTAL</b>	<b>26 867 653.91</b>	<b>26 944 216.74</b>	<b>23 437.17</b>	<b>0.09</b>
<b>EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT</b>	<b>3 870 287.93</b>	<b>1 626 126.51</b>	<b>2 244 161.42</b>	<b>138.01</b>
16400000 C.A. PRET MOYEN TERME	3 822 959.07	1 573 825.56	2 249 133.51	142.91
16400009 HLP A - PRET BNP 67250 E	39 136.18	52 300.95	13 164.77	25.17
16400010 HLP A - PRET BNP 15000 EUROS	8 192.68		8 192.68	
<b>CONCOURS BANCAIRES COURANTS</b>	<b>4 655.80</b>	<b>6 683.72</b>	<b>2 027.92</b>	<b>-30.34</b>
51810000 INTERETS COURUS A PAYER	4 655.80	6 683.72	2 027.92	30.34
<b>EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES</b>	<b>1 132 995.60</b>	<b>3 510 518.48</b>	<b>2 377 522.88</b>	<b>67.73</b>
16550000 DEPOT GARANTIE	5 066.26		5 066.26	
16880000 INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	17 673.81	4 192.70	13 481.11	321.54
45121001 C/C ANGELOTTI AMENAGEMENT IS	303 748.00	789 782.00	486 034.00	61.54
45130001 C/C CABINET ANGELOTTI		727 594.91	727 594.91	100.00
45131003 C/C SOLEIL D'OC AMGT - IS	2 689.00	5 187.00	2 498.00	48.16
45140007 C/C LES RESIDENCES DU THOU	16.06	5.38	10.68	198.51
45140016 C/C SUNSET		59.78	59.78	100.00
45140017 C/C NOUVELLE VAGUE		364.51	364.51	100.00
45140021 CC SCCV LE RED LINE		1.00	1.00	100.00
45141001 C/C ANGELOTTI PROMOTION - IS	443 318.00		443 318.00	
45150001 C/C ANGELOTTI SUD TERRAIN		1 533 627.53	1 533 627.53	100.00
45181301 C/C IC A PAYER CBT ANGELOTTI		27 688.00	27 688.00	100.00
45181501 C/C ICAP ANGELOTTI AMENAGEMENT	237 977.00	210 289.00	27 688.00	13.17
45510001 C/C ANGELOTTI L.P.	122 208.00	211 509.20	89 301.20	42.22
45510002 C/C ANGELOTTI ROCH	102.49	72.49	30.00	41.39
45510003 C/C ANGELOTTI NAIS	102.49	72.49	30.00	41.39
45510004 C/C ANGELOTTI LOU-MARIE	94.49	72.49	22.00	30.35
<b>DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES</b>	<b>487 604.60</b>	<b>218 082.09</b>	<b>269 522.51</b>	<b>123.59</b>
40110000 FOURNISSEURS	448 588.19	156 830.07	291 758.12	186.03
40810000 FRS FACTURES NON PARV.	39 016.41	61 252.02	22 235.61	36.30
<b>DETTES FISCALES ET SOCIALES</b>	<b>905 265.75</b>	<b>981 653.26</b>	<b>76 387.51</b>	<b>-7.78</b>
42820000 DETTE PROVISIONNE / CP	50 012.00	51 865.00	1 853.00	3.57
43100000 URSSAF	66 188.00	69 659.00	3 471.00	4.98
43720000 LA MONDIALE	23 599.35	23 888.78	289.43	1.21
43730000 MORNAY RETRAITE	52 687.00	52 301.00	386.00	0.74
43750000 S.M.T.	778.01	312.84	465.17	148.69
43760000 ARIAL MUTUELLE NON CADRES	6 913.44	8 288.07	1 374.63	16.59
43861000 CHARGE / CONGES PAYES	25 624.00	26 926.00	1 302.00	4.84
44551000 TVA A DECAISSER	104 735.00	176 815.00	72 080.00	40.77
44571000 TVA COLLECTEE	384 802.74	404 204.75	19 402.01	4.80
44571001 TVA COLLECTEE JANVIER	44 941.17	360.05	44 581.12	NS



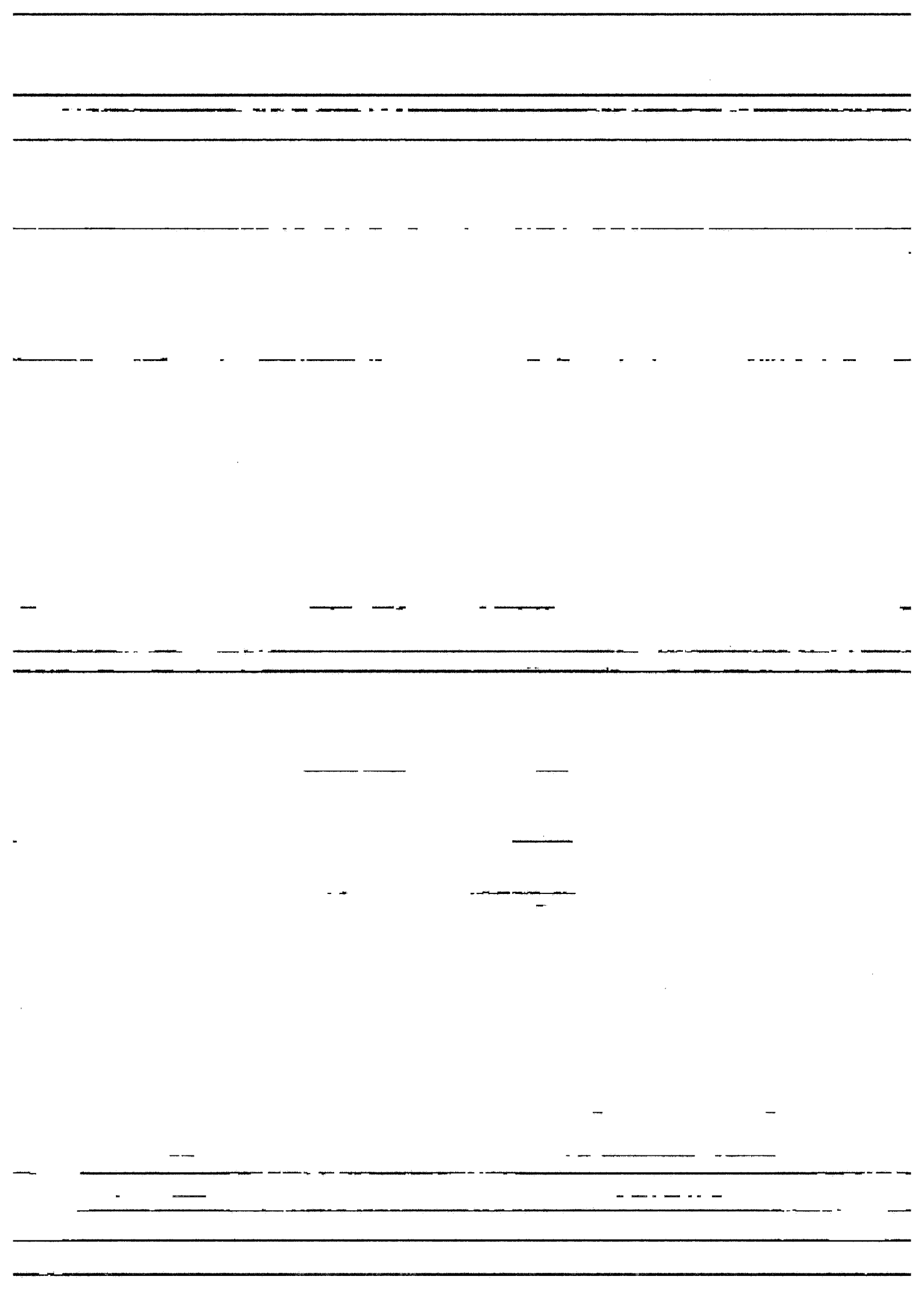
**DETAIL BILAN PASSIF**

PASSIF	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2013	12	31/12/2012	12	Euros	%
44571002 TVA COLLECTEE FEVRIER	72 073.12		127 055.04		54 981.92	43.27
44571003 TVA COLLECTEE MARS	36 527.40		12 073.79		24 453.61	202.53
44571100 TVA COLL./ACQ. INTRA CEE	909.82		890.67		19.15	2.15
44860000 CHARGES A PAYER	35 474.70		27 013.27		8 461.43	31.32
<b>AUTRES DETTES</b>	<b>300 000.00</b>		<b>675 000.00</b>		<b>375 000.00</b>	<b>55.56</b>
46700000 DEBITEURS DIVERS	300 000.00		600 000.00		300 000.00	50.00
46710000 DEB. CRED. DIVERS HORS GROUPE			75 000.00		75 000.00	100.00
<b>PRODUITS CONSTATES D'AVANCE</b>			<b>2 466.93</b>		<b>2 466.93</b>	<b>100.00</b>
48700000 PRODUITS CONSTATES D'AVAN			2 466.93		2 466.93	100.00
<b>TOTAL IV</b>	<b>6 700 809.68</b>		<b>7 020 530.99</b>		<b>319 721.31</b>	<b>4.55</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>63 568 463.59</b>		<b>63 854 747.73</b>		<b>286 284.14</b>	<b>0.87</b>



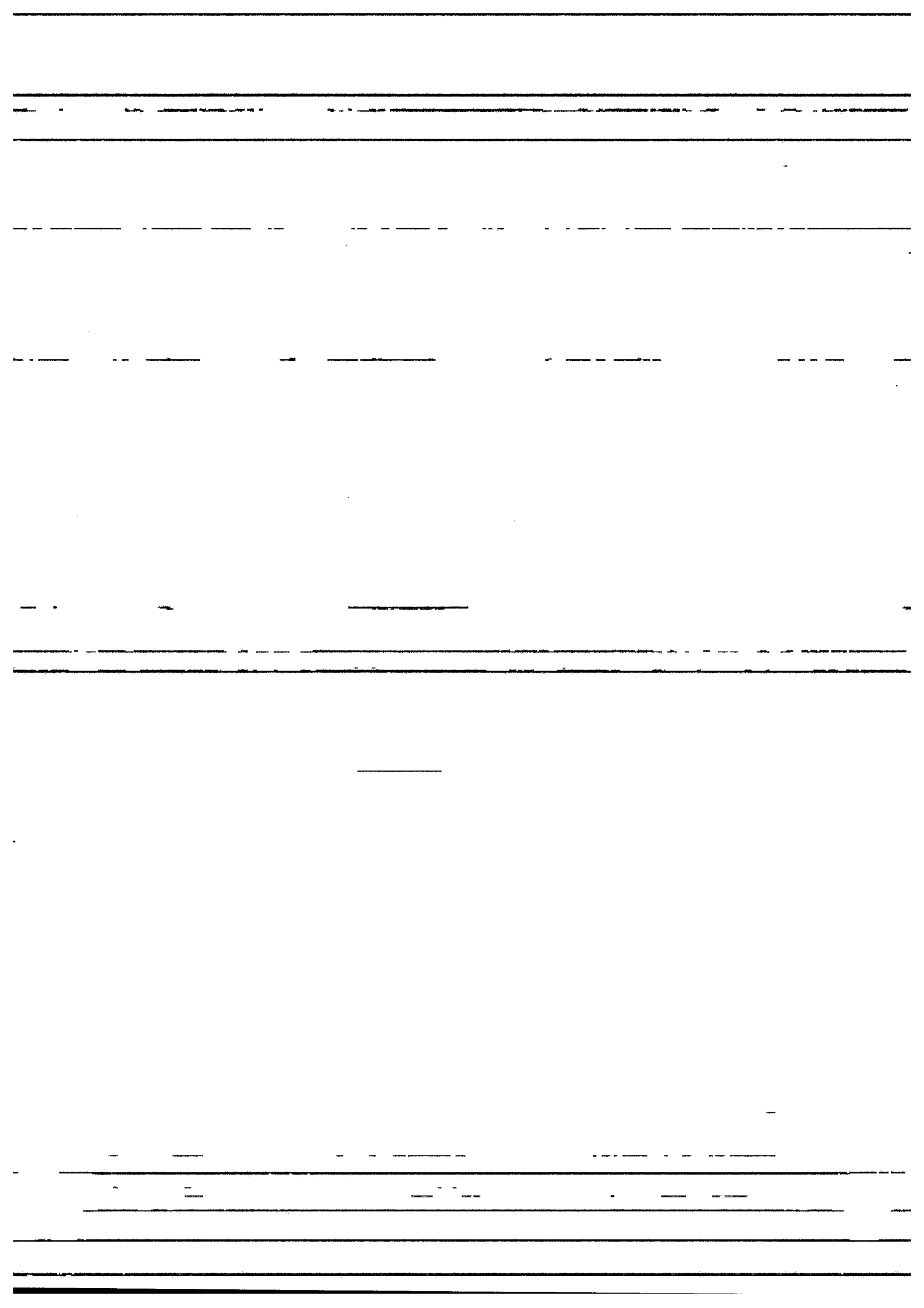
**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2013	12	31/12/2012	12	Euros	%
<b>PRODUCTION VENDUE DE SERVICES</b>	<b>2 902 109.62</b>		<b>2 968 687.67</b>		<b>66 578.05</b>	<b>2.24</b>
7060000 HONORAIRES	20 550.00		9 450.00		11 100.00	117.46
7060002 HONO. STEP COTEAUX DU LEVANT			8 800.00		8 800.00	100.00
7060007 HONO. LES TERRASSES DE MILHAUD	80 346.00		99 603.99		19 257.99	19.33
7060008 HONO. SAS LATOUR	70 268.76		128 539.64		58 270.88	45.33
70610000 HONO.SAS CAB.ANGELOTI	18 627.75		100 000.00		81 372.25	81.37
70610005 HONO. SNC LES VIGNES			27 959.46		27 959.46	100.00
70610006 HONO. SNC VAL DE LA REILLE	5 160.00		4 230.00		930.00	21.99
70610008 HONO. LOTI IMMO TRANSACTION	2 942.50		4 639.25		1 696.75	36.57
70610010 HONO. SCCV TERRASSES MARINES	4 000.00		7 500.00		3 500.00	46.67
70610011 HONO. SAS FONT VIVE	172 575.00		255 159.38		82 584.38	32.37
70610012 HONO. STEP BOUJAN LA CROUZETTE			9 880.00		9 880.00	100.00
70610013 HONO. SNC BEL AMI	90 759.25		305 729.77		214 970.52	70.31
70610015 HONO. STEP DE LA CLASTRE	75 077.36		162 285.00		87 207.64	53.74
70610016 HONO. LES TERRASSES DU SOLEIL			16 077.27		16 077.27	100.00
70610017 HONO. NOUVELLE VAGUE	271 460.00		145 180.00		126 280.00	86.98
70610018 HONO. SUNSET	7 382.00		42 398.00		35 016.00	82.59
70610019 HONO. L'ALCYONNE -			36 160.00		36 160.00	100.00
70610020 HONO. LES TERRASSES DU CANIGOUE	120 686.40		244 458.60		123 772.20	50.63
70610021 HONO. SNC ACTIPOLIS			2 481.46		2 481.46	100.00
70610022 HONO. PECH DE LA CROUZETTE	10 000.00		20 000.00		10 000.00	50.00
70610023 HONO. ANGELOTI AMGT. DVLPT.	16 364.86		8 688.71		7 676.15	88.35
70610024 HONO. SCCV LA POMPIGNANE	46 660.00		38 030.00		8 630.00	22.69
70610025 HONO SNC LLEVANT	63 060.00				63 060.00	
70610026 HONO. SAS FONCIERE GRAND SUD	26 751.00		112 092.00		85 341.00	76.13
70610027 HONO SCCV LE RED LINE	32 650.80				32 650.80	
70610028 HONO SNC TERRE DES ASPRES	123 540.00				123 540.00	
70610029 HONO SNC LE VIDRES	148 813.72				148 813.72	
70610030 HONO SARL MONTADY AMENAGEMENT	52 431.30				52 431.30	
70610031 HONO SCCV TOTAL CONCEPT	125 718.83				125 718.83	
70610032 HONO SAS GRAGNAGUE AMENAGEMENT	50 813.00				50 813.00	
70610033 HONO SNC COLOMBIERS AMENAGEMENT	10 000.00				10 000.00	
70616000 HONO.SNC LES OLIVIER	23 320.00		22 840.00		480.00	2.10
70620000 HONO.SAS ANGELOTI AMENAGEMENT	1 121 102.27		1 014 488.45		106 613.82	10.51
70630000 HONO.SAS ANGELOTI SUD TERRAIN	13 252.92		74 999.98		61 747.06	82.33
70634000 HONO.SARL FONC.LITTORAL			4 080.00		4 080.00	100.00
70650000 HONO.ANGELOTI PROMOTION	35 819.23		23 653.70		12 165.53	51.43
70680000 HONO.SARL DOM.GARRIGUES	3 400.00				3 400.00	
70831000 LOCATIONS DIVERSES	20 805.22		8 827.72		11 977.50	135.68
70831500 REFACT.TAXE FONCIERE	1 340.00		1 040.00		300.00	28.85
70831600 REFACT PROV CHARGES	100.00				100.00	
70850000 FRAIS ACCESSOIRES REFACTUR.	36 331.45		29 415.29		6 916.16	23.51
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>2 902 109.62</b>		<b>2 968 687.67</b>		<b>66 578.05</b>	<b>2.24</b>
REPRISES SUR DEPRECIATIONS. PROV. (ET AMORT.), TRANSF.DE CHARGES	29 862.81		18 797.38		11 065.43	58.87
79100000 AVANTAGE EN NATURE	21 637.03		8 801.84		12 835.19	145.82
79110000 TRANSFERT CHARGES D'EXPL.	8 225.78		9 995.54		1 769.76	17.71
AUTRES PRODUITS	3.07		4.76		1.69	35.50
75800000 PROD DIV.GESTION COURANTE	3.07		4.76		1.69	35.50
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>2 931 975.50</b>		<b>2 987 489.81</b>		<b>55 514.31</b>	<b>1.86</b>



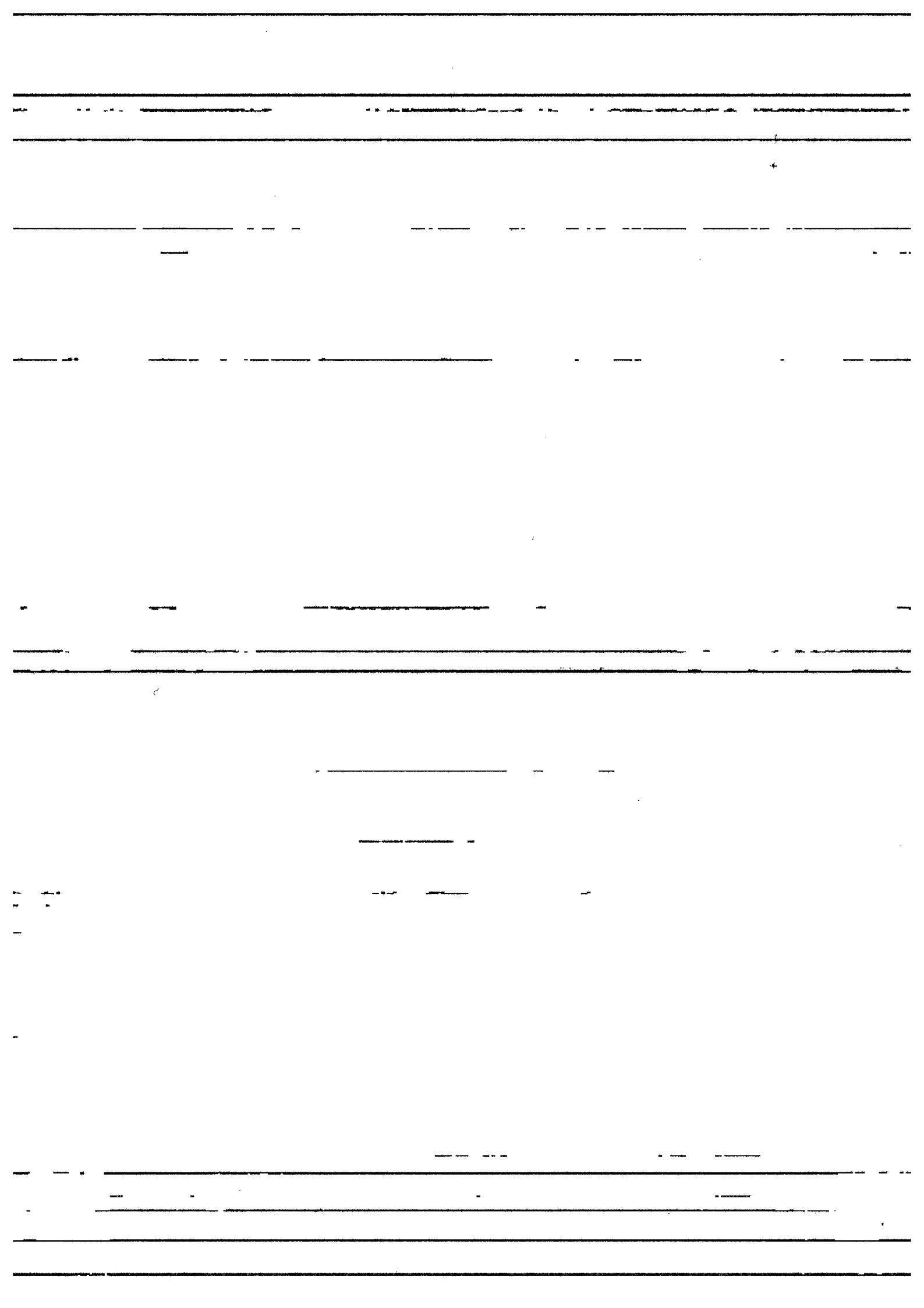
**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/12/2013 12		31/12/2012 12	
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>1 186 156.76</b>	<b>1 164 045.76</b>	<b>22 111.00</b>	<b>1.90</b>
60600000 EAU EDF BEZIERS	12 116.89	11 589.30	527.59	4.55
60625000 CARBURANT	13 299.79	13 335.65	35.86	0.27
60630000 FOURNITURES ENTRETIEN	1 380.68	1 513.14	132.46	8.75
60635000 PETIT EQUIPEMENT	5 737.66	5 693.22	44.44	0.78
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	12 661.63	10 840.72	1 820.91	16.80
61222000 CGL - LAND ROVER	2 863.38	10 571.82	7 708.44	72.91
61320000 LOCATION BUREAUX	123 211.88	123 211.88		
61342000 VW BANK LOCATION VEHICULE		21 488.57	21 488.57	100.00
61350000 LOCATION MAT.BUREAU	20 009.38	17 142.59	2 866.79	16.72
61354000 LOCATION VEHICULES	27 285.25	5 375.41	21 909.84	407.59
61400000 CHARGES DE COPROPRIETE	584.93	1 273.14	688.21	54.06
61520000 ENT.REPARAT.LOCAUX	8 231.66	8 547.31	315.65	3.69
61554000 ENT.REPARAT.MAT.TRANSF.	4 161.10	2 879.16	1 281.94	44.52
61560000 MAINTENANCE	31 176.59	27 738.60	3 437.99	12.39
61561000 MAINTENANCE COPIEURS	3 669.19	9 168.18	5 498.99	59.98
61600000 ASSURANCES VEHICULES	44 610.06	34 734.96	9 875.10	28.43
61610000 ASSURANCE R.C. PROF.	44 922.54	34 784.17	10 138.37	29.15
61615000 ASSURANCE MATERIEL INF.	1 673.44	1 327.68	345.76	26.04
61620000 ASSURANCE LOCAUX	4 129.34	1 955.81	2 173.53	111.13
61810000 DOCUMENTATION GENERALE	2 283.67	1 718.68	564.99	32.87
62260000 HONORAIRES COMPTABLES	48 949.00	53 353.00	4 404.00	8.25
62261000 HONORAIRES JURIDIQUES	76 311.99	79 258.60	2 946.61	3.72
62262000 HONORAIRES CAC	25 020.00	22 020.00	3 000.00	13.62
62263000 HONORAIRES DIVERS	88 010.57	17 677.00	70 333.57	397.88
62300000 PUBLICITE	328 901.18	363 972.87	35 071.69	9.64
62340000 CADEAUX	26 798.44	25 198.05	1 600.39	6.35
62350000 PARRAINAGE		20 000.00	20 000.00	100.00
62380000 DONS		2 200.00	2 200.00	100.00
62381000 MECENAT	25 000.00	6 000.00	19 000.00	316.67
62510000 FRAIS DE DEPLACEMENTS	113 529.76	107 561.53	5 968.23	5.55
62570000 FRAIS DE REPRESENTATION	40 854.63	57 152.66	16 298.03	28.52
62600000 AFFRANCHISSEMENT	12 896.81	16 830.99	3 934.18	23.37
62610000 TELEPHONE FAX	2 640.00	2 640.00		
62620000 TELEPHONES PORTABLES	8 488.41	12 962.12	4 473.71	34.51
62630000 ACCES INTERNET	4 680.00	4 680.00		
62700000 SERVICES BANCAIRES	15 452.37	22 147.11	6 694.74	30.23
62810000 COTISATIONS	4 614.54	5 501.84	887.30	16.13
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>106 280.62</b>	<b>86 666.19</b>	<b>19 614.43</b>	<b>22.63</b>
63110000 TAXE SUR LES SALAIRES	7 100.00		7 100.00	
63330000 FORMATION PROFESSIONNELLE	12 870.18	12 141.87	728.31	6.00
63350000 TAXE APPRENTISSAGE	7 956.74	7 565.53	391.21	5.17
63511000 CET - CVAE-CFE	35 905.00	36 050.00	145.00	0.40
63512000 TAXES FONCIERES	13 906.30	13 797.05	109.25	0.79
63514000 TAXES VEHICULES SOCIETES	7 363.00	4 309.25	3 053.75	70.86
63520000 TAXES/C.A.NON RECUPERABL.		610.99	610.99	100.00
63540000 DROITS D'ENREGISTREMENT	14 896.00	5 000.00	9 896.00	197.92
63580000 AUT IMPOTS ET TAXES	1 588.40	358.50	1 229.90	343.07
63710000 ORGANIC	4 695.00	6 833.00	2 138.00	31.29
<b>SALAIRES ET TRAITEMENTS</b>	<b>1 134 288.78</b>	<b>1 080 651.13</b>	<b>53 637.65</b>	<b>4.96</b>
64110000 SALAIRES BRUTS	1 136 141.78	1 081 594.68	54 547.10	5.04
64120000 CONGES PAYES	1 853.00	729.00	1 124.00	154.18
64121000 PRIMES SUR SALAIRES		7 672.00	7 672.00	100.00



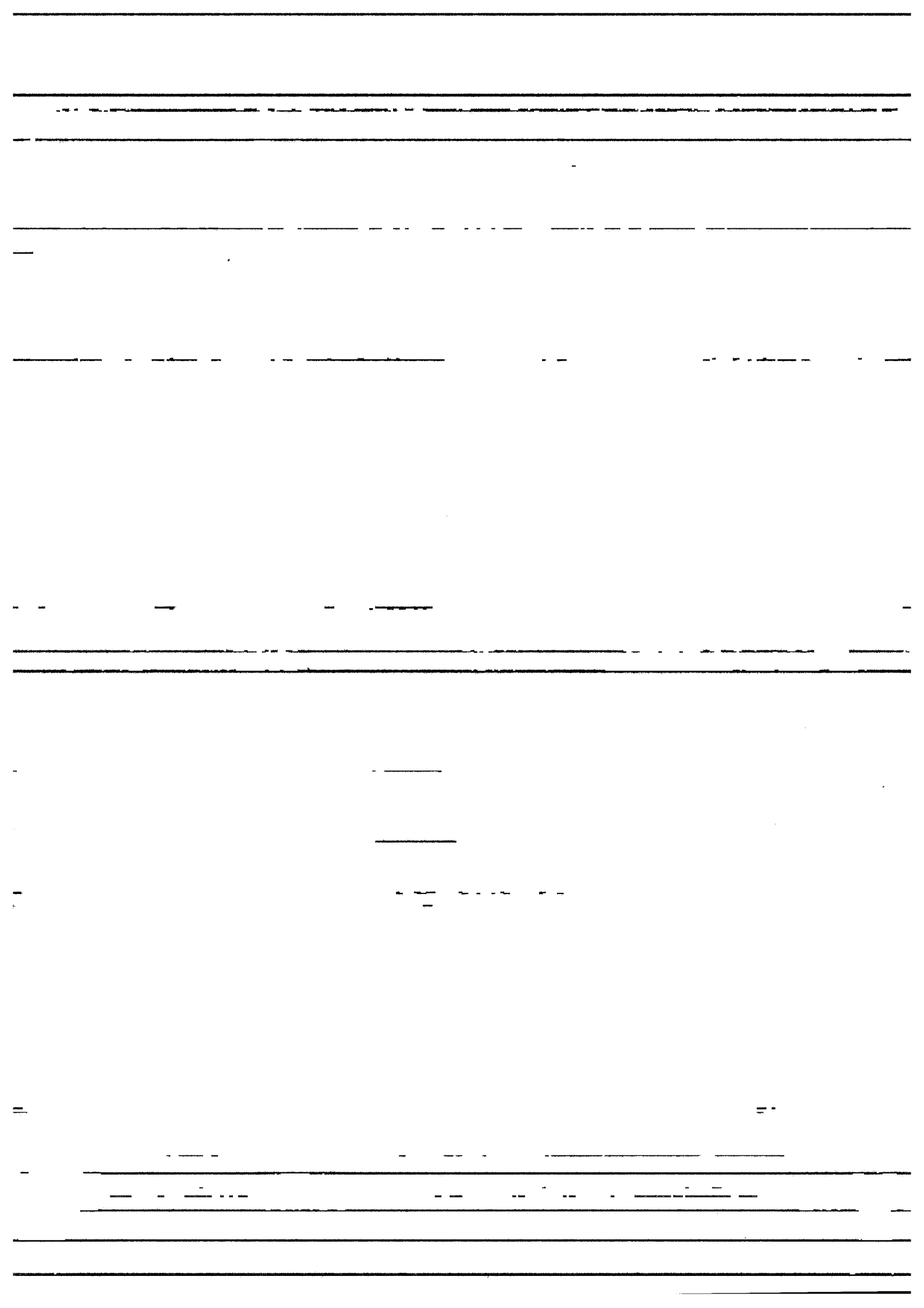
**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	- Exercice N -		- Exercice N-1 -		- Ecart N / N-1 -	
	31/12/2013	12	31/12/2012	12	Euros	%
64140000 I.J.S.S.				7 457.45	7 457.45	100.00
<b>CHARGES SOCIALES</b>	570 954.67		561 953.98		9 000.69	1.60
64510000 COTISATIONS URSSAF	350 405.25		334 687.76		15 717.49	4.70
64520000 LA MONDIALE MUTUEL.CADRES	16 353.00		16 246.84		106.16	0.65
64521000 LA MONDIALE PREV.CADRES	29 023.76		27 160.62		1 863.14	6.86
64521500 PREVOYANCE NON CADRE	529.05		505.40		23.65	4.68
64522000 LA MONDIALE ART.83	61 043.68		58 393.21		2 650.47	4.54
64530000 COTISATIONS MORNAY	114 675.47		107 474.27		7 201.20	6.70
64560000 ARIAL MUTUELLE NON CADRES	10 112.88		17 043.60		6 930.72	40.66
64581000 C.S. / PRIMES SUR SALAIRES			3 670.00		3 670.00	100.00
64590000 CICE	12 515.00				12 515.00	
64701000 CHARGES / CONGES PAYES	1 302.00		1 753.00		3 055.00	174.27
64750000 MEDECINE DU TRAVAIL	2 628.58		2 359.28		269.30	11.41
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	100 637.27		88 152.57		12 484.70	14.16
68111000 DOT.AMORT.IMMO.INCORPORE,	33 259.36		22 613.44		10 645.92	47.08
68112000 DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL	67 377.91		65 539.13		1 838.78	2.81
<b>AUTRES CHARGES</b>	5.98		10.39		4.41	42.44
65800000 CHAR.DIV.GESTION COURANTE	5.98		10.39		4.41	42.44
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 098 324.08</b>		<b>2 981 480.02</b>		<b>116 844.06</b>	<b>3.92</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>166 348.58</b>		<b>6 009.79</b>		<b>172 358.37</b>	<b>NS</b>
<b>BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE</b>	5 016.36		2 839.90		2 176.46	76.64
75500000 Q.P. RESULTAT FILIALES	5 016.36		2 839.90		2 176.46	76.64
<b>PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE</b>	62.65		423.55		360.90	85.21
65500000 QUOTE-PART/OPERAT.EN COMMUN	62.65		423.55		360.90	85.21
<b>PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS</b>	931 332.00		3 613 784.51		2 682 452.51	74.23
76110000 REV. DES TITRES DE PARTIC	700 000.00		3 389 240.51		2 689 240.51	79.35
76150000 PRODUITS INTERETS C/C	231 332.00		224 544.00		6 788.00	3.02
<b>AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES</b>	5 769.96		23 230.65		17 460.69	75.16
76800000 PRODUITS FINANCIERS DIVERS	5 769.96		23 230.65		17 460.69	75.16
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>937 101.96</b>		<b>3 637 015.16</b>		<b>2 699 913.20</b>	<b>74.23</b>
<b>INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES</b>	86 961.92		91 536.60		4 574.68	5.00
66110000 INTERETS DES EMPRUNTS	85 967.92		50 766.60		35 201.32	69.34
66150000 INTERETS DES C/C			40 770.00		40 770.00	100.00
-66180000 - INETERETS DES AUTRES DETTES	994.00				994.00	
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>86 961.92</b>		<b>91 536.60</b>		<b>4 574.68</b>	<b>5.00</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>850 140.04</b>		<b>3 545 478.56</b>		<b>2 695 338.52</b>	<b>76.02</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>688 745.17</b>		<b>3 553 904.70</b>		<b>2 865 159.53</b>	<b>80.62</b>



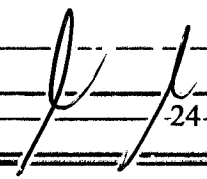
**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

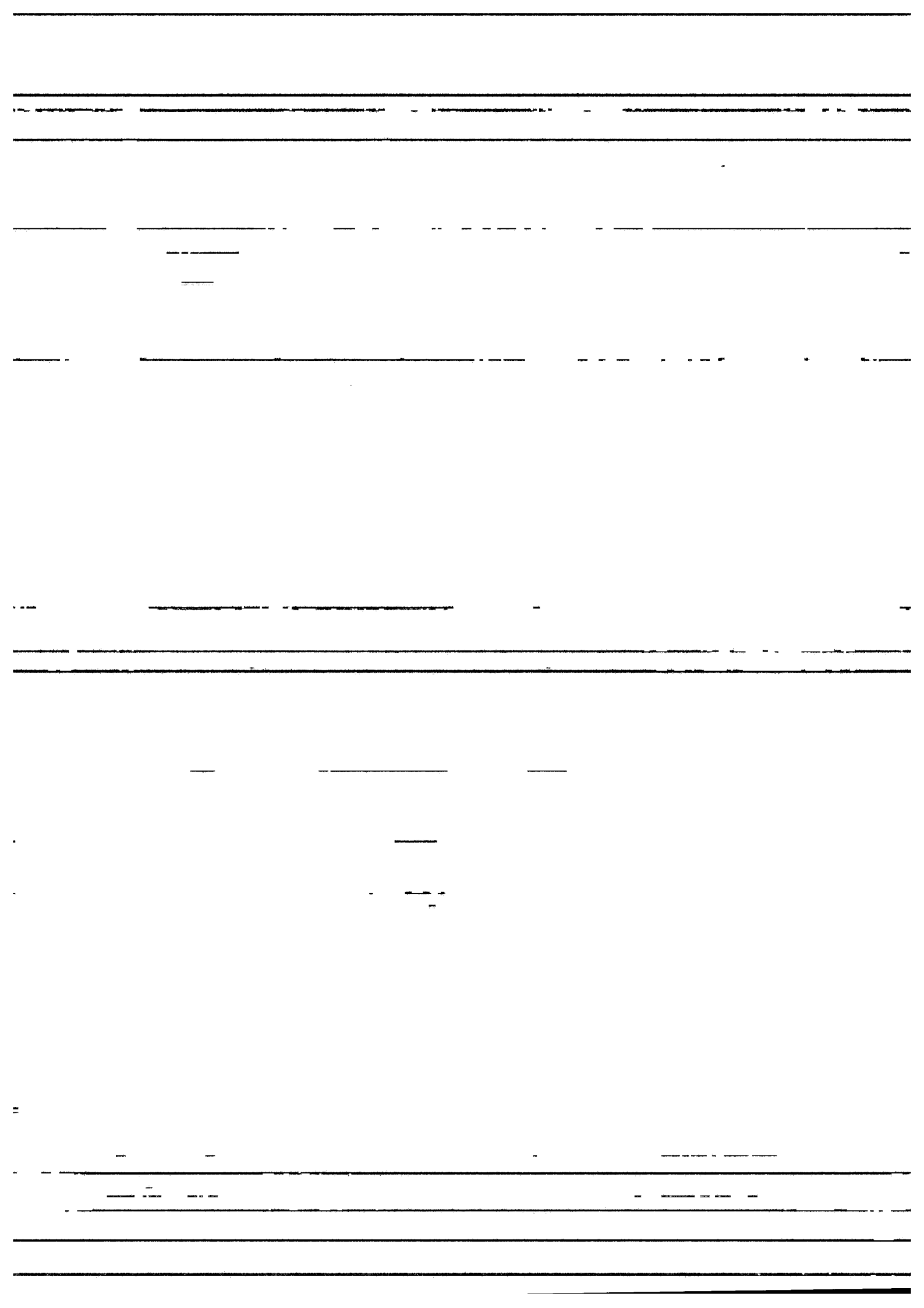
	- Exercice N -		- - Ecart N / N-1 - -			
	31/12/2013	12	Exercice N-1- 31/12/2012	12	Euros	%
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION 77180000 PDTS./EXCEPT. OPERAT.GESTION			307.19		307.19	100.00
			307.19		307.19	100.00
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			<b>307.19</b>		<b>307.19</b>	<b>100.00</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION 67120000 PENALITES AMENDES FISCALE 67180000 CHARGES EXCEP./OP. GESTION	710.00		2 128.66		1 418.66	66.65
	710.00				710.00	
			2 128.66		2 128.66	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL 67560000 VAL. COMPT. IMMOB. FI. CEDEES	1.00				1.00	
	1.00				1.00	
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>711.00</b>		<b>2 128.66</b>		<b>1 417.66</b>	<b>66.60</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>711.00</b>		<b>1 621.47</b>		<b>1 110.47</b>	<b>60.97</b>
IMPOTS SUR LES BENEFICES 69810000 IS INTEGR <sub>0</sub> FISCALE CHARGE 69890000 IS INTEGR <sub>0</sub> FISCALE PRODUI	403.00		63 830.00		64 233.00	100.63
	1 031 991.00		1 654 372.00		622 381.00	37.62
	1 032 394.00		1 590 542.00		558 148.00	35.09
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>3 874 093.82</b>		<b>6 627 652.06</b>		<b>2 753 558.24</b>	<b>41.55</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>3 185 656.65</b>		<b>3 139 398.83</b>		<b>46 257.82</b>	<b>1.47</b>
<b>BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)</b>	<b>688 437.17</b>		<b>3 488 253.23</b>		<b>2 799 816.06</b>	<b>80.26</b>



**Annexe 3.b**

**Comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013 de Angelotti Gestion**

  
24



SAS ANGELOTTI GESTION

180 Rue de La Ginieste

34500 BEZIERS

**COMPTES ANNUELS**

**AXYLIS CONSEIL**

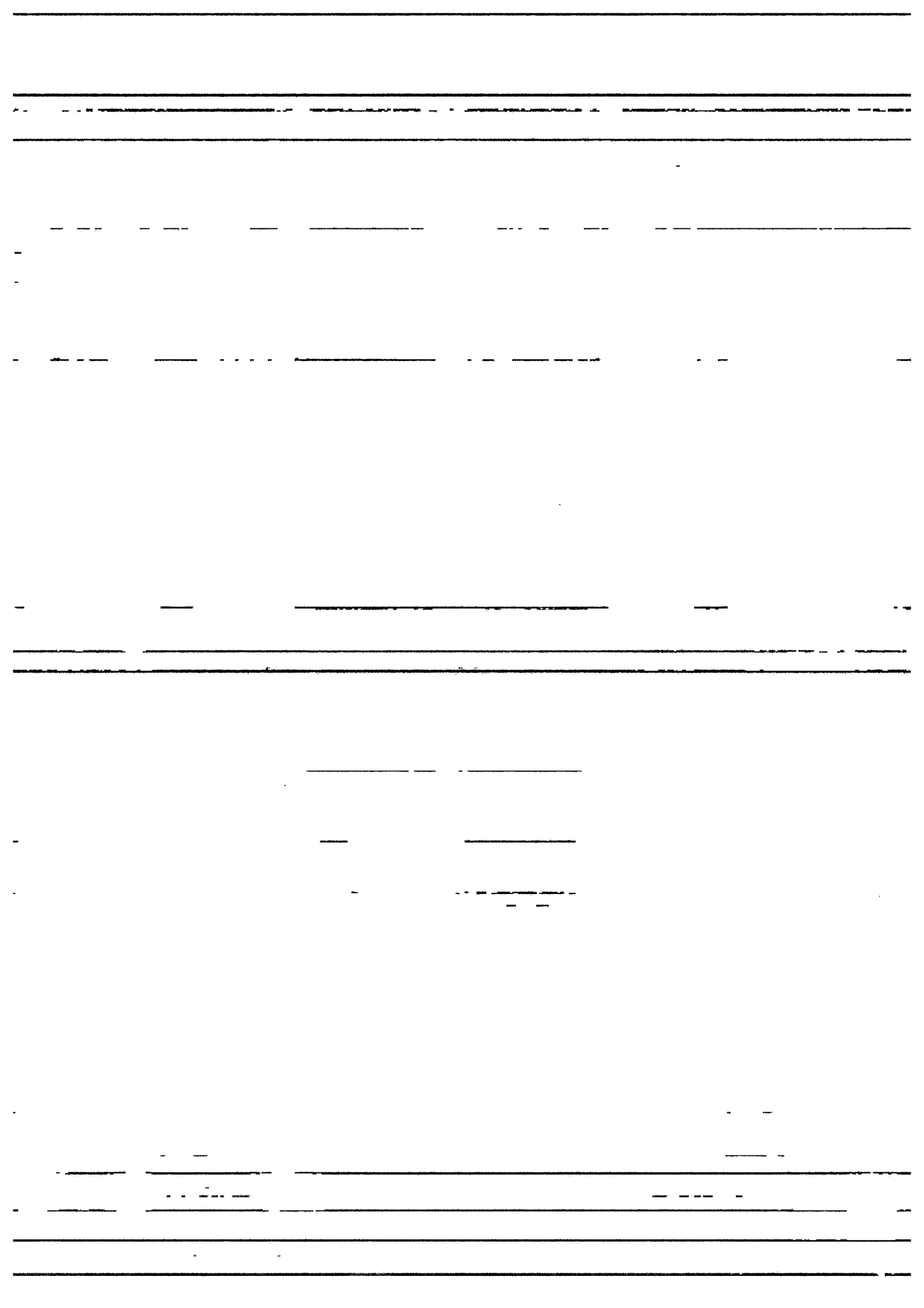
ZAE LE MONESTIE BP 54

IMMEUBLE ESPACE 2B

34760 BOUJAN SUR LIBRON

04 67 30 48 30





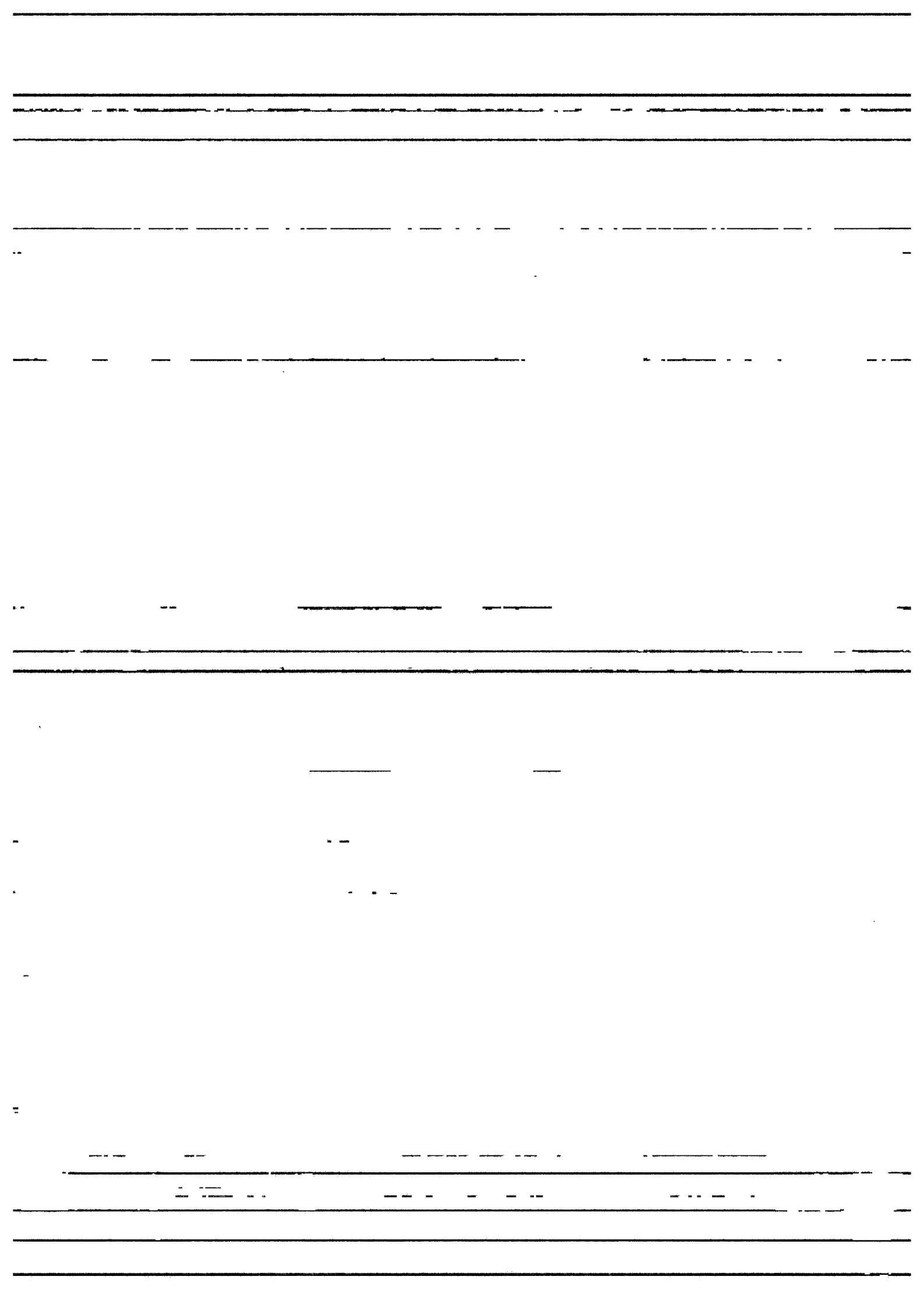
**BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N 31/12/2013 -12			Exercice N-1 31/12/2012 -12		
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (1)						
	<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>						
	Terrains	444 541	36 291	408 249	412 648	4 399	1.07
	Constructions	1 371 219	681 664	689 555	762 514	72 959	9.57
	Installations techniques Matériel et outillage						
	Autres immobilisations corporelles						
	Immobilisations en cours	26 652		26 652		26 652	
	Avances et acomptes						
	<b>IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)</b>						
	Participations mises en équivalence						
	Autres participations	44 126		44 126	43 991	135	0.31
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières							
	<b>TOTAL II</b>	<b>1 886 538</b>	<b>717 955</b>	<b>1 168 583</b>	<b>1 219 153</b>	<b>50 570</b>	<b>4.15</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>	<b>STOCKS ET EN COURS</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes	5 300		5 300		5 300	
	<b>CRÉANCES (3)</b>						
	- Clients et Comptes rattachés	78 968		78 968	99 818	20 851	20.89
	Autres créances	826 808		826 808	594 881	231 927	38.99
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	292 344		292 344	262 473	29 871	11.38	
Charges constatées d'avance (3)	3 393		3 393		3 393		
	<b>TOTAL III</b>	<b>1 206 812</b>		<b>1 206 812</b>	<b>957 172</b>	<b>249 640</b>	<b>26.08</b>
<b>Comptes de Régularisation</b>	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
	<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>3 093 350</b>	<b>717 955</b>	<b>2 375 395</b>	<b>2 176 325</b>	<b>199 070</b>	<b>9.15</b>

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an

(3) Dont à plus d'un an

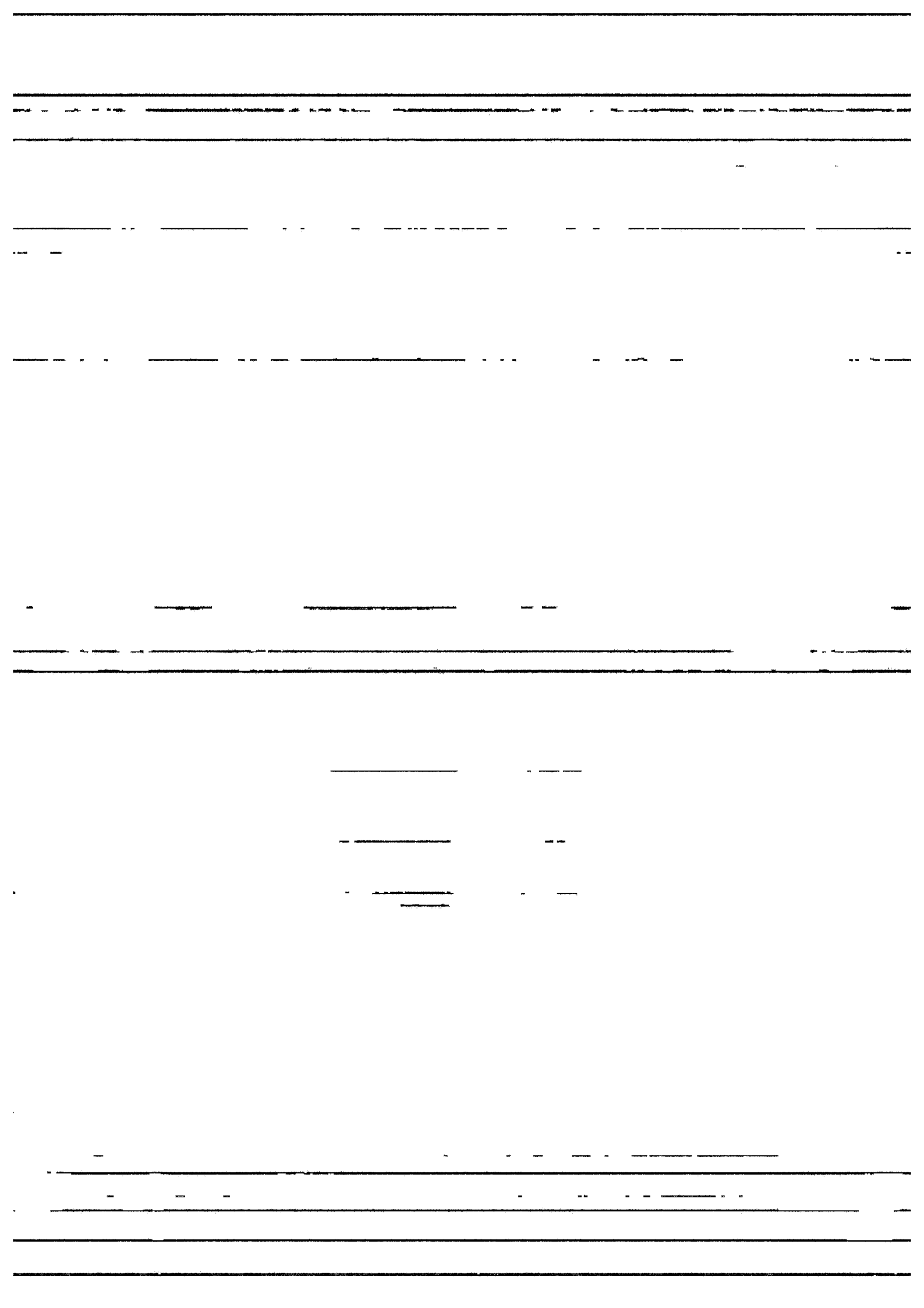


**BILAN PASSIF**

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2013	12	31/12/2012	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 8 000) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation	8 000		8 000			
	RESERVES						
	Réserve légale	800		800			
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	1 186 814		1 057 855		128 960	12.19
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	507 809		378 960		128 850	34.00
	Subventions d'investissement Provisions réglementées						
	<b>TOTAL I</b>	<b>1 703 424</b>		<b>1 445 614</b>		<b>257 809</b>	<b>17.83</b>
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées						
	<b>TOTAL II</b>						
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges						
	<b>TOTAL III</b>						
DETTES (I)	DETTES FINANCIERES						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit	303 686		467 754		164 068	35.08
	Concours bancaires courants	304 510		143 929		160 581	111.57
	Emprunts et dettes financières diverses						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 467				1 467	-
	DETTES D'EXPLOITATION						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 019		9 419		3 600	38.22
	Dettes fiscales et sociales	49 291		52 429		3 138	5.99
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes						
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)			57 181		57 181	100.00
	<b>TOTAL IV</b>	<b>671 972</b>		<b>730 711</b>		<b>58 739</b>	<b>8.04</b>
	Ecart de conversion passif (V)						
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>2 375 395</b>		<b>2 176 325</b>		<b>199 070</b>	<b>9.15</b>

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

447 833 435 119



**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N 31/12/2013 12			Exercice N-1 31/12/2012 12		Ecart N / N-1	
	France	Exportation	Total			Euros	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>							
Ventes de marchandises							
Production vendue de Biens							
Production vendue de Services	482 161		482 161	478 189		3 972	0.83
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>482 161</b>		<b>482 161</b>	<b>478 189</b>		<b>3 972</b>	<b>0.83</b>
Production stockée							
Production immobilisée							
Subventions d'exploitation							
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			0	0		0	55.17
Autres produits							
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)</b>			<b>482 161</b>	<b>478 189</b>		<b>3 972</b>	<b>0.83</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>							
Achats de marchandises							
Variation de stock (marchandises)							
Achats de matières premières et autres approvisionnements							
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)							
Autres achats et charges externes *			29 581	57 301		27 720	48.38
Impôts, taxes et versements assimilés			49 179	48 033		1 146	2.39
Salaires et traitements							
Charges sociales							
Dotations aux amortissements et dépréciations							
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			77 358	77 358			
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations							
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Autres charges			0			0	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)</b>			<b>156 118</b>	<b>182 692</b>		<b>26 574</b>	<b>14.55</b>
<b>I - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>			<b>326 044</b>	<b>295 497</b>		<b>30 547</b>	<b>10.34</b>
<b>QUOTES-PARTS DE RESULTAT SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b>							
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)			287 853	198 055		89 798	45.34
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)							

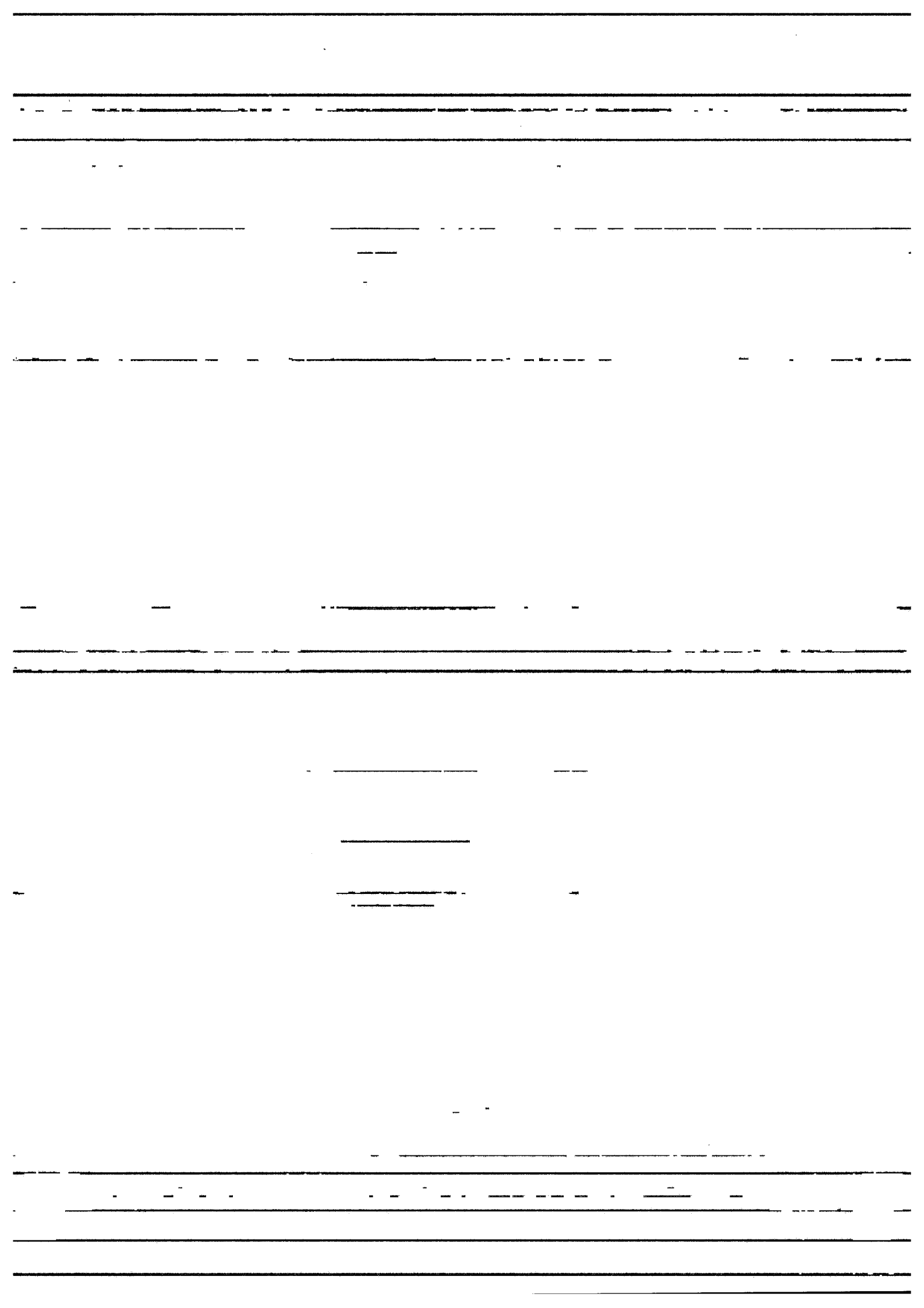
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

En Euros.

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

AXYLIS CONSEIL



**COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
	31/12/2013	12	31/12/2012	12	Euros	%
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>						
Produits financiers de participations (3)	90 000		75 000		15 000	20.00
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>TOTAL V</b>	<b>90 000</b>		<b>75 000</b>		<b>15 000</b>	<b>20.00</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	15 390		22 427		7 038	31.38
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
<b>TOTAL VI</b>	<b>15 390</b>		<b>22 427</b>		<b>7 038</b>	<b>31.38</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>74 610</b>		<b>52 573</b>		<b>22 038</b>	<b>41.92</b>
<b>3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>688 507</b>		<b>546 125</b>		<b>142 383</b>	<b>26.07</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
<b>TOTAL VII</b>						
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
<b>TOTAL VIII</b>						
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)	180 698		167 165		13 533	8.10
<b>TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)</b>	<b>860 015</b>		<b>751 244</b>		<b>108 771</b>	<b>14.48</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>352 205</b>		<b>372 284</b>		<b>20 079</b>	<b>5.39</b>
<b>5. BENEFICE OU PERTE (total des produits - total des charges)</b>	<b>507 809</b>		<b>378 960</b>		<b>128 850</b>	<b>34.00</b>

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
Redevance de crédit bail immobilier

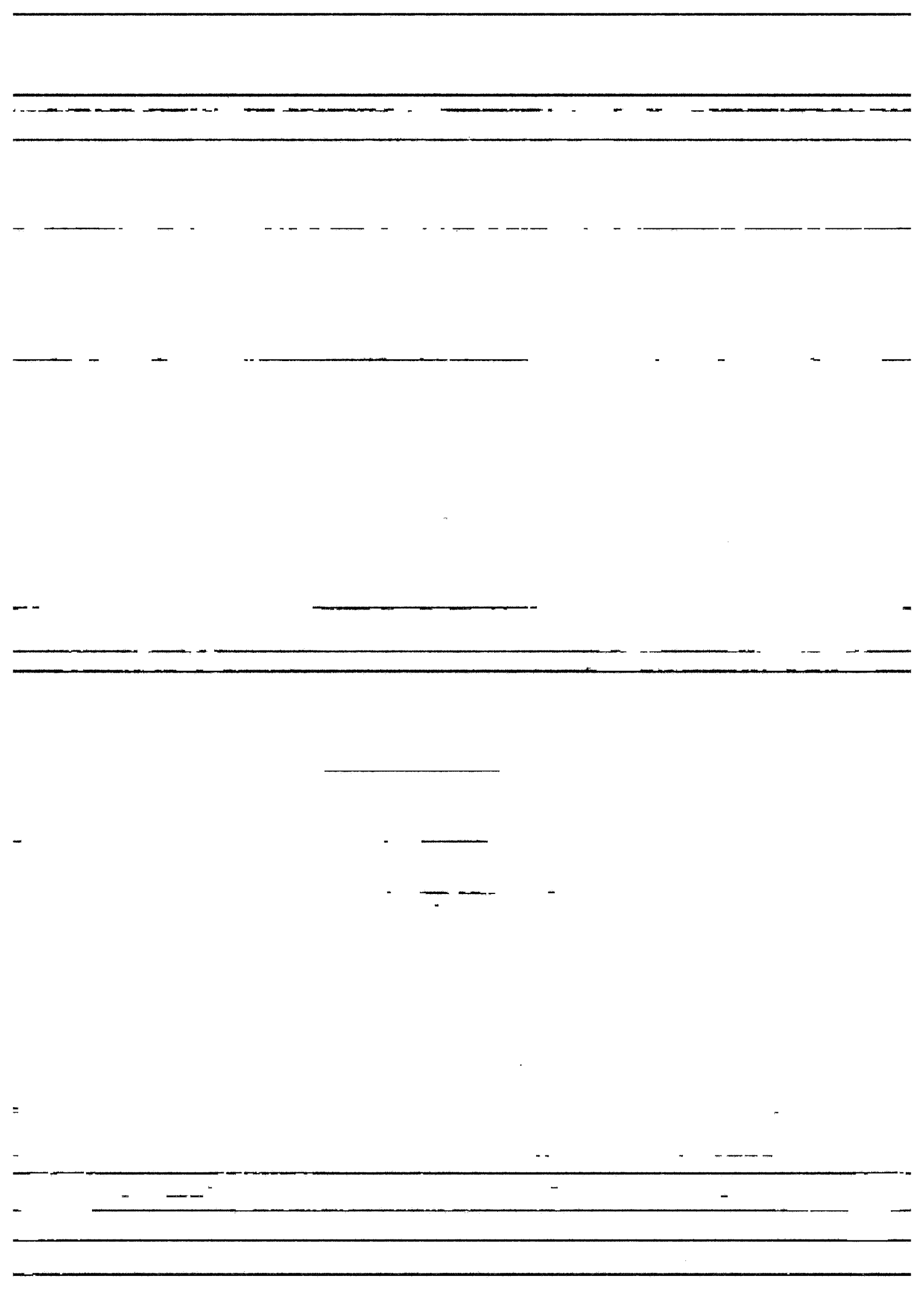
(3) Dont produits concernant les entreprises liées

(4) Dont intérêts concernant les entreprises liées

En Euros.

Mission de présentation - Voir le rapport d'Expert Comptable

AXYLIS CONSEIL



**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 2 375 395.38 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 482 160.89 Euros et dégagant un bénéfice de 507 809.47 Euros

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2013 au 31/12/2013 .

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

**FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

(Code du Commerce Art. R 123-196 3°)

La société a été transformée en SAS en date du 04.05.2013.

**EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

NEANT

**- REGLES ET METHODES COMPTABLES -**

(Code du Commerce - Art. R 123-196 1° et 2°; PCG Art. 531-1/1)

**Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 120-1 et suivants du Plan Comptable Général 2005.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

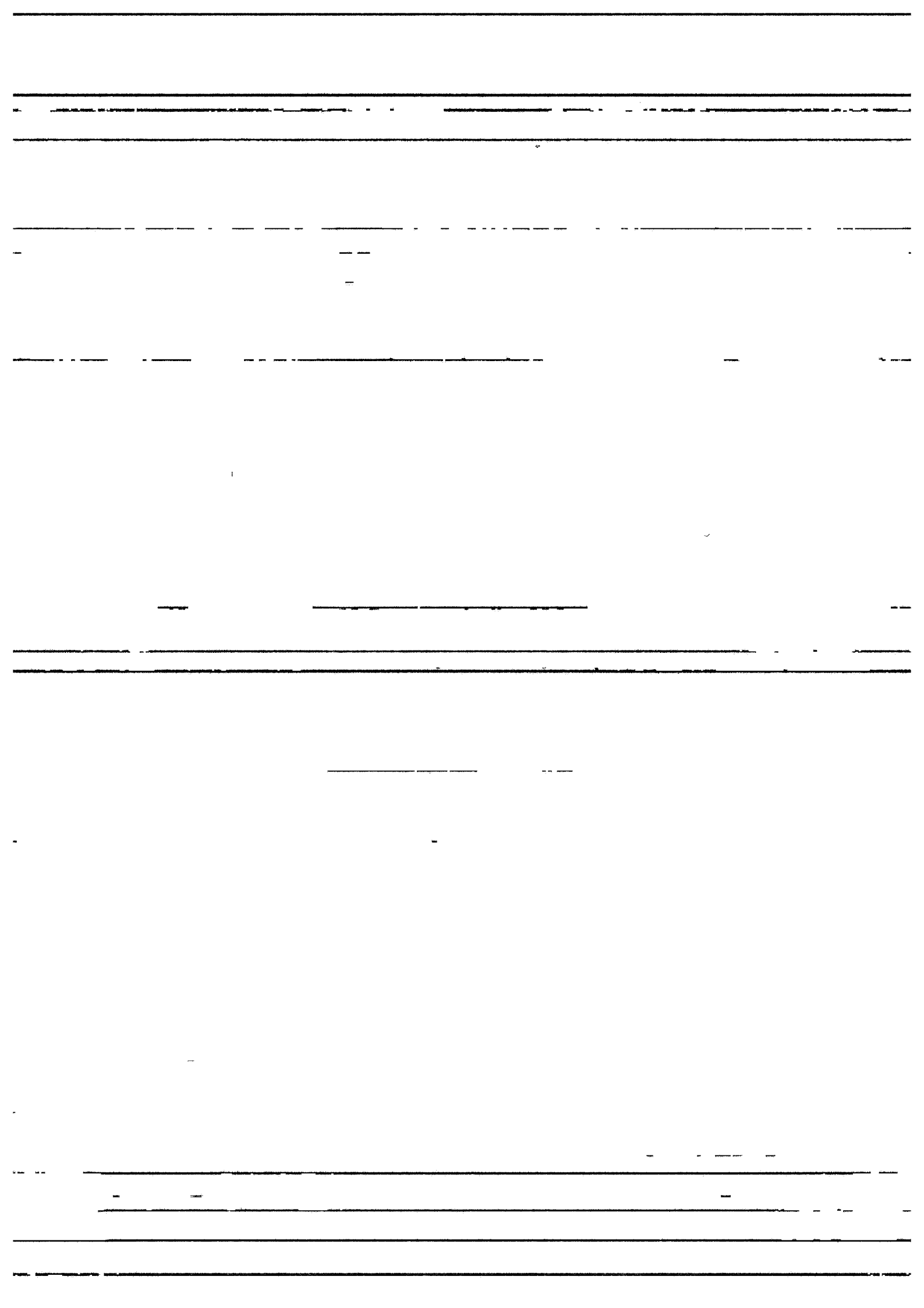
Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements CRC relatifs à la réécriture du plan comptable général 2005 applicables à la clôture de l'exercice.

**Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**Informations générales complémentaires**

NEANT



ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

**Etat des immobilisations**

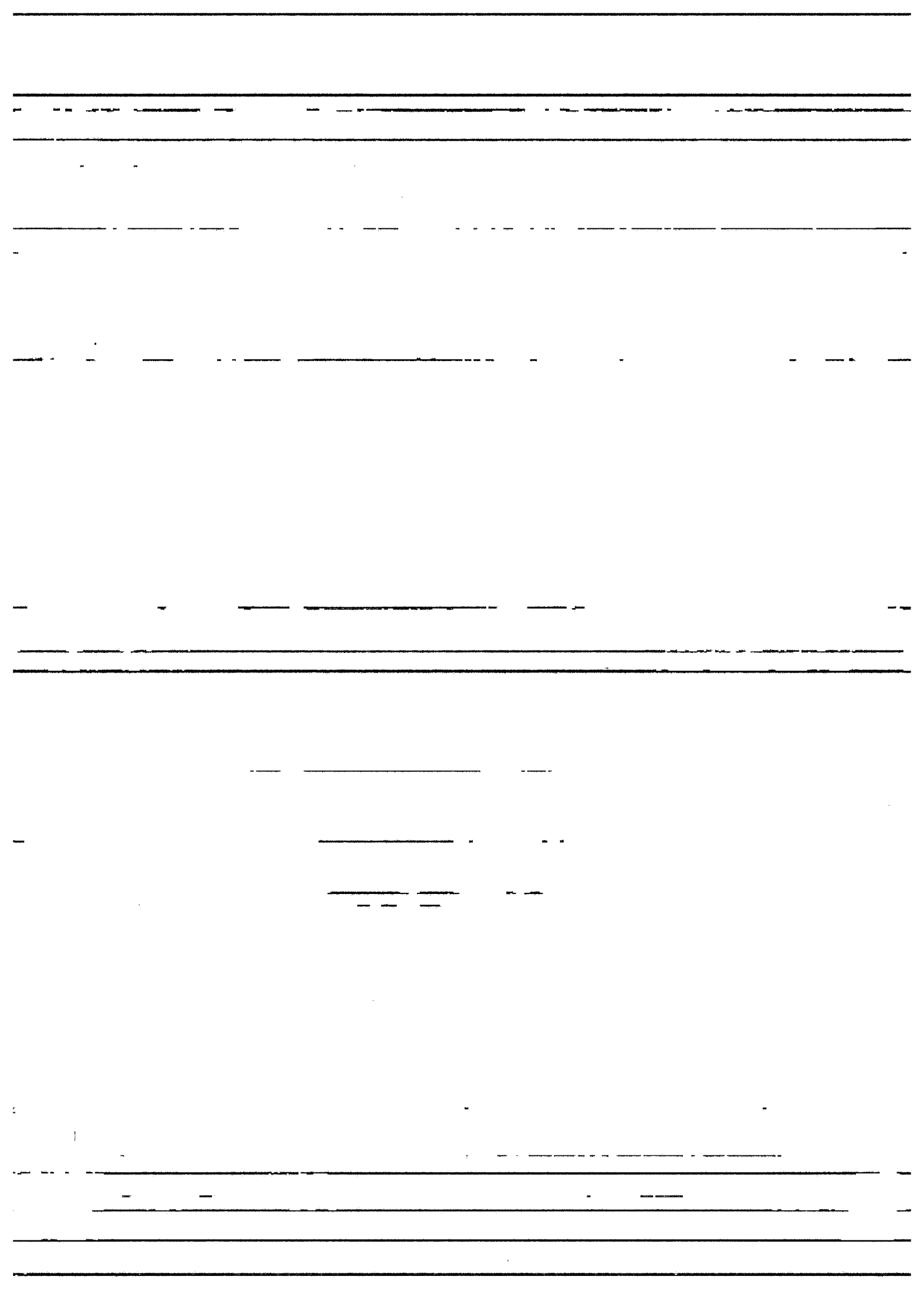
	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Terrains	444 541		
Constructions sur sol propre	1 344 561		
Installations générales agencements aménagements des constructions	26 658		
Immobilisations corporelles en cours			26 652
<b>TOTAL</b>	<b>1 815 760</b>		<b>26 652</b>
Autres participations	43 991		135
<b>TOTAL</b>	<b>43 991</b>		<b>135</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 859 751</b>		<b>26 787</b>

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Terrains			444 541	444 541
Constructions sur sol propre			1 344 561	1 344 561
Installations générales agencements aménagements constr.			26 658	26 658
Immobilisations corporelles en cours			26 652	26 652
<b>TOTAL</b>			<b>1 842 412</b>	<b>1 842 412</b>
Autres participations			44 126	44 126
<b>TOTAL</b>			<b>44 126</b>	<b>44 126</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>1 886 538</b>	<b>1 886 538</b>

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin. d'exercice
Terrains	31 892	4 399		36 291
Constructions sur sol propre	582 047	72 959		655 006
Installations générales agencements aménagements constr.	26 658			26 658
<b>TOTAL</b>	<b>640 597</b>	<b>77 358</b>		<b>717 955</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>640 597</b>	<b>77 358</b>		<b>717 955</b>

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Terrains	4 399				
Constructions sur sol propre	72 959				
<b>TOTAL</b>	<b>77 358</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>77 358</b>				



**ANNEXE**

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

**Etat des échéances des créances et des dettes**

<b>Etat des créances</b>	<b>Montant brut</b>	<b>A 1 an au plus</b>	<b>A plus d'1 an</b>
Autres créances clients	78 968	78 968	
Taxe sur la valeur ajoutée	2 849	2 849	
Groupe et associés	823 958	823 958	
Charges constatées d'avance	3 393	3 393	
<b>TOTAL</b>	<b>909 168</b>	<b>909 168</b>	

<b>Etat des dettes</b>	<b>Montant brut</b>	<b>A 1 an au plus</b>	<b>De 1 à 5 ans</b>	<b>A plus de 5 ans</b>
Emprunts et dettes cts crédit à plus de 1 an à l'origine	303 686	79 547	224 139	
Emprunts et dettes financières divers	90 324	90 324		
Fournisseurs et comptes rattachés	13 019	13 019		
Impôts sur les bénéfices	13 530	13 530		
Taxe sur la valeur ajoutée	35 761	35 761		
Groupe et associés	214 186	214 186		
<b>TOTAL</b>	<b>670 504</b>	<b>446 366</b>	<b>224 139</b>	
Emprunts remboursés en cours d'exercice	164 068			

**Evaluation des immobilisations corporelles**

(Code du Commerce Art. R 123-196 1°)

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

**Evaluation des amortissements**

(Code du Commerce Art. R 123-196 2°)

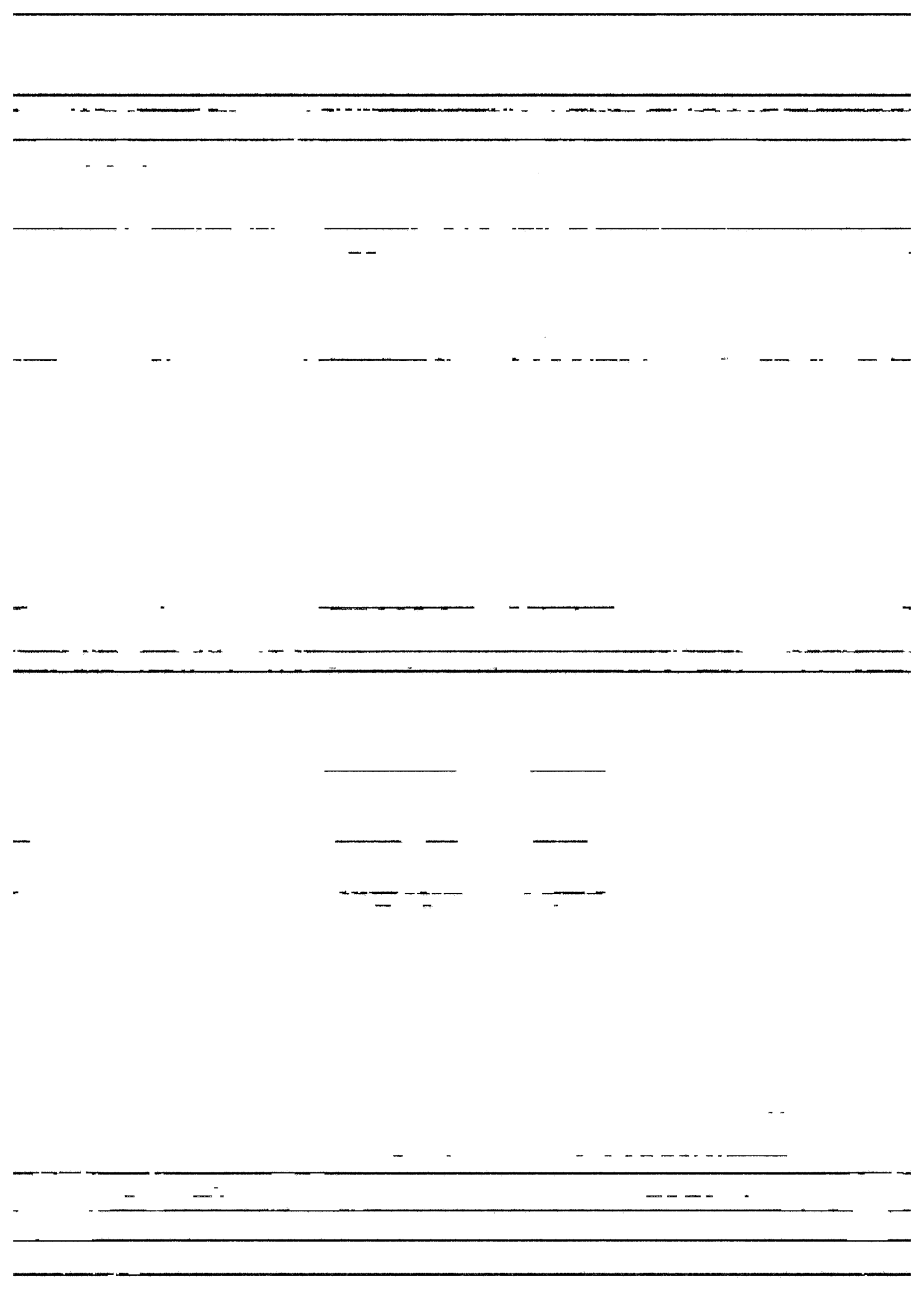
Les méthodes et les durées d'amortissement retenues ont été les suivantes :

<b>Catégorie</b>	<b>Mode</b>	<b>Durée</b>
Constructions	LINEAIRE	15,20 et 25 ans
Agencements et aménagements	LINEAIRE	10 à 20 ans
Installations techniques		
Matériels et outillages		
Matériel de transport		
Matériel de bureau		
Mobilier		

**Evaluation des créances et des dettes**

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.



ANNEXE

Exercice du 01/01/2013 au 31/12/2013

**Produits à recevoir**

(Code du Commerce Art. R 123-196)

**Charges à payer**

(Code du Commerce Art. R 123-196)

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 600
Total	3 600

**Charges et produits constatés d'avance**

(Code du Commerce Art. R 123-196)

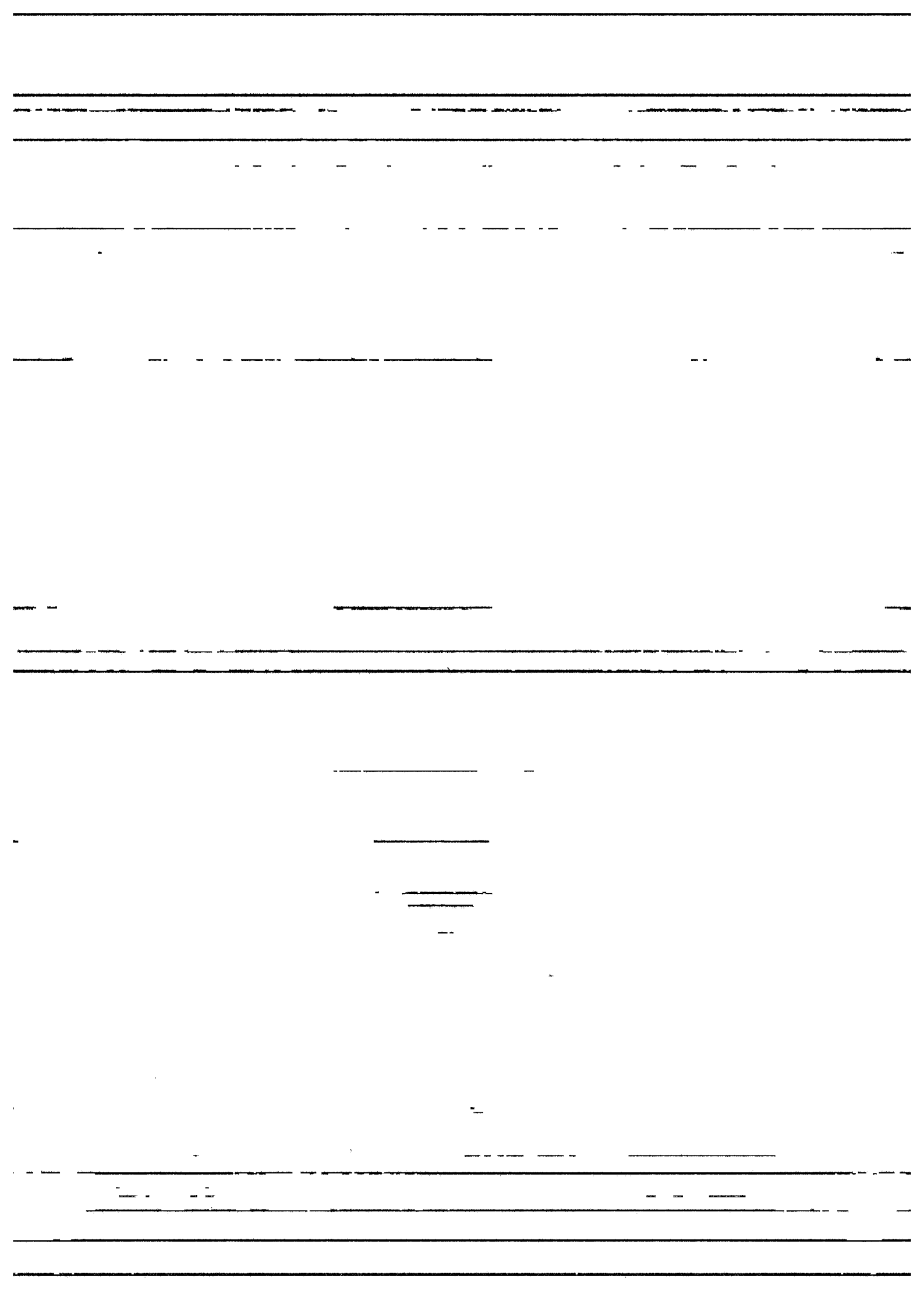
Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	3 393
Total	3 393

**- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -**

**Dettes garanties par des sûretés réelles**

(Code du Commerce Art. R 123-196; PCG Art. 531-2/9)

	Montant garanti
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	303 686
Total	303 686

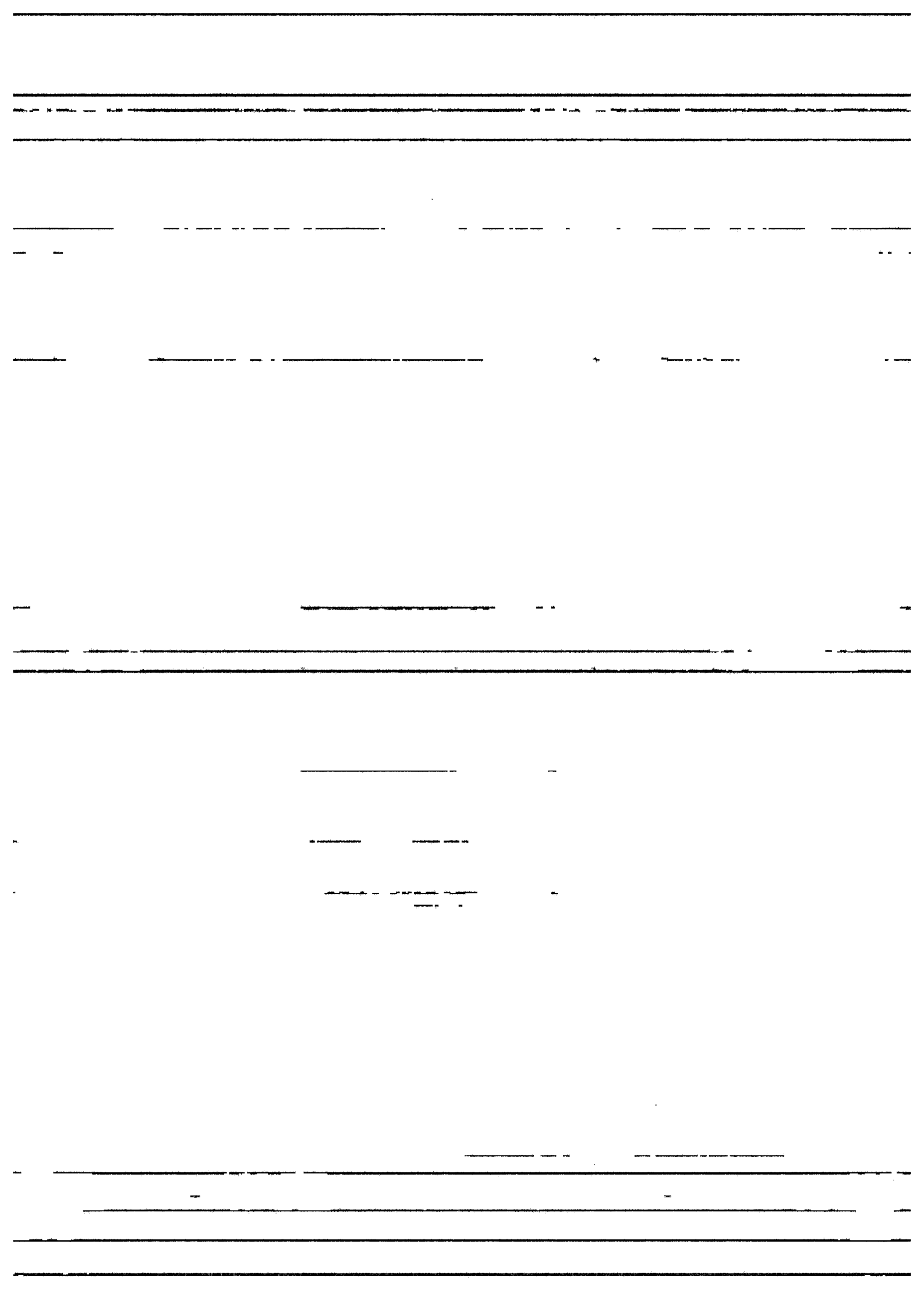


ANNEXE

**SOMMAIRE**

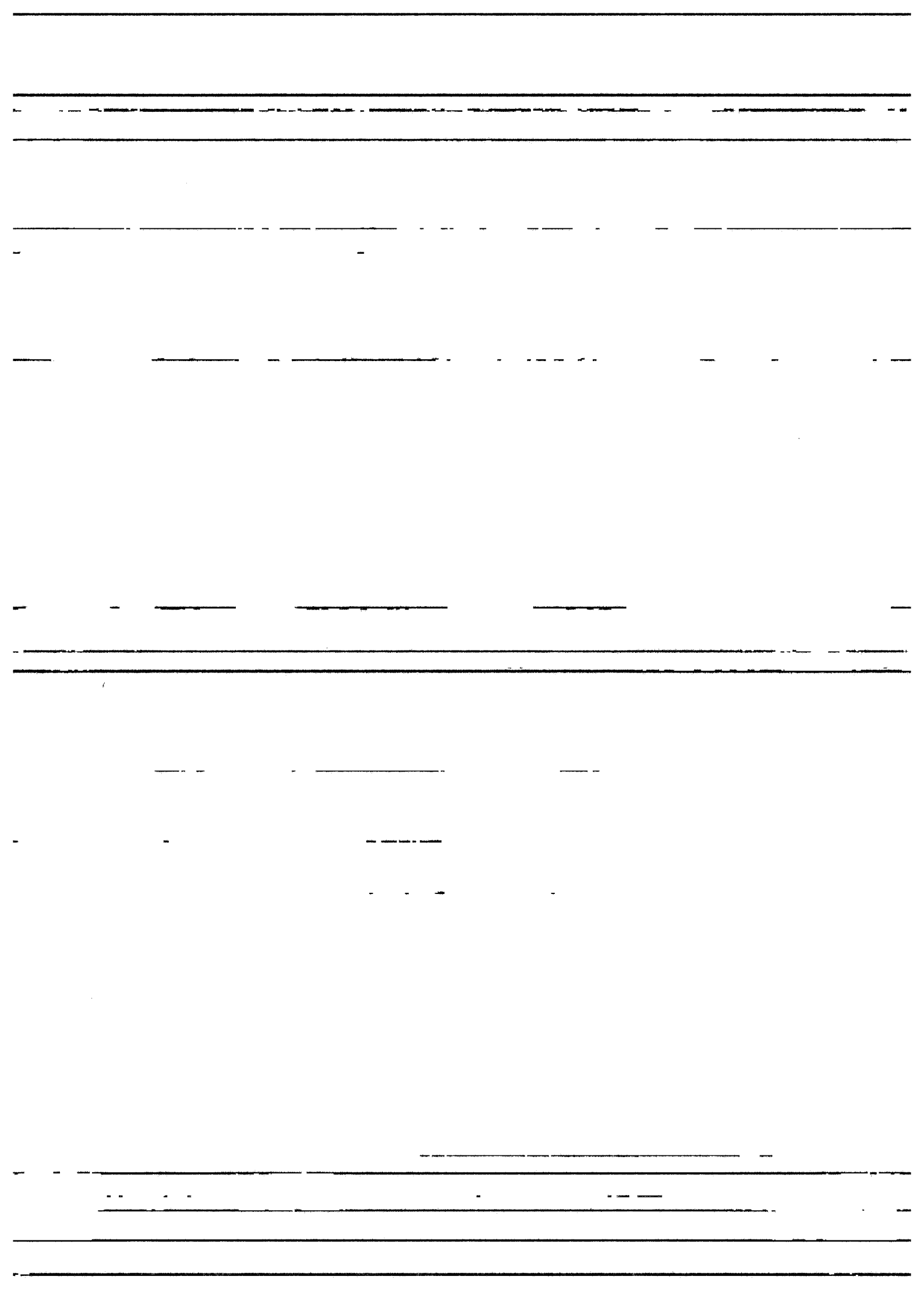
	page
Faits caractéristiques de l'exercice	6
Evènements significatifs postérieurs à la clôture	6
<b>- REGLES ET METHODES COMPTABLES</b>	
Principes et conventions générales	6
Permanence ou changement de méthodes	6
Informations générales complémentaires	6
<b>- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN</b>	
Etat des immobilisations	7
Etat des amortissements	7
Etat des échéances des créances et des dettes	8
Evaluation des immobilisations corporelles	8
Evaluation des amortissements	8
Evaluation des créances et des dettes	8
Produits à recevoir	9
Charges à payer	9
Charges et produits constatés d'avance	9
<b>- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS</b>	
Dettes garanties par des sûretés réelles	9

NA = Non Applicable NS = Non significative



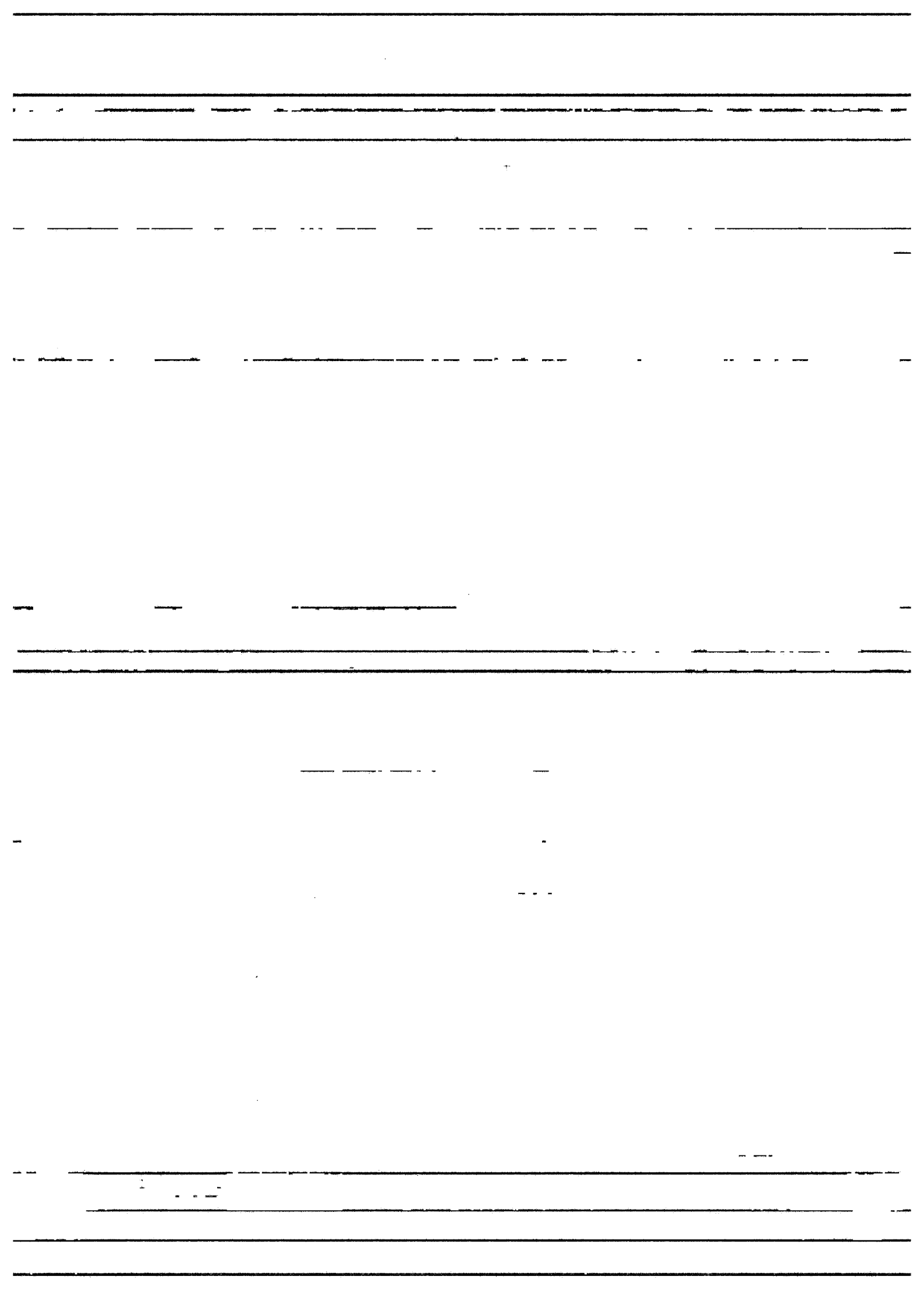
**DETAIL BILAN ACTIF**

ACTIF		Exercice N -		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2013	12	31/12/2012	12	Euros	%
<b>TERRAINS</b>		<b>408 249.13</b>		<b>412 648.09</b>		<b>4 398.96-</b>	<b>1.07-</b>
21100100	TERRAIN ZAC MONTIMARAN	135 347.14		135 347.14			
21100200	TERR ARCADE J.COEUR 37/38	13 720.41		13 720.41			
21110300	TERRAIN NEGOCIATAIRE	63 499.00		63 499.00			
21110400	TERRAIN AVIVA NEGO	122 000.00		122 000.00			
21210300	AGENC T TERRAIN NEGOCIATAI	109 974.00		109 974.00			
28121030	AMT AGENC TERR NEGO	36 291.42-		31 892.46-		4 398.96-	13.79-
<b>CONSTRUCTIONS</b>		<b>689 555.40</b>		<b>762 514.07</b>		<b>72 958.67-</b>	<b>9.57-</b>
21300100	CONSTRUCT.ZAC MONTIMARAN	248 105.59		248 105.59			
21300200	CONSTRø ARCADE J. COEUR37	77 749.00		77 749.00			
21310300	CONSTRUCTION NEGOCIATAIRE	384 034.00		384 034.00			
21310400	CONSTRUCTION AVIVA NEGO	634 672.57		634 672.57			
21350100	AGENCEMT CONSTRøMONTIMAR	26 657.88		26 657.88			
28130010	AMORT CONSTR ZAC MONTIMAR	208 006.60-		191 482.77-		16 523.83-	8.63-
28130020	AMORT CONSTR ARCADES	46 768.18-		42 880.73-		3 887.45-	9.07-
28131030	AMT CONSTR NEGOCIATAIRE	172 507.34-		151 597.36-		20 909.98-	13.79-
28131040	AMORT CONST AVIVA NEGO	227 723.64-		196 086.23-		31 637.41-	16.13-
28135010	AMORT AGENC MONTIMARAN	26 657.88-		26 657.88-			
<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		<b>26 652.34</b>				<b>26 652.34</b>	
23140000	IMMO EN COURS ACTIPOLIS 8500	26 652.34				26 652.34	
<b>AUTRES PARTICIPATIONS</b>		<b>44 126.05</b>		<b>43 991.05</b>		<b>135.00</b>	<b>0.31</b>
26110000	TITRES ETANG DE BERRE	16 837.99		16 837.99			
26110100	TITRES SARL CA	4 000.00		4 000.00			
26110200	TITRES SCI ST JACQUES	8 903.02		8 903.02			
26110300	TITRES SCI ST PIERRE	4 268.57		4 268.57			
26110400	TITRES SCI CASSIOPEE	91.47		91.47			
26110500	TITRES SARL MODENA	4 000.00		4 000.00			
26110600	TITR SCI BRAULT ANGELOTTI	490.00		490.00			
26110700	TITRES SCI NAT	500.00		500.00			
26110800	TITRES SCI BONACOM	2 000.00		2 000.00			
26110900	TITRES SCI A.B.E.	400.00		400.00			
26111000	TITRES SARL FONCIERE ST ANDRE	2 500.00		2 500.00			
26111100	TITRES SCI ESPACE DOMITIA	85.00				85.00	
26111200	TITRES SCI ROCAGEL	50.00				50.00	
<b>TOTAL II</b>		<b>1 168 582.92</b>		<b>1 219 153.21</b>		<b>50 570.29-</b>	<b>4.15-</b>
<b>AVANCES ET ACOMPTE VERSES SUR COMMANDES</b>		<b>5 300.00</b>				<b>5 300.00</b>	
40910000	ACOMPTE FOURNISSEURS	5 300.00				5 300.00	
<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHES</b>		<b>78 967.50</b>		<b>99 818.06</b>		<b>20 850.56-</b>	<b>20.89-</b>
41100000	CLIENTS	78 967.50				78 967.50	
41130000	MODENA SARL			18 516.33		18 516.33	100.00
41140000	NEOPARTS FIA LITTORAL			22 066.20		22 066.20	100.00
41150000	SARL LE CINQUIEME ELEMENT			16 855.07		16 855.07	100.00
41170000	GELLERT OPTICAL			3 884.83		3 884.83	100.00
41180000	CAP SALONS			10 550.10		10 550.10	100.00
41191000	SELENE			8 629.04		8 629.04	100.00
41192000	HOLDING LPA			10 824.89		10 824.89	100.00
41193000	ANGELOTTI PROMOTION			8 491.60		8 491.60	100.00



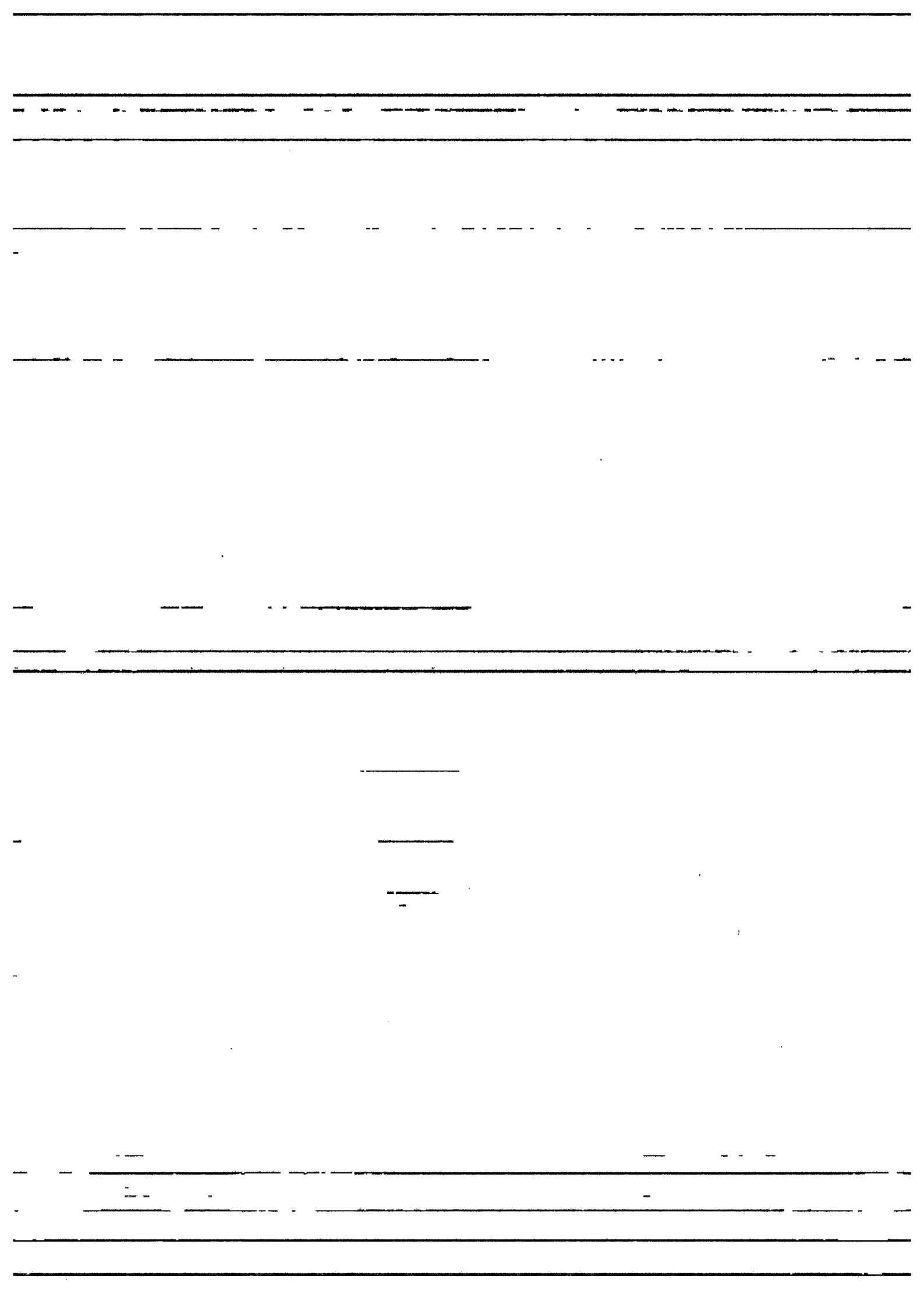
**DETAIL BILAN ACTIF**

ACTIF	Exercice N -	Exercice N-1 -	Ecart N / N-1	
	31/12/2013 12	31/12/2012 12	Euros	%
<b>AUTRES CREANCES</b>	<b>826 807.54</b>	<b>594 880.95</b>	<b>231 926.59</b>	<b>38.99</b>
44566000 TVA DEDUCT. S/BIENS & SCE	1 543.50	1 543.50		
44566001 TVA DED/ABS JANVIER	705.60		705.60	
44586000 TVA FRÉ.NON RECUES	600.00		600.00	
45530000 C/C SNC ETANG DE BERRE	39 988.86	37 266.89	2 721.97	7.30
45533000 C/C ASS.CA	245 019.06	205 019.06	40 000.00	19.51
45534000 C/C ASS.SCI BRAULT/ANGEL.	377 126.05	286 514.89	90 611.16	31.63
45535000 C/C ASS. SCI NAT	51 101.00	3 500.00	47 601.00	NS
45536000 C/C BONACOM	6 300.00	6 300.00		
45537000 C/C SCI A.B.E.	54 736.61	54 736.61		
45538000 C/C SARL FONCIERE SAINT ANDRE	27 000.00		27 000.00	
45539000 C/C SCI ROCAGEL	3 166.61		3 166.61	
45541000 C/C SCI ST PIERRE	14 058.44		14 058.44	
45542000 C/C SCI ST JACQUES	5 461.81		5 461.81	
<b>DISPONIBILITES</b>	<b>292 344.42</b>	<b>262 473.15</b>	<b>29 871.27</b>	<b>11.38</b>
51210000 B.N.P	64 207.72	139 255.04	75 047.32	53.89
51210100 CA 68429304000 ZAC	112 518.29	57 357.97	55 160.32	96.17
51220000 STE BORDELAISE DE CIC	707.11	20 714.03	20 006.92	96.59
51230000 DUPUY DE PARSEVAL	114 911.30	45 146.11	69 765.19	154.53
<b>CHARGES CONSTATEES D'AVANCE</b>	<b>3 393.00</b>		<b>3 393.00</b>	
48600000 CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 393.00		3 393.00	
<b>TOTAL III</b>	<b>1 206 812.46</b>	<b>957 172.16</b>	<b>249 640.30</b>	<b>26.08</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 375 395.38</b>	<b>2 176 325.37</b>	<b>199 070.01</b>	<b>9.15</b>



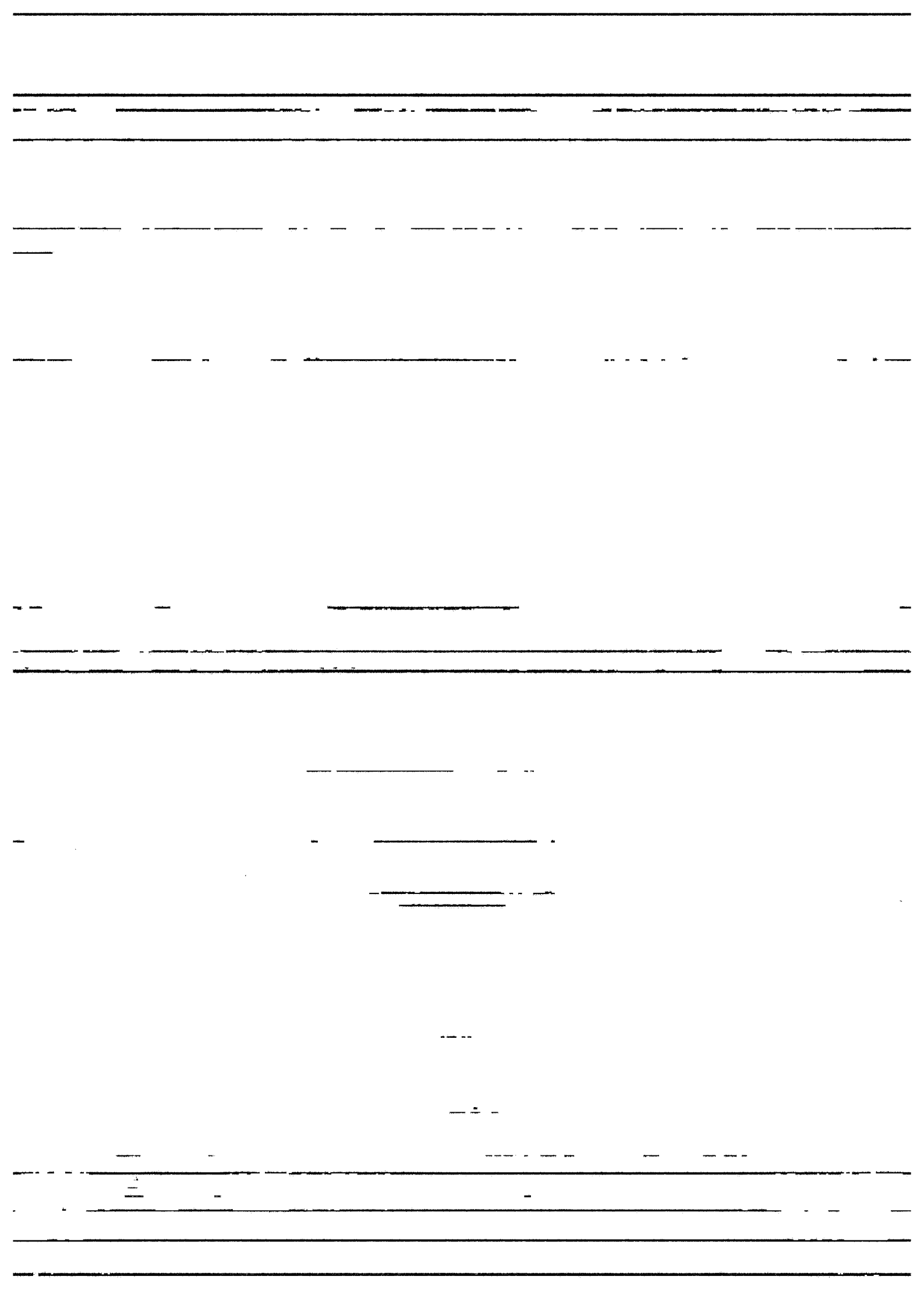
**DETAIL BILAN PASSIF**

PASSIF	Exercice N.	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2013 12	31/12/2012 12	Euros	%
CAPITAL	8 000.00	8 000.00		
10130000 CAPITAL SOUSCR/APP/VERSE	8 000.00	8 000.00		
RESERVE LEGALE	800.00	800.00		
10610000 RESERVE LEGALE	800.00	800.00		
REPORT A NOUVEAU	1 186 814.41	1 057 854.51	128 959.90	12.19
11000000 REPORT A NOUVEAU CREDITEUR	1 186 814.41	1 057 854.51	128 959.90	12.19
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	507 809.47	378 959.90	128 849.57	34.00
<b>TOTAL I</b>	<b>1 703 423.88</b>	<b>1 445 614.41</b>	<b>257 809.47</b>	<b>17.83</b>
EMPRUNTS AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	303 685.51	467 753.50	164 067.99	35.08
16450000 EMPRUNT SBCIC	295 592.09	364 454.12	68 862.03	18.89
16460000 PRET DUPUIS PARSEVAL	8 093.42	103 299.38	95 205.96	92.17
EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES DIVERSES	304 509.74	143 928.88	160 580.86	111.57
16510000 DEPOT ET CAUTION RECUS	90 323.74	88 646.29	1 677.45	1.89
45510000 C/C MR ANGELOTTI L.PIERRE	185 038.50	55 282.59	129 755.91	234.71
45511000 C/C R. ANGELOTTI	10 562.50		10 562.50	
45512000 C/C N. ANGELOTTI	10 562.50		10 562.50	
45513000 C/C L.M. ANGELOTTI	7 937.50		7 937.50	
45540000 C/C SCI ESPACE DOMITIA	85.00		85.00	
AVANCES ET ACOMPTE RECUS SUR COMMANDES EN COURS	1 467.02		1 467.02	
41910000 CLIENTS - AVANCES ET ACPTES	1 467.02		1 467.02	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	13 018.50	9 418.50	3 600.00	38.22
40100000 FOURNISSEURS	9 418.50		9 418.50	
40120000 HOLDING LPA		9 418.50	9 418.50	100.00
40810000 FOURNI.FACT.NON PARVENUES	3 600.00		3 600.00	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	49 290.73	52 429.09	3 138.36	5.99
44400000 IMPOTS SUR LES BENEFICES	13 530.00	14 548.00	1 018.00	7.00
44551000 TVA A PAYER	23 059.00	21 522.00	1 537.00	7.14
44570000 TVA COLLECTEE 19.6%		16 359.09	16 359.09	100.00
44571000 TVA COLLECTEE	12 701.73		12 701.73	
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE		57 180.99	57 180.99	100.00
48700000 PROD CONSTATE D'AVANCE		57 180.99	57 180.99	100.00
<b>TOTAL IV</b>	<b>671 971.50</b>	<b>730 710.95</b>	<b>58 739.46</b>	<b>8.04</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>2 375 395.38</b>	<b>2 176 325.37</b>	<b>199 070.01</b>	<b>9.15</b>



**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	- Exercice N -		Exercice N-1 -		Ecart N / N-1	
	31/12/2013	12	31/12/2012	12	Euros	%
<b>PRODUCTION VENDUE DE SERVICES</b>	<b>482 160.89</b>		<b>478 188.78</b>		<b>3 972.11</b>	<b>0.83</b>
70610000 LOYER SELENE	70 730.04		70 730.04			
70610100 LOYER NEOPARTS	73 800.00		73 800.00			
70610400 LOYER CAP SALON	95 173.80		92 392.80		2 781.00	3.01
70610500 LOYER 5e ELEMENTS	40 501.44		40 501.44			
70610800 LOYER GELLERT OPTICAL	46 266.60		46 266.60			
70610900 LOYER HHPA	32 000.00		32 000.00			
70611000 LOYER ANGELOTTI PROMOTION	25 800.00		25 800.00			
70810200 REFACT TF CAP SALON	9 106.00		8 891.17		214.83	2.42
70810400 REFACT TF GELLERT OPTICAL	4 847.00		4 700.00		147.00	3.13
70820400 REFACT TF NEOPART FIA LITTORAL	14 197.00		13 863.00		334.00	2.41
70820600 REFACT TF 5 ELEMENT	3 768.00		3 678.73		89.27	2.43
70820700 REFACT TF SELENE	8 035.00		8 587.09		552.09	6.43
70820900 REFCAT TF HHPA	3 448.00		3 367.05		80.95	2.40
70821000 REFACT TF ANGELOTTI PROMOTION	2 600.00		2 600.00			
70821100 REFACT CHARGES SELENE	175.44		562.73		387.29	68.82
70821200 REFACT. CHARGES 5 EME ELEMENT	77.76		249.42		171.66	68.82
70821300 REFACT. CHARGES HHPA	65.76		210.91		145.15	68.82
70880000 REFACT HONORAIRES DE GESTION	51 569.05		49 987.80		1 581.25	3.16
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES NET</b>	<b>482 160.89</b>		<b>478 188.78</b>		<b>3 972.11</b>	<b>0.83</b>
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>0.45</b>		<b>0.29</b>		<b>0.16</b>	<b>55.17</b>
75800000 PDT DIVERS GEST COURANTE	0.45		0.29		0.16	55.17
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>482 161.34</b>		<b>478 189.07</b>		<b>3 972.27</b>	<b>0.83</b>
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>29 580.84</b>		<b>57 301.31</b>		<b>27 720.47</b>	<b>48.38</b>
60610100 EDF / EAU MONTIMARAN	318.96		353.48		34.52	9.77
61400000 CHGES LOCATIVES & COPROP.	5 443.97		6 523.44		1 079.47	16.55
61502000 ENTRETIEN DES CONSTRUCTIO	250.00				250.00	
61600000 ASSURANCE BATIMENT	2 021.09		4 672.13		2 651.04	56.74
61600200 ASSURANCE PRET DP	626.44		2 118.84		1 492.40	70.43
62260000 HONORAIRES COMPTABLES	2 163.00		2 016.00		147.00	7.29
62260110 HONORAIRES CAC	3 000.00				3 000.00	
62261000 HONORAIRES JURIDIQUES	2 961.14		646.34		2 314.80	358.14
62262000 HONO MONTAGE NEGOCIATAIRE	800.00				800.00	
62264000 HONORAIRES DIVERS	9 580.85		39 135.00		29 554.15	75.52
62700000 SCES BANCAIRES & ASSIM.	2 415.39		1 836.08		579.31	31.55
<b>IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES</b>	<b>49 179.00</b>		<b>48 033.00</b>		<b>1 146.00</b>	<b>2.39</b>
63511000 CET - TAXE PROFESSIONNELLE	513.00		504.00		9.00	1.79
63512000 TAXES FONCIERES	48 666.00		47 529.00		1 137.00	2.39
<b>DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS</b>	<b>77 357.63</b>		<b>77 357.63</b>			
68112000 DOT AUX AMORT / IMMO CORP	77 357.63		77 357.63			
<b>AUTRES CHARGES</b>	<b>0.07</b>				<b>0.07</b>	
65800000 CH.DIV.GESTION COURANTE	0.07				0.07	
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>156 117.54</b>		<b>182 691.94</b>		<b>26 574.40</b>	<b>14.55</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>326 043.80</b>		<b>295 497.13</b>		<b>30 546.67</b>	<b>10.34</b>



**DETAIL COMPTE DE RESULTAT**

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1	
	31/12/2013 12	31/12/2012 12	Euros	%
BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE	287 853.38	198 055.01	89 798.37	45.34
75500000 QUOTE PART OPERATION COMM	287 853.38	198 055.01	89 798.37	45.34
PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS	90 000.00	75 000.00	15 000.00	20.00
76110000 REVENU DES TITRES DE PART	90 000.00	75 000.00	15 000.00	20.00
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>90 000.00</b>	<b>75 000.00</b>	<b>15 000.00</b>	<b>20.00</b>
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	15 389.71	22 427.24	7 037.53	31.38
66110300 INTETERETS EMP BNP NEGO		613.54	613.54	100.00
66110400 INTERETS PRET DUPUY	2 218.32	5 671.33	3 453.01	60.89
66110500 INT. PRET SBCIC	13 171.39	16 142.37	2 970.98	18.40
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>15 389.71</b>	<b>22 427.24</b>	<b>7 037.53</b>	<b>31.38</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>74 610.29</b>	<b>52 572.76</b>	<b>22 037.53</b>	<b>41.92</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>688 507.47</b>	<b>546 124.90</b>	<b>142 382.57</b>	<b>26.07</b>
IMPOTS SUR LES BENEFICES	180 698.00	167 165.00	13 533.00	8.10
69500000 IMPOT SOCIETE	180 698.00	167 165.00	13 533.00	8.10
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>860 014.72</b>	<b>751 244.08</b>	<b>108 770.64</b>	<b>14.48</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>352 205.25</b>	<b>372 284.18</b>	<b>20 078.93</b>	<b>5.39</b>
<b>BENEFICE OU PERTE (Produits - Charges)</b>	<b>507 809.47</b>	<b>378 959.90</b>	<b>128 849.57</b>	<b>34.00</b>



## Annexe 4

### **Valorisation des apports de la Société Absorbée et de la valeur de la Société Absorbante et méthodes**

#### **I. GROUPE ANGELOTTI GESTION**

La société Angelotti Gestion détient des participations dans diverses sociétés de gestion patrimoniale et exerce elle-même de telles activités.

##### **1. Les méthodes retenues**

Compte tenu de l'activité de ce groupe composé exclusivement de sociétés de gestion immobilière mettant en location nue des immeubles dont elles sont propriétaires, il a été fait le choix de ne pas retenir les méthodes d'évaluation dites « patrimoniales » et de ne retenir qu'une seule méthode dite de « rentabilité ».

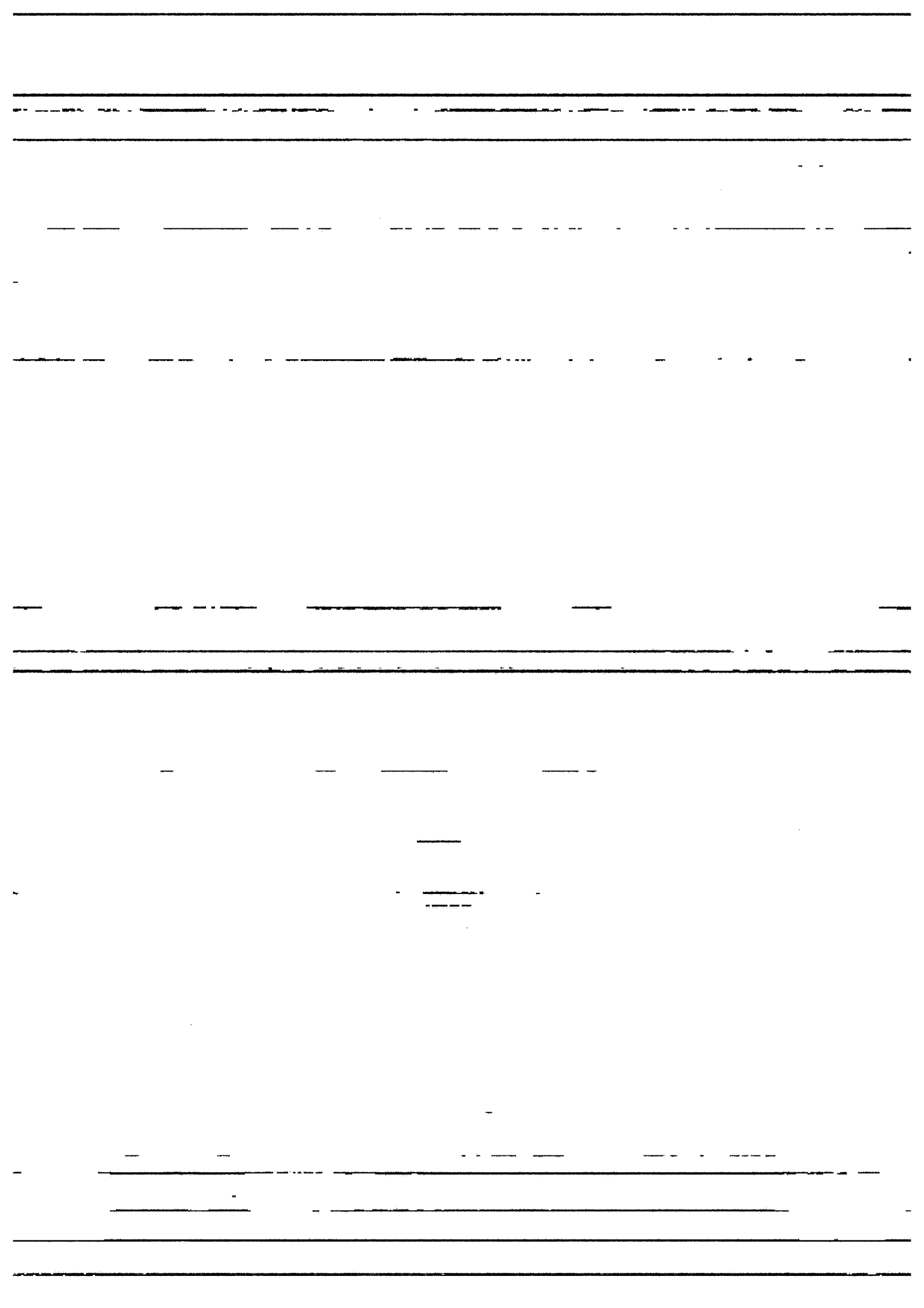
En effet, les méthodes patrimoniales ne tiennent pas compte des rentabilités attendues sur les opérations en cours et présentent un caractère trop restrictif, méthode retenue pour toutes les transactions portant, comme au cas particulier, essentiellement sur des locaux d'activité ou de bureaux.

A l'inverse, la plupart des méthodes de rentabilité qui ne prennent en compte que la rentabilité future ne sont pas pertinentes pour les activités de location immobilière.

Pour ces raisons, il a été privilégié une méthode unique de rentabilité dont le calcul est basé à la fois sur les capitaux propres corrigés des sociétés et sur le taux de rentabilité des investissements immobiliers.

##### **2. Le périmètre de l'opération**

Compte tenu de ce que Angelotti Gestion détient plusieurs filiales, les calculs ci-après ont été réalisés pour valoriser les participations au bilan de la Société Absorbée.



### 3. Le calcul de la valeur des apports

#### i. Données chiffrées

EVALUATION SARL ANGELOTTI GESTION AU 31/12/2013

BILAN COMPTABLE REEVALUE AU 31/12/2013 - Rentabilité 14%

ACTIF	Valeurs brutes non réévaluées	Valeurs Réévaluées	PASSIF EXIGIBLE	Valeurs
<b>Actifs immobilisés</b>			<b>Emprunts</b>	
Constructions (y compris terrains) à la VO			Emprunt SB C.C.	285 580
ZAC Montlauran	419 111	527 143	Dupuy de Parseval	6 093
terrain	135 347	173 976		
construction	274 764	353 177		
Arcades Jacques cœur - lot 37/38	91 460	280 050		
terrain	13 200	41 999		
construction	77 749	238 051		
Neopralais	557 507	1 010 291		
terrain	173 473	314 381		
construction	284 034	695 910		
Avisa Nego	756 673	1 623 079		
terrain	122 000	164 953		
construction	634 673	858 126		
TOTAL terrains	444 546	655 282		
TOTAL constructions	1 371 220	2 145 230		
TOTAL Constructions (y compris terrains)	1 815 765	2 840 519		
Immobilisations en cours Actipolis 8500	26 652	26 652		
Titres de participation Réévalués		648 610	<b>TOTAL EMPRUNTS</b>	<b>303 686</b>
SNC Elang de Berre	16 838	856 096	<b>Comptes courants associés</b>	
SARL CA	4 803	8 993	LP Angelotti	185 030
SCI St Jacques	8 903	4 268	Erlands	29 003
SCI St Pierre	4 268	91	SCI Espace Domitia	85
SCI Casapopa	91	717 248	<b>TOTAL C/C ASSOCIES</b>	<b>214 186</b>
SARL Modena	4 000	1 320 735	<b>Depos et cautionnements reçus</b>	<b>90 324</b>
SCI Brault Angelotti	490	500	<b>Dettes diverses</b>	
SCI Nat	2 069	788 972	Clients acomptes	1 467
SCI ABE	409	113 007	Fournisseurs	13 019
SARL FONCIERE ST ANDRE	2 500	2 500	IS et TVA	49 291
SCI ESPACE DOMITIA	86	85	<b>TOTAL C/C ASSOCIES</b>	<b>63 776</b>
SCI ROCAGEL	50	50	<b>PASSIF NON COMPTABILISE</b>	
TOTAL titres de participation	44 126	4 461 778	Provision pour impôt différé	78 439
<b>TOTAL ACTIFS IMMOBILISES</b>	<b>1 886 538</b>	<b>7 328 944</b>		
<b>Créances diverses</b>				
Acompte fr	5 300	5 300		
Clients	78 968	78 968		
TVA	2 849	2 849		
<b>TOTAL CRÉANCES</b>	<b>87 117</b>	<b>87 117</b>		
<b>Comptes courants associés</b>				
SNC Elang de Berre	39 989	39 989		
SARL Modena	0	0		
SARL CA	245 019	245 019		
SCI Brault Angelotti	377 126	377 126		
SCI BONACOM	6 359	6 359		
SCI ABE	54 737	54 737		
SCI Nat	51 101	51 101		
SARL Foncière St André	27 000	27 000		
SCI Rocagel	3 167	3 167		
SCI St Pierre	14 058	14 058		
SCI St Jacques	5 462	5 462		
<b>TOTAL C/C ASSOCIES</b>	<b>823 959</b>	<b>823 959</b>		
Tresorerie	292 344	292 344		
CCA	3 393	3 393		
<b>Total actif</b>	<b>3 093 351</b>	<b>8 635 757</b>	<b>Total Passif</b>	<b>759 405</b>

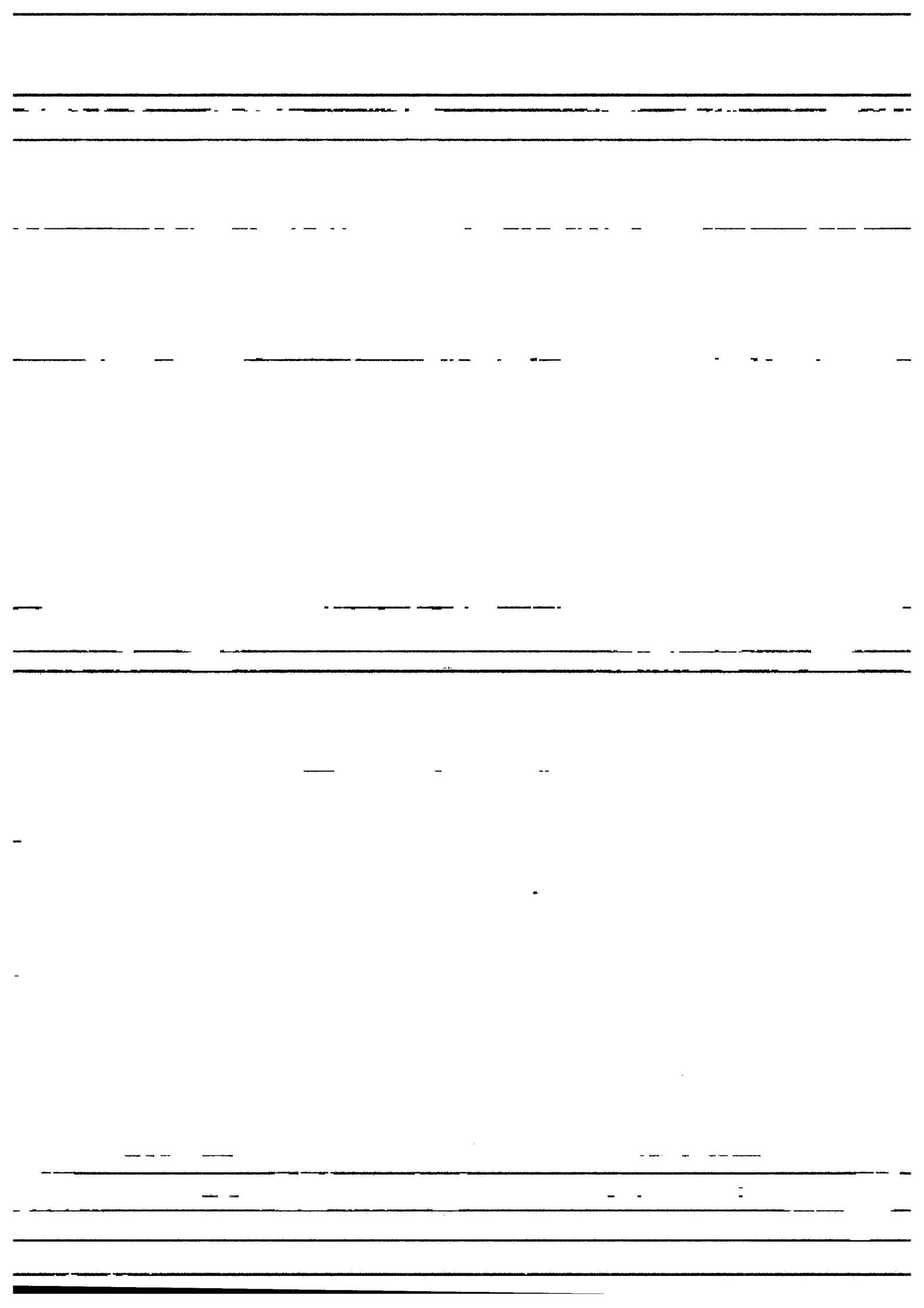
Valeur nette comptable =	
Actif	8 635 757 €
passif	759 405 €
<b>Valorisation</b>	<b>7 876 352 €</b>
C/C associé LPA	214 186 €

#### ii. Calculs

Méthode de valorisation retenue :

**Capitaux propres corrigés par rapport à une rentabilité attendue des immeubles d'un pourcentage approprié (zones suburbaines et locaux d'activités)**

Soit, compte tenu du nombre de 500 actions composant le capital social, un montant par action de 15.570,70 euros



## II. GROUPE HOLDING L.P.A.

### 1. Les méthodes retenues

La société Holding L.P.A. détient 99,67% des actions de la société Angelotti Aménagement et 100% des actions de la société Angelotti Promotion.

Il a été fait le choix de ne pas retenir les méthodes d'évaluation dites « patrimoniales » et de « rentabilité » et de ne retenir qu'une méthode mixte.

En effet, les méthodes de rentabilité qui ne prennent en compte que la rentabilité future ne sont pas pertinentes dans le type d'activité des sociétés du groupe, compte tenu du caractère non récurrent des opérations.

De plus, ces méthodes sont peu adaptées aux évaluations dans les cadres d'opérations de restructuration car elles omettent les capitaux propres représentatifs des résultats passés des sociétés.

A l'inverse, comme pour le Groupe ANGELOTTI GESTION, les méthodes patrimoniales qui ne tiennent pas compte des rentabilités attendues sur les opérations en cours présentent un caractère trop restrictif.

Pour ces raisons, il a été privilégié une méthode mixte de calcul basée à la fois sur les capitaux propres corrigés des sociétés et sur la rentabilité attendue de chacune d'elle.

### 1. Le périmètre de l'opération

Compte tenu de ce que Holding L.P.A. détient directement ou indirectement de nombreuses filiales, les calculs ci-après ont été réalisés sur des données consolidées.

### 2. Le calcul des fourchettes de valeur

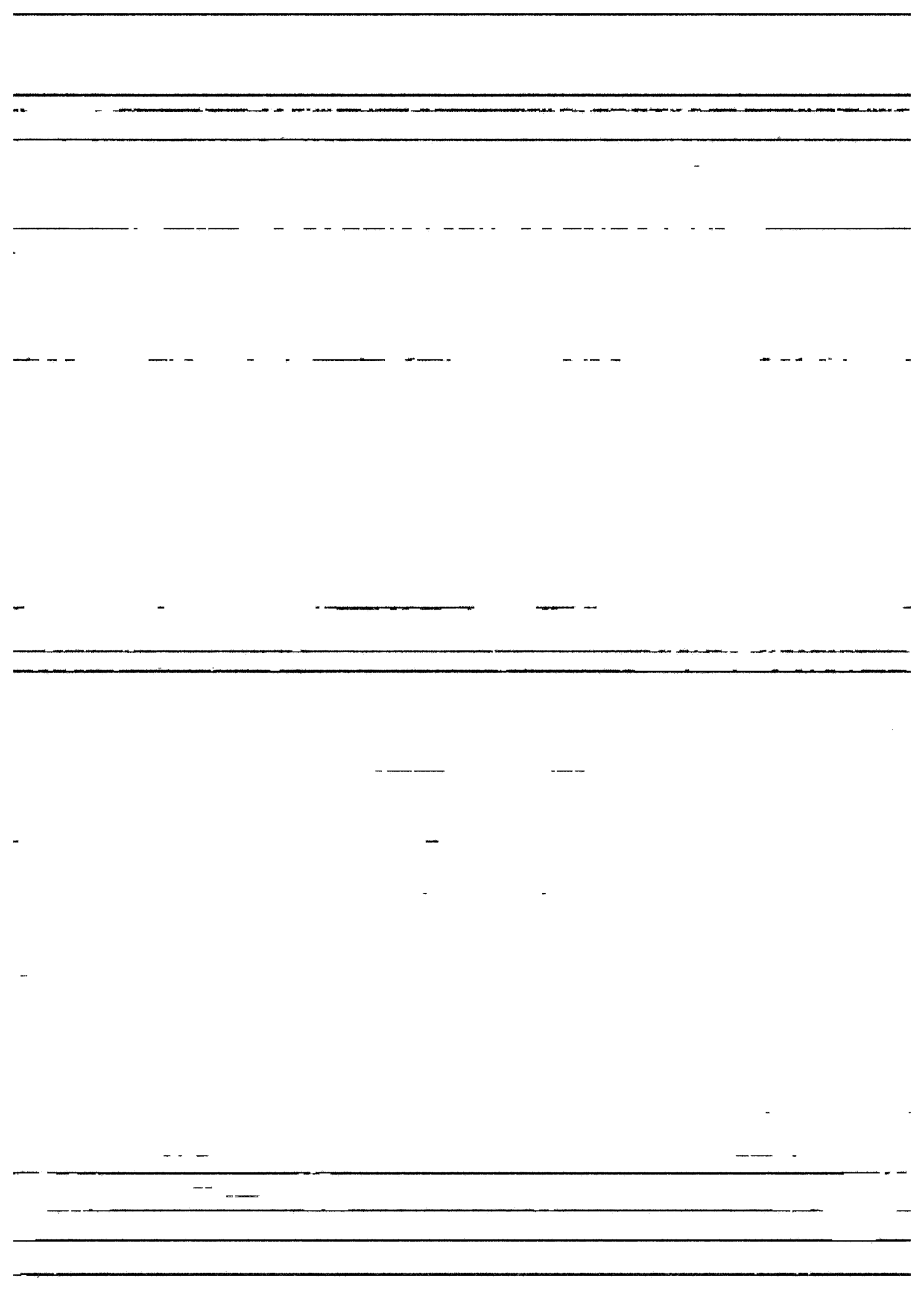
Méthode de valorisation retenue :

$$\text{Capitaux propres corrigés} + (\text{Coefficient}_{\text{Angelotti Aménagement}} \times \text{EBITDA}_{\text{Angelotti Aménagement}}) + (\text{Coefficient}_{\text{Angelotti Promotion}} \times \text{EBITDA}_{\text{Angelotti Promotion}})$$

	Groupe Holding LPA
Capitaux propres part groupe	52 825 K€
EBITDA	
Coefficient	
Évaluation	

Sous-groupe Angelotti Aménagement	Sous-groupe Angelotti Promotion	Groupe Holding LPA
		52 825 K€
4 500 K€	2 413 K€	
6	2	
27 000 K€	4 826 K€	84 651 K€

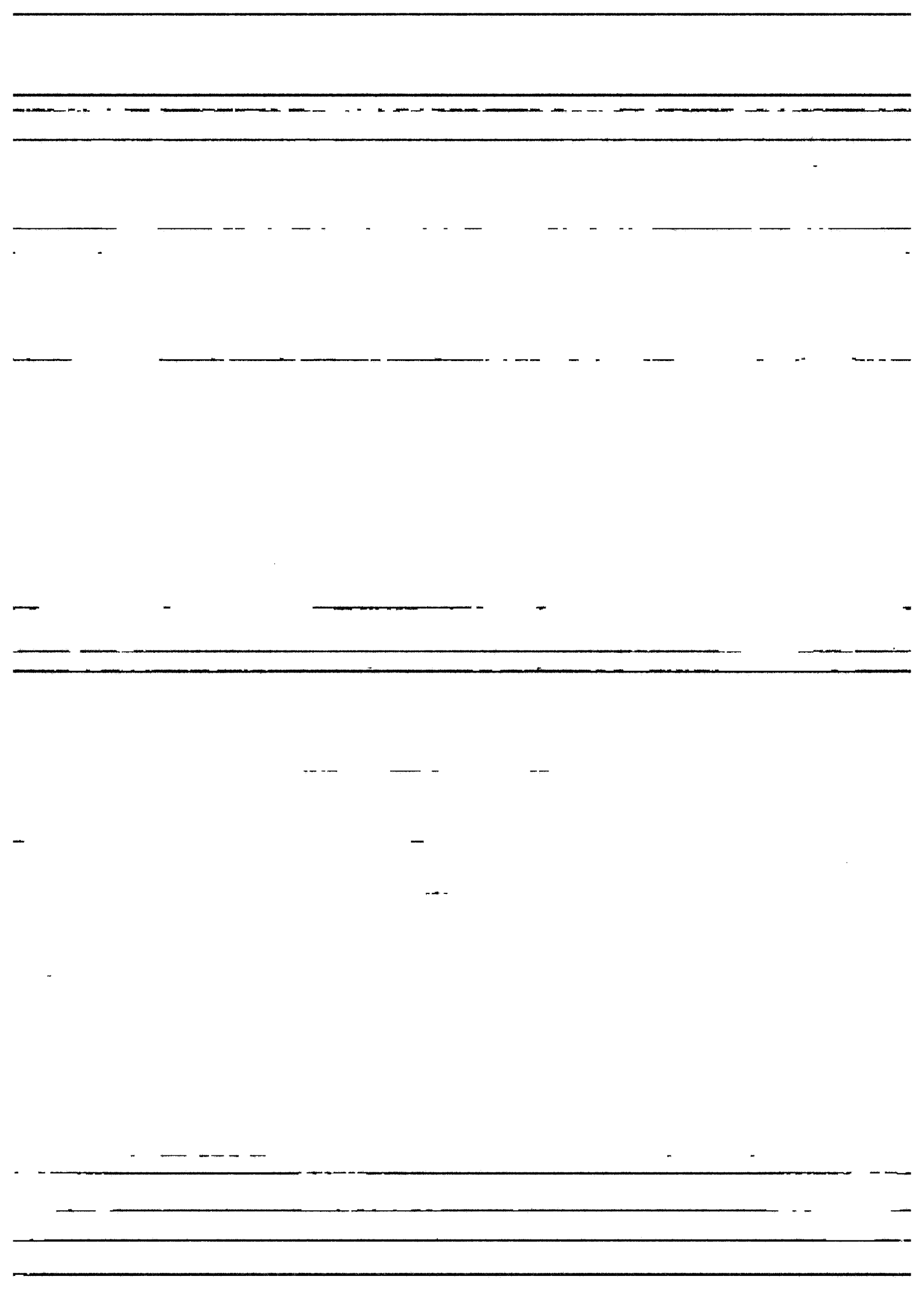
Soit, compte tenu du nombre de 19.000 actions composant le capital social, un montant par action de 4.455,32 euros



**Annexe 11.1**

**Etat des nantissements et privilèges de Angelotti Gestion**

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'A' followed by a vertical stroke and a horizontal stroke.



## ETAT(S) DES INSCRIPTIONS

Référence du demandeur

SCP MAGNA BORIES CAUSSE CHABBERT ELEON

Etat des inscriptions

Nombre de pages du document (y compris cette page) : 2

Référence du débiteur :

ANGELOTTI GESTION  
Société par actions simplifiée  
383 847 878 (91 B 505)

180 rue de la Giniesse

34500 Béziers

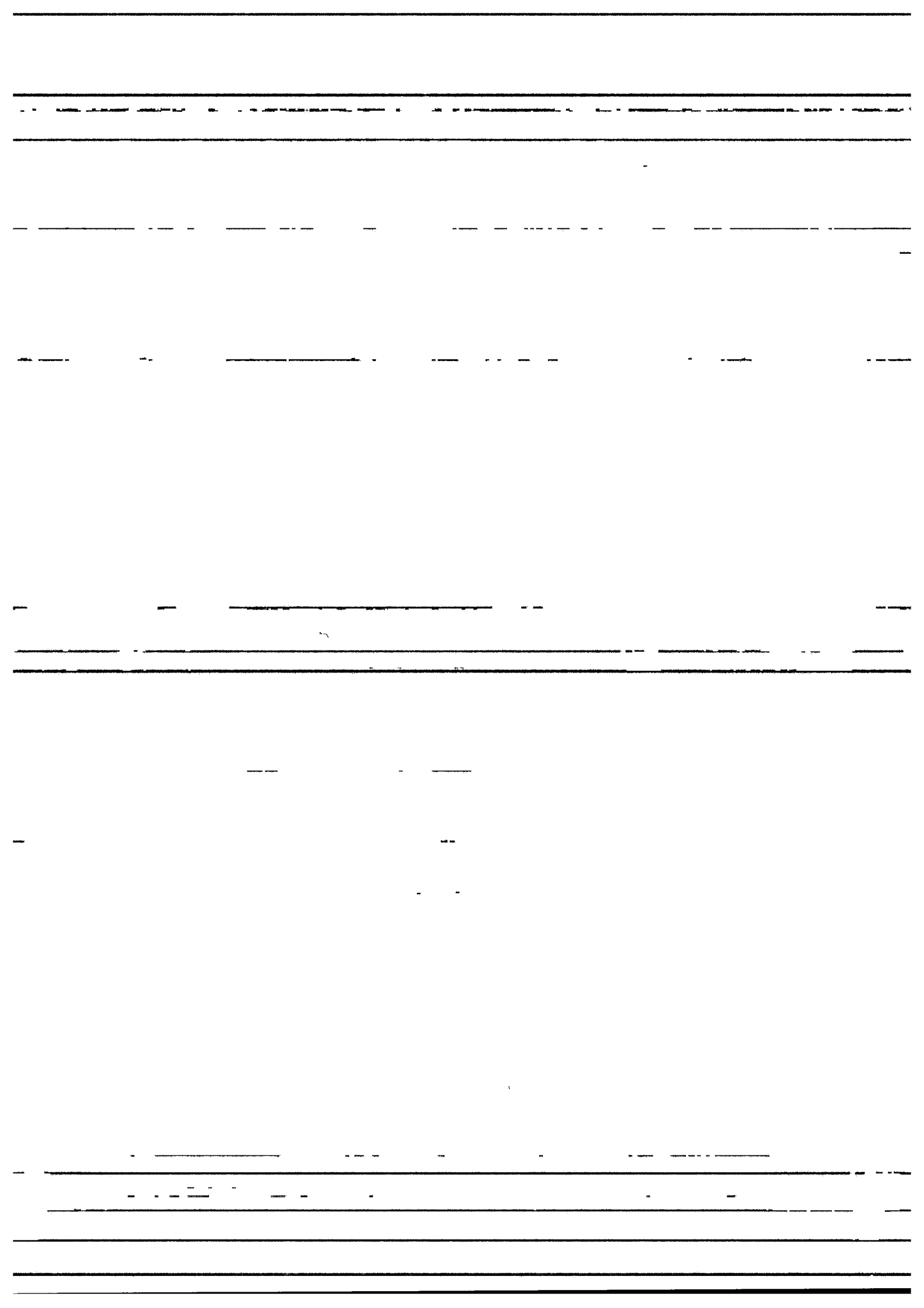
Type(s) d'état(s) :

ETAT COMPLET.



H. CURE-MONESTIER

1 / 2



ETATS EN TOTALITE

GREFFE  
DU  
TRIBUNAL DE COMMERCE  
DE BEZIERS

AYANT UNE EXISTENCE LEGALE A CE JOUR

DU CHEF DE ANGELOTTI GESTION  
Société par actions simplifiée  
180 rue de la Giniesse

34500 Béziers

ACTIVITE Prise de participation dans toutes sociétés ou  
entreprises existantes ou à créer dans le but D

Référence 393 847 878 (91 B 505)

AINSI DENOMME, QUALIFIE, DOMICILIE, ET ORTHOGRAPHE, ET NON AUTREMENT

NOM DU DEMANDEUR : SCP MAGNA BORIES CAUSSE CHABBERT ELEOM

ETATS DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DE VENDEUR, DE PRIVILEGE DE MANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE OU SUR FONDS ARTISANAL, DES CLAUSES D'INALIENABILITE, DE PRIVILEGE DE MANTISSEMENT DE L'OUTILLAGE ET DU MATERIEL D'EQUIPEMENT, DES WARRANTS	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRETS ET DELAIS (ART. L.621-32/33/34 DU CODE DE COMMERCE ET DE L'ARTICLE 60 DU DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DU GAGE DES STOCKS (DECRET N° 2006-1803 DU 23 DECEMBRE 2006)	NEANT
ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCE EN SUITE D'APPORT (ARTICLE 7 DE LA LOI DU 17 MARS 1909)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DES PRIVILEGES GENERAUX DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES (ARTICLES L 243-4, L 243-5, R 243-46 A 58 ET R 612-5 DU CODE DE LA SECURITE SOCIALE)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE PRIVILEGE DU TRESOR (ARTICLES 1920 A 1929 SEPTIES DU CODE GENERAL DES IMPOTS ET ANNEXE II ARTICLE 396 BIS)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS DE L'OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION ART. L.8253-1 à 7, et R.8253-15 à 24 DU CODE DU TRAVAIL	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE CREDIT BAIL OU DE LEASING EN MATIERE MOBILIERE (LOI DU 2 JUILLET 1966 ET DECRET DU 4 JUILLET 1972)	NEANT
ETAT DES INSCRIPTIONS RELATIF A LA PUBLICATION DES CONTRATS DE LOCATION OU DES CONTRATS DE VENTE ASSORTIS D'UNE CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (ART. L.62-116 DU CODE DE COMMERCE ET DECRET DU 27 DECEMBRE 1985)	NEANT
EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS RELEVES DANS LE DELAI IMPARTI PAR L'ARTICLE L.511-57 DU CODE DE COMMERCE DECRET DU 30 OCTOBRE 1935 MODIFIE PAR LA LOI DU 30 DECEMBRE 1991 N° 91-1382, DECRET DU 22 MAI 1992 N° 92-456	NEANT

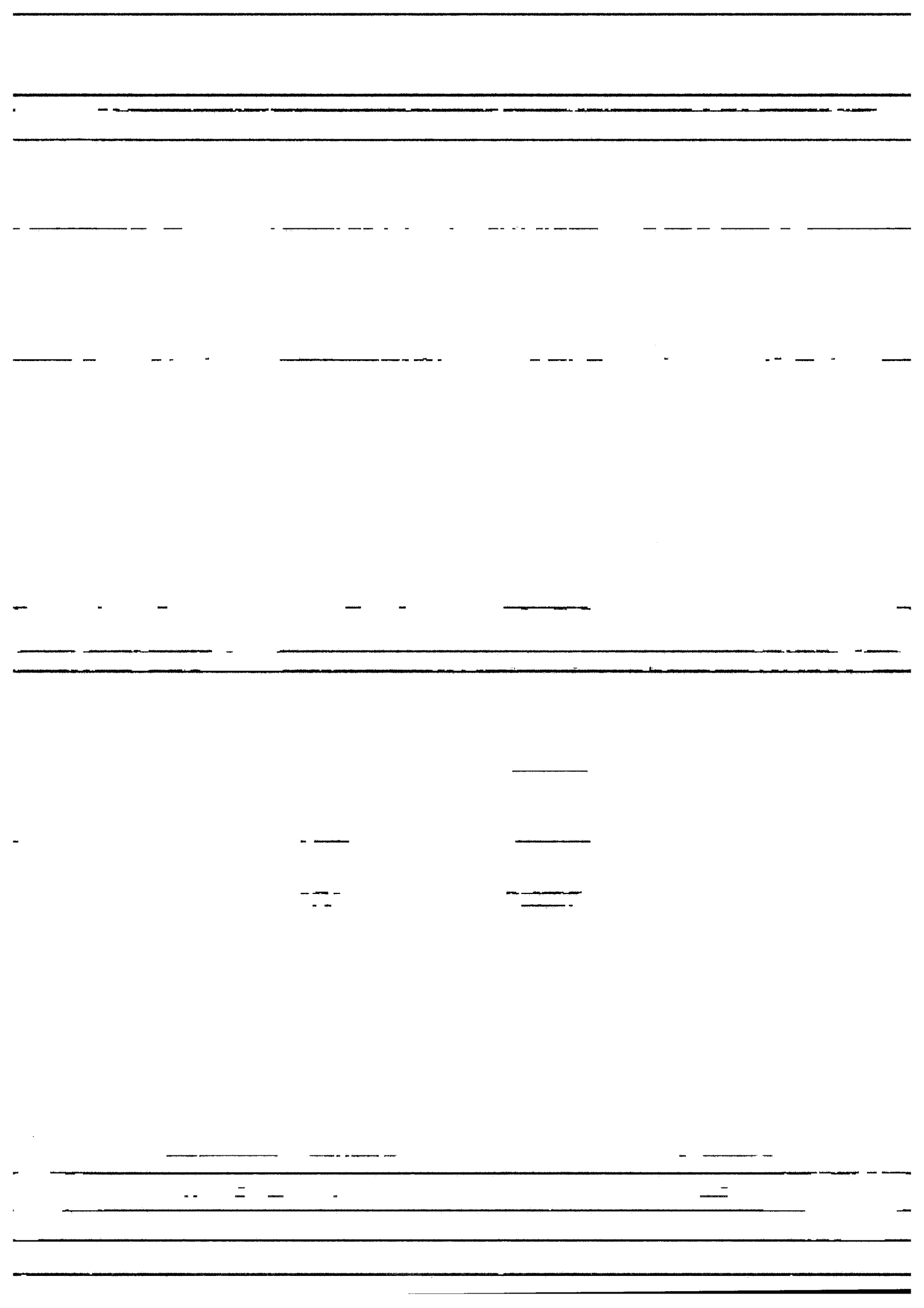
COUT HT : 39,00 EUR  
POUR ETAT CONFORME AUX REGISTRES TENUS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEZIERS A CE JOUR  
Delivre le 30/05/2014 à 13:52. LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BEZIERS

ETAT DU CHEF DE : ANGELOTTI GESTION - 180 rue de la Giniesse - 34500 Béziers  
DEMANDE PAR : SCP MAGNA BORIES CAUSSE CHABBERT ELEOM



H. CURE-MONESTIER

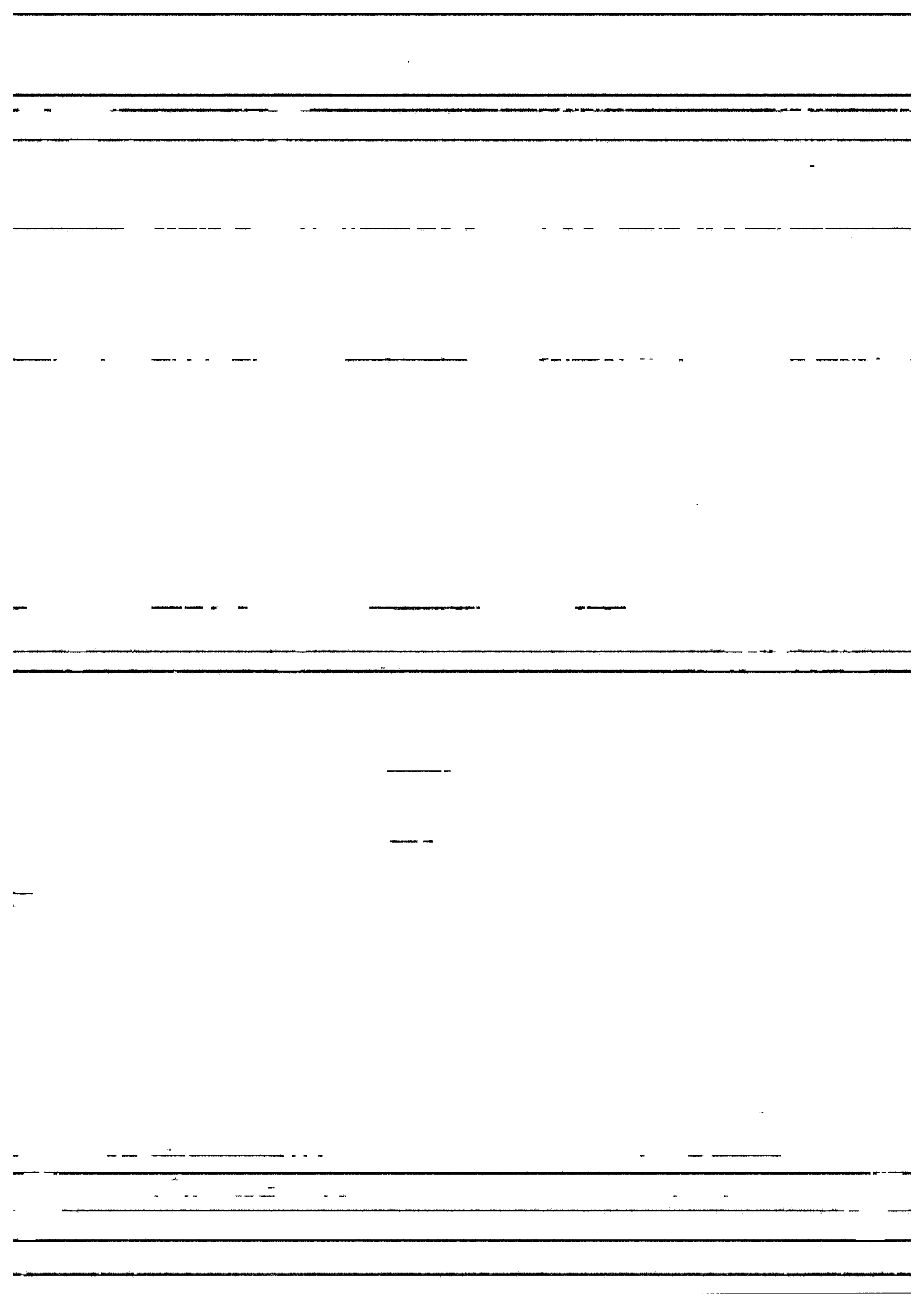
2 2



**Annexe 11.2.2**

**Liste des biens immobiliers de Angelotti Gestion et baux**

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'A' followed by a vertical line and a flourish.



PARC IMMOBILIER COMMERCIAL

Propriétaire	Adresse de l'immeuble	Désignation immeuble	Date acquisition /LASM	Locataires	Désignation immeuble loué	Date du Bail	Dernier renouv.	Prochain renouv.
SAS ANGELOTTI GESTION	BD Bir-Hakim - ZAC Montmarcan - 34500 BEZIERS	Batiment commercial 1192 m <sup>2</sup> édifié sur 3000 m <sup>2</sup> de terrain cadastré section MM n° 399 - lot n° 5 DE LA ZAC MONTMARCAN à BEZIERS 34500	18/01/2001	SAS NEOPARTS (Autodistribution)	Batiment à usage commercial 1192 m <sup>2</sup> sur 3000 m <sup>2</sup> de terrain	01/05/2001	30/04/2010	30/04/2015
SAS ANGELOTTI GESTION	rue Louis Joseph Gay Lussac - ZAC la Giniesse 34500 BEZIERS	Local commercial 1000m <sup>2</sup> édifié sur une parcelle de 1.847 m <sup>2</sup> cadastrée section HT n° 353 - ZAC LA GINIESSE 34500 BEZIERS	15/03/2000	SARL GELLETT OPTICAL	Local commercial 350 m <sup>2</sup> + 18 emplacements de parking en jouissance indivise	01/07/2007		30/06/2016
SAS ANGELOTTI GESTION	Impasse de la Giniesse, 34500 BEZIERS	Batiment commercial 1100 m <sup>2</sup> sur 1943 m <sup>2</sup> de terrain cadastré section HT n° 187 - ZAC DE LA GINIESSE 34500 BEZIERS	03/05/2005	SARL CAP SALONS	Local commercial 650 m <sup>2</sup> + 18 emplacements de parking en jouissance indivise	01/10/2005		30/09/2014
SAS ANGELOTTI GESTION				SARL LE CIMOUÏÈRE ELEMMENT	Local commercial 285 m <sup>2</sup> + 25 emplacements de parking en jouissance indivise	01/09/2006		30/09/2015
				EURL SELENE	Local commercial 643 m <sup>2</sup> + 25 emplacements de parking en jouissance indivise	03/02/2009		31/01/2018
				SAS HOLDING LPA	1er étage Local commercial 241 m <sup>2</sup> + 25 emplacements de parking en jouissance indivise	01/03/2011		31/12/2019
SAS ANGELOTTI GESTION	76 avenue de l'Agau-Arcades - Coeur bat A - 34970 LATTES	Lot 37 local bureau ou professionnel d'une surface de 131 m <sup>2</sup> au 2ème étage du bâtiment A, à droite de la cage d'escalier - avec quote part dans la propriété du sol et des parties communes générales de 682/10 000èmes. Lot 38 local exhibaire d'une surface de 5,43 m <sup>2</sup> au 2ème étage à droite de la cage d'escalier - bâtiment A - avec une quote part dans la propriété du sol et des parties communes générales de 10/10 000èmes. IMMEUBLE DES ARCADES JACQUES COEUR à LATTES 34970	20/12/2001	SAS ANGELOTTI PROMOTION	local 137 m <sup>2</sup> 2ème étage + 750 Parties communes	01/01/2011		31/12/2019

